

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/7200/Add.3*
17 octobre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-troisième session
Point 65 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE
QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

(sur ses travaux de 1968)

Rapporteur : M. Abdul Samad GHAUS (Afghanistan)

CHAPITRE VIII

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 23	2
II. DECISIONS DU COMITE SPECIAL		7
ANNEXES		
I. TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE		13
II. ANGOLA		53
III. MOZAMBIQUE		115
IV. GUINEE DITE PORTUGAISE		153
V. ARCHIPEL DU CAP-VERT		167
IV. SAO TOME ET PRINCIPE, MACAO ET DEPENDANCES ET TIMOR ET DEPENDANCES		183
VII. ASSISTANCE AUX REFUGIES DES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL		201

* Le présent document contient le chapitre VIII du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale. Le chapitre liminaire de caractère général sera publié ultérieurement sous la cote A/7200. D'autres chapitres du rapport paraîtront par la suite sous la même cote (A/7200) ou en tant qu'additifs.

CHAPITRE VIII

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

I. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des territoires administrés par le Portugal de sa 607ème à sa 615ème séance, entre le 7 juin et le 2 juillet; à sa 627ème séance, le 16 août, et de sa 633ème à sa 637ème séance, du 13 au 23 septembre 1968.

2. Pour l'examen de cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2326 (XXII) de l'Assemblée générale, ainsi que des autres résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question des territoires administrés par le Portugal, notamment la résolution 2270 (XXII), par laquelle, au paragraphe 17, l'Assemblée générale l'avait prié "de continuer à suivre la situation dans les territoires et d'examiner dans quelle mesure les Etats se conforment aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies".

3. Au cours de l'examen de la question, le Comité spécial a été saisi de documents de travail établis par le Secrétariat (annexes I à VI) qui comportaient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité aussi bien que par l'Assemblée générale, ainsi que sur les derniers développements intéressant les territoires.

4. En outre, le Comité spécial était saisi des pétitions écrites ci-après, relatives aux territoires administrés par le Portugal :

a) Lettre datée du 2 février 1968 de M. A. B. Nank, qui concernait la Guinée dite portugaise et contenait une demande d'audition (A/AC.109/PET.913);

b) Télégramme daté du 17 juin 1968 de M. A. B. Nank concernant la Guinée dite portugaise (A/AC.109/PET.913/Add.1);

c) Communication datée du 6 décembre 1967, émanant de M. Carlos Pinto Nunes Vunzi, président général de l'União Progressista Nacional de Angola (UPRONA), concernant l'Angola (A/AC.109/PET.914);

d) Lettre datée du 28 février 1968 concernant l'Angola, émanant de M. Carlos Pinto Nunes Vunzi, président général de l'União Progressista Nacional de Angola (UPRONA) et de M. Fernando Kisangi, secrétaire général adjoint de cette organisation (A/AC.109/PET.914/Add.1);

/...

e) Communication datée du 5 juin 1968 concernant l'Angola, émanant de MM. Carlos Pinto Nunes Vunzi, et Fernando Kisangi, respectivement président général et secrétaire général adjoint de l'União Progressista Nacional de Angola (UPRONA) (A/AC.109/PET.914/Add.2);

f) Communication datée du 12 décembre 1967, émanant de la Ngwizani a Kongo (NGWIZAKO) (A/AC.109/PET.915);

g) Lettre datée du 21 mai 1968 concernant la Guinée dite portugaise, qui émanait de M. Benjamin Pinto-Bull, président du Frente de Luta pela Independência Nacional da Guiné dita Portuguesa (FLING) et contenait une demande d'audition (A/AC.109/PET.992);

h) Lettre datée du 8 avril concernant l'Angola, émanant de MM. J. J. Zimeni et G. Kiala, respectivement président général et secrétaire général du Cartel des Nationalistes Angolais (CNA) (A/AC.109/PET.993);

i) Lettre datée du 21 juin 1968 concernant l'Angola, émanant de M. Francisco Lubota, Assistant Officer du Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE), lettre contenant une demande d'audition (A/AC.109/PET.995);

j) Lettre datée du 25 avril 1968 concernant l'Angola, émanant de M. Emmanuel Norman Lamvu, président du Comité des bons offices angolais (CBOA) (A/AC.109/PET.1002);

k) Télégramme daté du 13 août 1968, émanant de M. Amilcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) (A/AC.109/PET.1017);

l) Lettre concernant la Guinée dite portugaise datée du 7 septembre 1968, qui émanait de M. A. B. Nank et contenait une demande d'audition (A/AC.109/PET.913/Add.2).

5. A ses 592ème, 608ème et 612ème séances, tenues le 28 mars et les 10 et 24 juin, le Comité spécial, en adoptant les 121ème, 125ème et 126ème rapports du Sous-Comité des pétitions 1/, a décidé d'accéder aux demandes d'audition contenues dans les pétitions mentionnées aux alinéas a), g) et i) du paragraphe 4 ci-dessus. En ce qui concerne la demande d'audition contenue dans la pétition mentionnée à l'alinéa l) du paragraphe 4, communication dans laquelle était renouvelée la demande figurant dans la pétition visée à l'alinéa a) du paragraphe 4, le Comité, en adoptant le 132ème rapport du Sous-Comité des pétitions (A/AC.109/L.500), a décidé de faire savoir au pétitionnaire, M. A. B. Nank, qu'il avait l'intention d'achever très prochainement l'examen de la question et que par conséquent le pétitionnaire devait présenter à nouveau sa demande à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale.

1/ A/AC.109/L.450, A/AC.109/L.472 et A/AC.109/L.477.

6. A la suite de ces décisions, M. Francisco Lubota, Assistant Officer du Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil (GRAE) a pris la parole devant le Comité spécial lors de la 612ème séance, le 24 juin, et a répondu aux questions qui lui ont été posées par les représentants de l'Irak, de l'Inde, de la Syrie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.109/SR.612). A la 627ème séance, le 16 août 1968, M. Benjamin Pinto-Bull a pris la parole devant le Comité et a répondu aux questions qui lui ont été posées par les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Irak, de l'Inde, de Madagascar, du Sierra Leone, du Honduras et de la Syrie (A/AC.109/SR.627). Le troisième pétitionnaire, M. A. B. Nank, ne s'est pas présenté devant le Comité.

7. La discussion générale de la question a eu lieu à la 607ème séance et de la 609ème à la 611ème séance, entre les 7 et 20 juin. Des déclarations ont été faites sur cette question par le représentant de la République-Unie de Tanzanie lors de la 607ème séance (A/AC.109/SR.607), par le représentant de la Tunisie lors de la 609ème séance (A/AC.109/SR.609), par les représentants du Chili, du Sierra Leone, de la Yougoslavie, du Venezuela, de la Syrie et de l'Irak lors de la 610ème séance (A/AC.109/SR.610) et par les représentants de la Pologne, de l'Inde, de l'Afghanistan, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Mali et de la Côte d'Ivoire lors de la 611ème séance (A/AC.109/SR.611).

8. Lors de la 602ème séance, le 24 juin, les représentants de l'Ethiopie, de la Côte d'Ivoire et de l'Irak ont présenté un projet de résolution qui a eu finalement pour coauteurs les pays suivants : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.478 et Add.1).

9. Le Comité spécial a examiné le projet de résolution (A/AC.109/L.478 et Add.1) de sa 612ème à sa 614ème séance, tenues les 24, 25 et 26 juin. Le représentant de l'Iran (A/AC.109/SR.613), ainsi que les représentants de Madagascar et de la République-Unie de Tanzanie (A/AC.109/SR.614) ont pris la parole au sujet de ce projet de résolution.

10. A la 614ème séance, le 26 juin, le représentant de l'Ethiopie a présenté oralement, au nom des coauteurs, un texte révisé du projet de résolution, les mots "agissant en consultation avec le Comité spécial" étant remplacés par les mots "tenant pleinement compte des vues du Comité spécial" (A/AC.109/SR.614).

11. A la même séance, le Comité spécial, votant par appel nominal, a adopté par 18 voix contre 3, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/AC.109/L.478 et Add.1, révisé selon les indications fournies par les auteurs. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Honduras, Inde, Irak, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie

/...

Ont voté contre : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Finlande, Italie.

Le texte de la résolution (A/AC.109/292) est reproduit plus loin dans la section II A.

12. A la même séance, les représentants du Chili, des Etats-Unis et du Royaume-Uni (A/AC.109/SR.614) ont pris la parole pour expliquer leur vote. A la 615ème séance, le 2 juillet, le représentant de l'Iran a déclaré que, si un représentant de sa délégation avait été présent au moment du vote, celle-ci se serait prononcée pour la résolution (A/AC.109/SR.615).

13. Le texte de la résolution, ainsi que les comptes rendus des débats consacrés par le Comité à la question, ont été transmis au Président du Conseil de sécurité (S/8658) le 26 juin. Des exemplaires de la résolution ont également été communiqués aux Etats, y compris à la Puissance administrante, afin d'être portés à l'attention des gouvernements ainsi qu'aux institutions spécialisées et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

14. A sa 633ème séance, le 13 septembre, à la suite de déclarations faites par les représentants de la Yougoslavie, du Sierra Leone, du Mali, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de l'Inde (A/AC.109/SR.633) au sujet de la communication mentionnée à l'alinéa k) du paragraphe 4 ci-dessus, le Comité spécial a décidé d'examiner plus avant la question.

15. Le Comité spécial a poursuivi l'examen de la question de sa 634ème à sa 637ème séance, entre les 13 et 23 septembre. Des déclarations ont été faites au sujet de cette question par les représentants du Sierra Leone, de l'Ethiopie, et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques lors de la 634ème séance (A/AC.109/SR.634), et par les représentants de la Bulgarie, du Chili, de l'Ethiopie et de la République-Unie de Tanzanie lors de la 635ème séance (A/AC.109/SR.635).

16. A la 636ème séance, le 19 septembre, les représentants de l'Inde et de la Côte d'Ivoire ont présenté un projet de résolution qui a eu finalement pour coauteurs les pays suivants : Afghanistan, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Inde, Irak, Iran, Madagascar, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie et Yougoslavie (A/AC.109/L.499 et Add.1).

17. A la 637ème séance, le 23 septembre, le représentant de l'Irak a présenté oralement, au nom des auteurs, un texte révisé du projet de résolution dans lequel, au paragraphe 2 du dispositif, les mots "le Secrétaire général" étaient remplacés par les mots "son Rapporteur" (A/AC.109/SR.637).

18. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par les représentants de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République-Unie de Tanzanie, de la Bulgarie, de l'Inde, du Mali et de la Yougoslavie (A/AC.109/SR.637).

/...

19. A la même séance, le Comité spécial s'est prononcé par un vote sur le projet de résolution A/AC.109/L.499 et Add.1, révisé conformément aux indications fournies oralement par les auteurs; les résultats du vote ont été les suivants :

a) Le paragraphe 1 du dispositif a été adopté à la suite d'un vote par appel nominal par 18 voix contre 4, avec une abstention, les membres du Comité se prononçant comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Honduras, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'est abstenue : Finlande

b) L'ensemble du projet de résolution A/AC.109/L.499 et Add.1, révisé selon les indications fournies oralement par les auteurs, a été adopté à la suite d'un vote par appel nominal par 19 voix contre zéro, avec 4 abstentions. Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Afghanistan, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Finlande, Honduras, Inde, Irak, Iran, Madagascar, Mali, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Australie, Etats-Unis, Italie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

20. Le texte de la résolution (A/AC.109/299) est reproduit plus loin dans la section II B.

21. A la même séance, les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Italie, de l'Australie et de la Finlande ont pris la parole pour expliquer leur vote (A/AC.109/SR.637).

22. Le 27 septembre, le texte de la résolution a été transmis au Président du Conseil de sécurité (S/8835) et au Président de la Commission des droits de l'homme. Des exemplaires de la résolution ont également été communiqués aux Etats, y compris à la Puissance administrante, afin d'être portés à l'attention des gouvernements.

23. A la suite d'une déclaration faite par le Président au nom du Rapporteur, le Comité spécial a décidé sans objection le 14 octobre, à sa 643^{ème} séance, de faire figurer dans le présent chapitre de son rapport une note du Secrétariat concernant l'assistance aux réfugiés des territoires administrés par le Portugal (voir annexe VII).

/...

II. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

A. Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 614ème séance, le 26 juin 1968

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question des territoires sous domination portugaise,

Ayant entendu la déclaration du pétitionnaire,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre toutes les résolutions pertinentes relatives aux territoires sous domination portugaise adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les résolutions qu'il a lui-même antérieurement adoptées sur la question,

Profondément troublé par l'attitude négative du Gouvernement portugais et son refus persistant d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupé par la situation critique et explosive qui menace la paix et la sécurité internationales du fait de l'aggravation de la répression et de l'intensification des opérations militaires entreprises contre les populations africaines des territoires sous domination portugaise,

Profondément inquiet de la persistance et de l'intensification des activités des intérêts économiques et financiers étrangers dans ces territoires, qui font obstacle aux aspirations légitimes des peuples africains,

Notant en outre avec une profonde inquiétude que le Portugal continue d'utiliser l'assistance et les armes qu'il reçoit de certains Etats, et en particulier de ses alliés militaires, contre les populations de ces territoires,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération en vue d'atteindre leur indépendance nationale et leur liberté tant par la lutte que par la mise en oeuvre de programmes de reconstruction,

1. Réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires sous domination portugaise à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que la légitimité de leur lutte pour recouvrer ce droit;

/...

2. Condamne énergiquement le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les actes de ce gouvernement qui visent à perpétuer sa domination oppressive de puissance étrangère;

3. Condamne énergiquement la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais contre les peuples des territoires se trouvant sous sa domination, guerre qui constitue un crime contre l'humanité et une menace grave à la paix et à la sécurité internationales;

4. Condamne énergiquement la politique du Gouvernement portugais, qui viole les droits économiques et politiques de la population autochtone en procédant au regroupement arbitraire de la population africaine et à l'installation d'immigrants étrangers dans les territoires; et demande une fois de plus au Portugal de cesser immédiatement ces pratiques;

5. Condamne énergiquement les activités des intérêts financiers opérant dans les territoires sous domination portugaise, qui exploitent de plus en plus les ressources humaines et matérielles de ces territoires et font obstacle au progrès de leurs peuples vers la liberté et l'indépendance;

6. Condamne l'octroi direct ou indirect d'une assistance militaire, sous quelque forme que ce soit, par tout Etat au Gouvernement portugais;

7. Demande instamment au Gouvernement portugais d'appliquer sans délai aux peuples des territoires se trouvant sous sa domination le principe de l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et en particulier de prendre les mesures suivantes :

a) Cesser immédiatement tout acte de répression, retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie à cette fin, et déclarer une amnistie politique inconditionnelle;

b) Reconnaître solennellement le droit des peuples se trouvant sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance, et transférer les pouvoirs à des institutions librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

8. Réitère sa demande à tous les Etats, et en particulier aux alliés militaires du Portugal à l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, pour qu'ils prennent les mesures suivantes :

a) Cesser immédiatement de fournir au Gouvernement portugais une assistance quelconque, notamment en ce qui concerne l'entraînement de personnel militaire portugais dans le cadre ou hors du cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, qui encourage ledit gouvernement à poursuivre sa répression contre les peuples africains des territoires se trouvant sous sa domination;

/...

b) Empêcher toute vente ou fourniture d'armes et d'équipement militaire au Gouvernement portugais;

c) Cesser la vente ou l'envoi au Gouvernement portugais d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions;

d) Mettre fin aux activités visées au paragraphe 5 ci-dessus;

9. Condamne la politique du Portugal, qui utilise les territoires se trouvant sous sa domination pour continuer de commercer avec le régime illégal de la minorité raciste de Rhodésie du Sud, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et pour lui fournir une assistance sous d'autres formes;

10. Condamne également la politique du Portugal tendant à utiliser les territoires qu'il domine en vue de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'Etats voisins indépendants d'Afrique;

11. Appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la menace accrue créée par la situation dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que sur les conséquences des atteintes portées par le Portugal à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des Etats africains indépendants voisins;

12. Recommande que le Conseil de sécurité envisage d'urgence l'adoption des mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles des résolutions 2107 (XX), 2184 (XXI) et 2270 (XXII) de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1965, 12 décembre 1966 et 17 novembre 1967;

13. Réitère son appel à tous les Etats pour qu'ils accordent aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour continuer leur lutte en vue de recouvrer leurs droits inaliénables;

14. Réitère une fois de plus son appel à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal toute aide financière, économique ou technique tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

15. Exprime sa satisfaction au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux institutions spécialisées intéressées et aux autres organisations internationales de secours pour l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici et les prie d'accroître, en coopération avec les gouvernements des pays hôtes et les autres gouvernements intéressés, avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore du fait des opérations militaires;

16. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et avec les gouvernements des pays hôtes et les autres

/...

gouvernements intéressés, de développer et d'étendre le programme actuel de formation pour la population autochtone des territoires administrés par le Portugal, en tenant compte des besoins de ces territoires en matière de cadres de fonctionnaires, de personnel technique et de spécialistes capables de se charger de l'administration publique et du développement économique et social de leur propre pays;

17. Prie le Secrétaire général, tenant pleinement compte des vues du Comité spécial, de prendre des mesures concrètes, par l'intermédiaire de tous les moyens d'information à sa disposition, notamment les publications, la radio et la télévision, pour encourager la diffusion générale et suivie des travaux des Nations Unies concernant cette question afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment et exactement informée de la situation dans les territoires sous domination portugaise et de la lutte constante menée pour leur libération par les peuples de ces territoires;

18. Prie le Secrétaire général d'aider, selon qu'il conviendra, les institutions spécialisées visées au paragraphe 14 ci-dessus en vue de l'application dudit paragraphe et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial;

19. Décide de transmettre au Conseil de sécurité la présente résolution et les comptes rendus de l'examen de cette question par le Comité spécial;

20. Décide en outre de suivre la situation dans les territoires et d'examiner dans quelle mesure les Etats se conforment aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

/...

B. Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 637ème séance,
le 23 septembre 1968

Le Comité spécial,

Ayant examiné le télégramme daté du 13 août 1968 adressé au Secrétaire général par M. Amílcar Cabral, secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde (PAIGC) (A/AC.109/PET.1017),

Gravement inquiet de l'information selon laquelle, après s'être livré à des bombardements de toutes sortes, notamment avec emploi du napalm et du phosphore blanc, le Gouvernement portugais se prépare activement à recourir aux produits chimiques défoliants et aux gaz toxiques contre le peuple de Guinée (Bissau),

Rappelant que l'Assemblée générale comme le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ont, dans plusieurs résolutions, énergiquement condamné la guerre coloniale que le Portugal livre aux peuples qui se trouvent sous sa domination,

1. Condamne le Gouvernement portugais pour avoir employé le napalm et le phosphore blanc et se préparer à avoir recours aux produits chimiques défoliants et aux gaz toxiques dans la poursuite de sa guerre coloniale contre le peuple de Guinée (Bissau);

2. Prie son Rapporteur de prendre toutes mesures appropriées pour faire une étude et présenter un rapport sur l'emploi des armes de destruction massive et sur tous les autres aspects de la guerre coloniale, particulièrement en Guinée (Bissau);

3. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils ne négligent rien en leur pouvoir afin d'empêcher l'emploi éventuel d'armes de destruction massive dans cette guerre inhumaine et d'obtenir qu'un terme soit mis à celle-ci;

4. Prie son Président de communiquer le texte de la présente résolution au Président du Conseil de sécurité et au Président de la Commission des droits de l'homme.

/...

ANNEXES

ANNEXE I*

TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE, LE CONSEIL DE SECURITE ET LE COMITE SPECIAL	1 - 4
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	5 - 73
Superficie et population	5 - 6
Politique générale	7 - 12
Evolution politique et constitutionnelle	13 - 16
L'effort de guerre du Portugal	17 - 38
Relations économiques des territoires d'outre-mer avec le Portugal	39 - 59
Relations internationales du Portugal affectant les terri- toires sous administration portugaise	60 - 73

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451.

I. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE,
LE CONSEIL DE SECURITE ET LE COMITE SPECIAL

1. Au début de 1961, à la suite des troubles qui se sont produits en Angola, l'Assemblée générale (à la reprise de sa quinzième session) et le Conseil de sécurité ont été saisis de la question de la situation dans ce territoire et il a été nommé un sous-comité pour l'étudier et faire rapport à son sujet^{a/}. La question des territoires sous administration portugaise et de la non observation par le Gouvernement portugais du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 a été examinée par l'Assemblée générale depuis sa seizième session et par le Conseil de sécurité depuis 1963. Les conclusions et recommandations du Comité spécial à ce sujet sont contenues dans ses rapports à l'Assemblée générale, à ses dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions^{b/}. Les décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur les questions concernant les territoires sous administration portugaise figurent dans les résolutions pertinentes de ces deux organes^{c/}.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 16 (A/4978).

b/ Ibid., dix-septième session, Annexes, Additif au point 25 de l'ordre du jour (A/5238), chap. VIII; ibid., dix-huitième session, Annexes, Additif au point 23 de l'ordre du jour (A/5446/Rev.1), chap. II; ibid., dix-neuvième session, Annexe No 8 (première partie) (A/5800/Rev.1), chap. V; ibid., vingtième session, Annexes, Additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V; ibid., vingt et unième session, Annexes, Additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V; A/6700/Add.3 et Corr.1.

c/ Résolutions du Conseil de sécurité 163 (1961), 180 (1963), 183 (1963), 218 (1965) et 226 (1966); résolutions de l'Assemblée générale 1603 (XV) du 20 avril 1961; 1671 (XVI) du 18 décembre 1961; 1699 (XVI) du 19 décembre 1961; 1742 (XVI) du 30 janvier 1962; 1807 (XVII) du 14 décembre 1962; 1809 (XVII) du 14 décembre 1962; 1913 (XVIII) du 3 décembre 1963; 2107 (XX) du 21 décembre 1965 et 2184 (XXI) du 12 décembre 1966.

/...

2. Le 20 juin 1967, le Comité spécial, après avoir entendu divers pétitionnaires venus de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, a adopté, par 16 voix contre 3 avec 2 abstentions, le vote ayant eu lieu par appel nominal, une résolution sur la question des territoires sous administration portugaise (A/6700/Add.3, par. 1024). Par cette résolution, le Comité spécial a, une fois de plus, réaffirmé le droit inaliénable des peuples de ces territoires à la liberté et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et la légitimité de leur lutte. Il a condamné tant la politique coloniale du Gouvernement portugais et son refus d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial, que les activités des intérêts financiers qui exploitent les ressources humaines et matérielles des territoires et font obstacle au progrès de leurs peuples vers la liberté et l'indépendance. Le Comité spécial a, de nouveau, instamment demandé au Gouvernement portugais d'appliquer les dispositions des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et notamment : a) de reconnaître le droit des peuples qu'il administre à l'autodétermination et à l'indépendance; b) de cesser immédiatement tout acte de répression et de retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie à cette fin; et c) de promulguer une amnistie politique inconditionnelle et de créer les conditions permettant le transfert des pouvoirs à des institutions librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial a également renouvelé ses demandes antérieures aux Etats Membres, aux institutions spécialisées et au Secrétaire général, qui visent à ce qu'il soit mis fin à toute aide militaire, financière ou autre ainsi qu'aux investissements fournis au Portugal par des sources bilatérales, multilatérales et internationales et, d'autre part, à ce que soit accordée aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle nécessaire au rétablissement de leurs droits inaliénables. Le Comité a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Comité, de favoriser, en utilisant les moyens dont disposent les organismes internationaux, la diffusion générale des travaux des Nations Unies concernant les territoires sous administration portugaise et la lutte constante menée par leurs peuples.

/...

3. En 1967, le Conseil de sécurité a été saisi d'une plainte de la République démocratique du Congo en date du 3 novembre 1967 (S/8218) concernant l'invasion du territoire congolais par des mercenaires étrangers provenant de l'Angola. Le 15 novembre 1967, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 241 (1967) par laquelle, entre autres dispositions, il a notamment condamné la défaillance du Portugal pour n'avoir pas, en violation des résolutions antérieures du Conseil de sécurité (résolutions 226 du 14 octobre 1966 et 239 du 11 juillet 1967), empêché les mercenaires d'utiliser le territoire de l'Angola comme base opérationnelle d'attaques armées contre la République démocratique du Congo. Il a en outre instamment invité le Portugal à "mettre immédiatement fin ... à l'octroi aux mercenaires de quelque assistance que ce soit".

4. Le 17 novembre 1967, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial^{d/}, et compte tenu des décisions de celui-ci, a adopté la résolution 2270 (XXII), dont le dispositif est reproduit ci-dessous :

"1. Réaffirme le droit inaliénable des peuples des territoires sous domination portugaise à la liberté et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que la légitimité de leur lutte pour recouvrer ce droit;

2. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif aux territoires sous administration portugaise et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;

3. Condamne énergiquement le refus persistant du Gouvernement portugais d'appliquer les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par le Comité spécial, ainsi que les actes de ce gouvernement qui visent à perpétuer sa domination oppressive de puissance étrangère;

4. Condamne énergiquement la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais contre les peuples pacifiques des territoires sous sa domination, guerre qui constitue un crime contre l'humanité et une menace grave à la paix et à la sécurité internationales;

^{d/} A/6700/Add.3 et Corr.1.

5. Condamne la politique du Gouvernement portugais qui viole les droits économiques et politiques de la population autochtone en procédant à l'installation d'immigrants étrangers dans les territoires et en envoyant de force des travailleurs africains en Afrique du Sud, et invite ce gouvernement à arrêter immédiatement l'afflux systématique d'immigrants étrangers dans lesdits territoires, ainsi que l'envoi forcé de travailleurs africains en Afrique du Sud;

6. Condamne énergiquement les activités des intérêts financiers opérant dans les territoires sous domination portugaise, qui exploitent les ressources humaines et matérielles de ces territoires et font obstacle au progrès de leurs peuples vers la liberté et l'indépendance;

7. Demande instamment au Gouvernement portugais d'appliquer sans délai aux peuples des territoires sous sa domination le principe de l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et en particulier de prendre les mesures suivantes :

a) Reconnaître solennellement le droit des peuples sous sa domination à l'autodétermination et à l'indépendance;

b) Cesser immédiatement tout acte de répression et retirer toutes les forces militaires et autres qu'il emploie à cette fin;

c) Déclarer une amnistie politique inconditionnelle et créer les conditions permettant le transfert des pouvoirs à des institutions librement élues et représentatives des populations, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

8. Demande de nouveau à tous les Etats, en particulier aux alliés militaires du Portugal à l'Organisation du traité de l'Atlantique nord de prendre les mesures suivantes :

a) Cesser immédiatement de fournir au Gouvernement portugais une assistance quelconque, notamment en ce qui concerne l'entraînement de personnel militaire portugais dans le cadre ou hors du cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, qui encourage le gouvernement à poursuivre sa répression contre les peuples africains des territoires sous sa domination;

b) Empêcher toute vente ou fourniture d'armes et d'équipement militaire au Gouvernement portugais;

/...

c) Cesser la vente ou l'envoi au Gouvernement portugais d'équipement et de matériaux destinés à la fabrication ou à l'entretien d'armes et de munitions;

d) Mettre fin aux activités visées au paragraphe 6 ci-dessus;

9. Condamne la politique du Portugal tendant à utiliser les territoires qu'il domine en vue de porter atteinte à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'Etats d'Afrique indépendants, notamment la République démocratique du Congo;

10. Appelle d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la détérioration continue de la situation dans les territoires sous domination portugaise ainsi que sur les conséquences des atteintes portées par le Portugal à l'intégrité territoriale et à la souveraineté des Etats d'Afrique indépendants limitrophes de ses colonies;

11. Recommande au Conseil de sécurité d'envisager d'urgence l'adoption des mesures nécessaires pour rendre obligatoires les dispositions de ses résolutions concernant cette question, en particulier sa résolution 218 (1965) du 23 novembre 1965, et celles des résolutions 2107 (XX) et 2184 (XXI) de l'Assemblée générale, en date des 21 décembre 1965 et 12 décembre 1966;

12. Fait appel encore une fois à tous les Etats pour qu'ils accordent aux peuples des territoires sous domination portugaise l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour recouvrer leurs droits inaliénables;

13. Fait appel une fois de plus à toutes les institutions spécialisées, en particulier à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et au Fonds monétaire international, pour qu'elles s'abstiennent d'accorder au Portugal une aide financière, économique ou technique quelconque tant que le Gouvernement portugais n'aura pas appliqué la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale;

14. Remercie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées intéressées et autres organisations internationales de secours, de l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici et les prie d'accroître, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore du fait des opérations militaires;

/...

15. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité spécial, d'encourager, par l'intermédiaire des divers organes et institutions des Nations Unies, la diffusion générale et suivie des travaux des Nations Unies concernant cette question afin que l'opinion mondiale puisse être suffisamment et correctement informée de la situation dans les territoires sous domination portugaise et de la lutte constante menée pour leur libération par les peuples de ces territoires, et, à cette fin, d'établir périodiquement des publications spéciales qui seront largement diffusées en plusieurs langues;

16. Prie le Secrétaire général d'entrer en consultation avec les institutions spécialisées visées au paragraphe 13 ci-dessus en vue de l'application dudit paragraphe et de faire rapport à ce sujet au Comité spécial;

17. Prie le Comité spécial de continuer à suivre la situation dans les territoires et d'examiner dans quelle mesure les Etats se conforment aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies."

/...

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

Superficie et population

5. Les territoires sous administration portugaise comprennent l'archipel du Cap Vert; la Guinée dite portugaise, São Tomé et Príncipe et leurs dépendances; l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda. le Mozambique; Macao et ses dépendances; Timor et ses dépendances. Ces territoires couvrent une superficie d'environ 902 220 miles carrés (2 077 953 km²) et leur population dépasse 12 millions d'habitants. La superficie du Portugal lui-même est de 35 500 miles carrés (91 900 km²) et sa population, en 1960, était de 9 134 000 habitants.

6. On trouvera ci-dessous les chiffres du recensement de 1960 ainsi que les estimations officielles les plus récentes concernant la population de chaque territoire :

	<u>Recensement</u> <u>de</u> <u>1960</u>	<u>Estimations</u> <u>les plus</u> <u>récentes</u> <u>(1965)</u>
Angola	4 870 719	5 153 672
Mozambique	6 578 604	6 956 464 ^{a/}
Guinée	519 229	523 031
Cap Vert	199 661	224 199
São Tomé	64 406	64 068
Macao	169 299	280 356
Timor	517 079	550 694

Source : Portugal, Anuário Estatístico, Vol. II Ultramar, 1965.

a/ La population du Mozambique était estimée en 1966 à 7 250 000 habitants.

Politique générale

7. En 1967, avec une armée de plus de 100 000 hommes, immobilisée en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise, où la guérilla a continué de s'étendre, le Portugal semblait plus que jamais convaincu de pouvoir demeurer en Afrique, et il a pris de nouvelles mesures visant à préparer le pays et la population à une guerre prolongée.

8. Dans la campagne qu'il mène pour s'assurer des soutiens, le Portugal a, au cours de l'année écoulée, insisté toujours davantage, dans ses déclarations officielles, sur le thème selon lequel la guerre dans laquelle il se trouve engagé en Afrique lui est imposée de l'extérieur, et qu'en défendant ses territoires d'outre-mer contre des terroristes entraînés à l'étranger, le Portugal défend la civilisation occidentale chrétienne en Afrique australe, qui, étant donné son "caractère multiracial et pluriculturel" serait différente du reste du continent africain.

9. En décembre 1967, prenant la parole lors d'une cérémonie à l'Assemblée nationale (au cours de laquelle des délégués de municipalités du Mozambique lui ont décerné le titre de citoyen honoraire de toutes les villes du territoire), M. Salazar, le premier ministre du Portugal, a dit que la résistance portugaise en Afrique "peut durer indéfiniment". Il a à nouveau déclaré que le Portugal n'accepterait pas l'autorité d'une "majorité inexpérimentée" dans ses territoires d'Afrique, car une telle décision n'aurait pour effet que de "propager le chaos en Afrique et de ramener celle-ci à son ancien état arriéré. Il a ajouté que la situation dans les territoires d'outre-mer serait différente si le pays se trouvait aux prises avec un soulèvement général populaire. Ceci n'était toutefois pas le cas dans les territoires, comme le prouvaient les faits suivants : premièrement, les terroristes entraînés dans les pays voisins avaient tué plus d'Africains que de Portugais; deuxièmement, la population africaine n'hésitait pas à demander le soutien et la protection des forces armées portugaises et des autorités locales; troisièmement enfin, à l'exception d'un petit nombre de lieux de refuge et de caches d'armes et de ravitaillement, il n'y a pas un seul endroit des territoires où les terroristes puissent prétendre avoir la situation en main. Ces faits, a ajouté M. Salazar, prouvaient le manque total de fondement du mythe selon lequel les soi-disant mouvements nationalistes libéreraient actuellement les Africains des territoires portugais. En ce qui concerne le point de savoir combien de temps le Portugal devrait poursuivre la lutte, le Premier Ministre du Portugal a indiqué que l'attitude des puissances occidentales et celle des Etats africains jouerait à cet égard un rôle important.

/...

10. En prévision d'une guerre prolongée, le Gouvernement portugais considère le développement économique comme un deuxième front, - et toute la question de la "survie nationale" du Portugal peut dépendre des succès remportés sur ce front. Préoccupé par le nombre de personnes qui quittent le pays et par la pénurie de main-d'oeuvre, notamment d'ouvriers qualifiés, le gouvernement a introduit de nouvelles mesures destinées à contrôler et à limiter l'émigration en provenance du Portugal^{e/}. Au début de 1968, est entrée en vigueur une nouvelle loi sur le service militaire qui permettra de mobiliser une partie plus importante de la main-d'oeuvre disponible. Tant au Portugal que dans les territoires, des efforts plus poussés sont faits pour attirer les investissements étrangers (voir plus loin), pour mobiliser l'épargne et pour empêcher la fuite des capitaux nationaux. Toutefois, comme il a été expliqué précédemment, la mise en valeur des territoires d'outre-mer doit s'harmoniser à la mise en valeur et à la défense générales du domaine portugais (A/6700/Add.3, chap. V, par. 40-44).

11. Etant donné l'opinion du Premier Ministre, selon lequel, "vu l'état de confusion actuel du monde", s'il devait résigner ses fonctions "ce geste serait interprété comme un signe évident de changement dans la politique de défense de notre patrie", dans nombre d'articles parus dans la presse étrangère on s'est livré à des conjectures sur la possibilité pour le Portugal de poursuivre la guerre et sur l'avenir des territoires dans le cas d'un changement de gouvernement. Alors que la censure de la presse au Portugal rend impossible l'expression de toute opposition véritable au gouvernement, les correspondants étrangers semblent généralement s'accorder à penser que, malgré l'impopularité de la guerre d'Afrique, il n'y a pas d'opposition réelle au Portugal à l'intégration - économique, politique et culturelle - à plus ou moins longue échéance - des territoires d'outre-mer au Portugal. L'opposition qu'ont pu manifester divers groupes au Portugal semble être dirigée plutôt contre la "solution militaire" adoptée par le gouvernement et la lourde charge qu'elle représente pour la main-d'oeuvre et l'économie du pays, que contre la façon dont les territoires sont administrés.

^{e/} En 1967, des mesures interdisant l'émigration clandestine ont été adoptées pour le Cap Vert, l'Angola, le Mozambique et la Guinée dite portugaise (Portaria 22583, 18 mars).

/...

12. Etant donné l'intensification des mesures de sécurité intérieure en Angola et au Mozambique, on ne sait pour ainsi dire rien de l'opinion publique au sujet du statut futur des territoires. Certaines indications permettent toutefois de penser que les colons des deux territoires, et plus particulièrement ceux de l'Angola, sont mécontents du contrôle économique exercé par le Portugal (voir annexe II). Selon l'une de ces sources, les colons européens de l'Angola et du Mozambique auraient récemment manifesté une "satisfaction discrète" à la perspective d'une association plus étroite de ces territoires avec "une nouvelle entité en Afrique australe" et peut-être, par la suite, d'une participation à celle-ci sous la forme d'un regroupement politique. Certains pensent même qu'un changement de gouvernement au Portugal permettrait à l'Angola et au Mozambique de se séparer avec succès de l'"Empire portugais". Les extrémistes des deux territoires sont, paraît-il, favorables à une initiative de ce genre, étant donné la confiance que leur inspire le potentiel économique de l'Angola et du Mozambique.

Evolution politique et constitutionnelle

13. Elections aux conseils législatifs territoriaux. Aucun changement constitutionnel ou politique n'est intervenu dans les territoires portugais d'outre-mer en 1967. Vers la fin de l'année, il a été procédé aux élections aux conseils législatifs et consultatifs dans tous les territoires. Comme en 1964, ces élections ont été organisées conformément à la loi électorale du 6 décembre 1963 (décret No 45408)^{f/}. Toutefois, à la différence de ce qui s'était passé lors des élections de 1964, auxquelles les journaux territoriaux avaient donné une grande publicité, les résultats des dernières élections n'ont fait l'objet que de très brefs comptes rendus, indiquant uniquement le pourcentage des électeurs inscrits qui ont voté^{g/}. Il n'y a toutefois aucun indice qui permette de savoir si la brièveté des comptes rendus parus dans la presse portugaise est due à la censure du gouvernement ou à un désintérêt général du public pour les élections.

^{f/} Pour plus de détails sur la composition des conseils législatifs de chacun des territoires et sur les dispositions de la loi électorale de 1963, voir le document A/6000/Rev.1, chap. V, par. 13.

^{g/} Voir dans les annexes II à VI au présent rapport les sections pertinentes concernant les différents territoires.

/...

14. Administration territoriale. Comme on l'a indiqué dans un rapport précédent (A/60C0/Rev.1, chap. V, par. 13), depuis 1964, le Conseil de l'outre-mer où les territoires d'outre-mer sont maintenant représentés^{h/}, examine un nouveau code administratif des territoires, destiné à remplacer les textes de réforme administrative d'outre-mer de 1934. Toutefois, à la fin de 1967, le nouveau code n'était pas encore terminé.

15. En juin 1967 (décret No 47743, du 2 juin 1967), le Ministère du Portugal d'outre-mer a été réorganisé. Comme le souligne l'introduction au décret, la structure du Ministère du Portugal d'outre-mer datait de 1936, époque où l'administration des territoires d'outre-mer était moins complexe, et bien que certaines modifications y aient été apportées en 1957, la structure du Ministère était demeurée fondamentalement la même. En vertu du nouveau décret, le Ministère du Portugal d'outre-mer a pris de l'extension; ses effectifs ont été renforcés, particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires de grade supérieur, afin d'assurer un plus haut degré de compétence dans les domaines spécialisés et de permettre que les décisions soient prises plus rapidement. Certains services ont été dissous, tandis que d'autres ont été créés. Parmi les innovations, il convient de citer la création de groupes permanents d'étude et de recherche dans un certain nombre de services clefs; le système de l'inspection a également été renforcé.

16. Cependant, fondamentalement, le Ministère du Portugal d'outre-mer demeure l'organe central qui supervise tous les services des territoires d'outre-mer, qui relèvent du Ministre du Portugal d'outre-mer, auquel la Constitution donne compétence pour connaître de "toutes les questions mettant en jeu les intérêts supérieurs ou généraux de la politique nationale dans les territoires d'outre-mer...". Bien qu'elles soient qualifiées de "provinces d'outre-mer" dans la Constitution politique portugaise et qu'elles soient théoriquement sur un pied d'égalité avec les divisions administratives analogues de la métropole, les sept "provinces d'outre-mer" sont toujours administrées par le Ministère du Portugal d'outre-mer, comme à l'époque où elles étaient des colonies. Ainsi, les services de santé et

^{h/} En 1967, le général Venâncio Deslandes, ancien Gouverneur général de l'Angola en est devenu membre ordinaire et M. Augusto de Almeida e Campos, ancien Président de l'Association des agriculteurs de l'Angola, lui a succédé comme membre suppléant. Il semble que ce soit la première fois que les intérêts économiques de l'Angola aient été représentés au Conseil.

de l'enseignement des territoires dépendent non pas du Ministère de la santé publique et du Ministère de l'éducation nationale, mais du Ministère du Portugal d'outre-mer^{i/}. Le fait que le cabinet du Ministre comprend des représentants de l'armée de terre, de la marine de guerre et de l'armée de l'air met encore en relief les pouvoirs très spéciaux du Ministère du Portugal d'outre-mer. En outre, il existe divers organes consultatifs, contentieux (contencioso) et techniques qui ne relèvent que du Ministère du Portugal d'outre-mer, comme par exemple le Conseil de l'outre-mer, le Conseil supérieur disciplinaire pour les territoires d'outre-mer, le Conseil supérieur du développement (outre-mer), la Conférence des gouverneurs des provinces d'outre-mer^{j/}, et la Conférence économique de l'outre-mer^{k/}.

L'effort de guerre du Portugal

17. Les activités militaires dans les territoires africains. Durant l'année 1967, le Portugal a encore augmenté ses effectifs militaires en Afrique; à la fin de l'année ces derniers étaient évalués à 120 000 ou 150 000 hommes, contre 70 000 à 80 000 en 1964^{l/}. Cette augmentation des effectifs a été rendue nécessaire par

i/ Le Ministère du Portugal d'outre-mer comprend les départements et services suivants : a) Cabinet du Ministre; b) Office du Secrétaire général; c) Administration civile; d) Finances publiques; e) Services du développement, y compris les travaux publics et l'inspection des douanes; f) Enseignement; g) Justice; h) Santé et assistance publiques.

j/ La Conférence des gouverneurs des provinces d'outre-mer et la Conférence économique de l'outre-mer se réunissent de temps à autre, sur convocation du Ministre du Portugal d'outre-mer (voir A/4978, notes 33 et 34). Pour autant qu'on le sache, aucune des deux Conférences n'a été convoquée depuis 1960.

k/ Autres institutions spéciales : l'Agência Geral do Ultramar (qui est l'équivalent des anciens agents de la Couronne pour les territoires du Royaume-Uni; les Archives historiques des territoires d'outre-mer; l'Hôpital d'outre-mer; l'Institut supérieur des sciences sociales et politiques d'outre-mer; l'Institut d'outre-mer; l'Ecole nationale de santé publique et de médecine tropicale; le Conseil de la recherche d'outre-mer et le Jardin et le Musée de l'agriculture d'outre-mer.

l/ On ne possède pas de renseignements sûrs concernant l'importance réelle des effectifs militaires; les estimations diffèrent largement. Par exemple, en avril 1967, un journal généralement bien informé a annoncé que sur les 135 000 hommes que compte l'armée portugaise, 80 000 environ se trouvaient en Afrique, et que plus de la moitié de ces derniers se trouvaient au Mozambique.

/...

l'extension de la zone de combat jusqu'à la frontière orientale en Angola, par l'intensification des activités de guérilla dans les districts de Cabo Delgado et de Niassa au Mozambique et par l'extension qu'ont pris les combats en Guinée dite portugaise, où le PAIGC prétend contrôler les quatre cinquièmes du territoire, à l'exception des villes. (Le bruit a également couru que le Portugal se trouvait menacé de guerre ouverte au Cap Vert).

18. Bien que le Portugal prétende officiellement qu'il tient bien en main tous ses territoires, il a pendant cette année renforcé la censure et les mesures de sécurité dans la métropole et dans les territoires. En Angola, des guérillas ont à plusieurs reprises interrompu le trafic sur la ligne de chemin de fer de Benguela; on a annoncé que des attaques de partisans avaient eu lieu à l'intérieur jusqu'à Munhango et Cuemba, à quelque 700 kilomètres de la frontière zambienne; les routes principales sont constamment surveillées par des patrouilles militaires et les camions de transport se déplacent sous garde militaire. Au Mozambique, le Gouverneur général a reconnu en septembre 1967 que, bien que la situation se soit améliorée, "l'avenir du territoire demeurerait une source de graves préoccupations", et on a modifié le système fiscal en vue d'obtenir davantage de fonds pour financer les efforts de défense du Mozambique. Mais, la situation qui règne en Guinée dite portugaise est plus préoccupante encore. Si l'on en croit plusieurs articles parus dans la presse, le Portugal aurait perdu le contrôle d'une grande partie du territoire, à l'exception des centres urbains.

19. Afin de rassurer l'opinion publique et de prouver que le Portugal continue à exercer sa souveraineté sur le territoire, le président Thomaz s'est rendu en Guinée dite portugaise en février 1968, et, le PAIGC prétendant représenter aussi le Cap Vert, il s'est également rendu dans ce territoire. La presse portugaise a donné une large publicité au voyage du Président, et on a fait valoir que l'attitude des foules qui l'ont acclamé et l'accueil chaleureux qui lui a été fait au cours de ses déplacements démentent l'assertion selon laquelle le territoire de la Guinée serait "dominé" par le Portugal. Le fait que le Président ait pu quitter la capitale et visiter de nombreux autres endroits en Guinée dite portugaise prouvait, a-t-on dit, que le Portugal avait conservé son entière souveraineté sur le territoire, et a souligné que les troubles "n'étaient dus qu'à des incursions de bandes venues de

/...

l'extérieur, ce qui peut arriver à tous les pays qui ont de mauvais voisins". On a dit de même que le voyage du Président au Cap Vert avait montré clairement qu'"il n'y avait pas là de gens opprimés et mécontents".

20. Les sources d'information officielles ont profité de l'occasion que leur offrait le voyage du Président dans les deux territoires pour publier tout ce que le Portugal avait fait pour aider la population locale. En particulier, on a souligné que, malgré ses lourdes charges financières, le Portugal n'avait pas laissé aller la Guinée dite portugaise et le Cap Vert à la stagnation mais les avait fait s'engager dans un processus de "plein développement", ainsi qu'en témoignaient des indicateurs importants tels que l'augmentation des revenus du territoire, l'existence d'un courant permanent d'investissement en vue d'améliorer les conditions de vie, les investissements dans l'infrastructure, les services de santé et l'enseignement et les investissements en vue de promouvoir le développement de ces territoires (voir annexes IV et V).

21. La nouvelle loi relative au service militaire. En janvier 1968, l'Assemblée nationale portugaise a abordé l'examen de la nouvelle loi relative au service militaire qui avait été proposée pour la première fois par le gouvernement en décembre 1966. Comme on l'a indiqué dans le rapport de 1967 (A/6700/Add.3, chap. V, par. 30 et 31), l'objectif principal de cette nouvelle loi est d'augmenter le nombre des hommes que l'on peut envoyer combattre dans les territoires d'outre-mer et d'allonger de façon permanente la durée normale du service militaire. En présentant le projet de loi, le Général Barbieri Cardoso a déclaré qu'il était nécessaire d'augmenter les effectifs de façon permanente, étant donné que la "guerre" en Afrique exigeait la présence sous les drapeaux de plus de 100 000 hommes.

22. Outre qu'elle institue pour la première fois le service militaire volontaire pour les hommes et pour les femmes, la loi proposée élargit la notion de service militaire, dans lequel elle inclut les tâches qui peuvent être assignées par les forces armées. Les hommes peuvent être recrutés par l'armée le premier jour de l'année au cours de laquelle ils atteindront l'âge de 18 ans et leurs obligations au titre du service militaire prennent fin le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteindront l'âge de 45 ans. En temps de paix, les hommes ne seront appelés sous les drapeaux que lorsqu'ils auront atteint l'âge de 21 ans. Toutefois,

/...

en vertu des nouveaux règlements adoptés en novembre 1967 (décret-loi No 48024 du 4 novembre), les jeunes gens de plus de 16 ans qui sont astreints au service militaire ne peuvent pas quitter le pays sans autorisation spéciale.

23. Bien que le gouvernement ait eu, à l'origine, l'intention de porter la durée du service militaire actif à trois ans, le texte actuel, tel qu'il a été proposé par la Chambre corporative, prévoit que "la durée normale" du service actif sera de deux ans, y compris une période d'entraînement et une période de service dans les forces armées. Toutefois, les diverses branches des forces armées peuvent, si les circonstances l'exigent, prolonger la durée du service de toute individu et, lorsque l'appelé sera versé dans des unités stationnées outre-mer, il devra y servir pendant au moins deux ans, quelle que soit la durée qu'il a déjà passée à l'armée, en entraînement ou autrement. Cette disposition vise apparemment à assurer qu'une fois recrutés dans les forces armées pour faire leur service militaire, les appelés feront au moins deux ans de service actif dans les territoires d'outre-mer.

24. Les femmes et les hommes qui ne sont pas aptes au service militaire peuvent s'engager volontairement dans les forces armées pour y remplir des emplois divers - par exemple, comme secrétaire, chauffeurs ou employés de bureau. Jusqu'ici, les femmes ne pouvaient s'engager dans les forces armées d'outre-mer que comme infirmières. La loi exempte du service militaire les personnes condamnées pour délits graves punis d'une peine de prison importante, mais elle contient une disposition stipulant qu'en cas d'urgence, ces personnes peuvent être appelées sous les drapeaux pour y remplir les tâches pour lesquelles on peut avoir besoin d'elles. Un nouveau type de "service militaire disciplinaire" est instauré et doit s'appliquer à certaines catégories de personnes ou de délinquants, y compris, par exemple, les personnes qui expriment des idées qui menacent l'existence et la sécurité du pays ou l'ordre politique et social établi par la Constitution.

25. Aucun système d'exemption n'est envisagé pour les étudiants qui poursuivent leurs études à l'université bien qu'il y ait des dispositions spéciales permettant aux techniciens et aux spécialistes de continuer à exercer leur spécialité dans les territoires d'outre-mer. Le fait que les étudiants seront obligés d'interrompre leurs études universitaires pour faire leur service militaire a été critiqué à la fois par la Chambre corporative quand elle a examiné le projet de loi en 1967,

/...

et récemment par plusieurs députés de l'Assemblée nationale. La principale cause de préoccupation est que, étant donné que de nombreux étudiants ne retourneront pas à l'université pour terminer leur doctorat après avoir interrompu leurs études, la nouvelle loi relative au service militaire réduira considérablement le nombre des professeurs d'université disponibles et, à long terme, compromettra gravement l'effort de développement du pays. En dépit de ces critiques, le gouvernement n'a pas modifié les dispositions pertinentes du projet de loi qui, pense-t-on, sera approuvé. Le général Cardoso aurait dit que la loi envisagée aurait un excellent effet moral, car personne ne pourra dire que "la guerre existe pour beaucoup, mais pas pour tous".

26. Développement et réorganisation de la marine portugaise. Comme on l'a indiqué dans un précédent rapport (A/6700/Add.3, chap. V, par. 32), en 1964 le Portugal a commencé à moderniser et à développer sa flotte. Poursuivant dans cette voie, en 1967, il a réorganisé la marine de guerre (décret-loi No 47815 du 26 juillet 1967). Les commandements navals rattachés à des bases terrestres sont divisés en quatre catégories distinctes responsables de zones maritimes, de régions navales, de la défense navale territoriale des territoires d'outre-mer et de la défense navale des ports. Les commandements des régions navales et leurs quartiers généraux respectifs sont les suivants : Portugal continental (quartier général à Lisbonne); les Açores (Ponta Delgada); Angola (Luanda); Mozambique (Lourenço Marques); Cap Vert (Mindelo) et Goa (Goa). Des commandements navals de défense territoriale ont été créés pour Madère, la Guinée dite portugaise, São Tomé et Príncipe, Macao et Timor.

27. En 1967, le Portugal a pris livraison de la première des quatre frégates construites en France^{m/}, le capitaine João Belo, et du premier des trois torpilleurs d'escorte construits dans les chantiers navals de Lisnave, au Portugal, avec l'aide américaine en vertu d'un accord bilatéral. Le nouveau torpilleur, Gago Coutinho, a un déplacement de 1 900 tonnes, une puissance de 20 000 ch, une vitesse de

^{m/} Comme il a été indiqué dans un précédent rapport (A/6700/Add.3, chap. V, par. 32), la France construit actuellement quatre torpilleurs et quatre sous-marins pour la marine de guerre portugaise.

25 noeuds, et une autonomie de 5 000 milles. Son effectif complet est de 11 officiers et 160 hommes. Il est équipé de canons à tir rapide ainsi que de lance-roquettes et de tubes lance-torpilles.

28. En décembre 1967, le Portugal a passé commande de quatre patrouilleurs du type "Cachine", d'une capacité de 250 tonneaux environ. Leur coût total s'élèvera à 107,4 millions d'escudos. Ces navires doivent être construits dans les chantiers navals de Mondego et doivent être livrés en 1970 pour être utilisés dans les territoires d'outre-mer. Les nouveaux navires construits dans les chantiers navals de Mondego depuis 1961 comprennent onze vedettes de surveillance (lanchas de fiscalização), 41 embarcations de débarquement de divers types, dont certaines de plus de 500 tonneaux pour transporter les véhicules militaires, et un patrouilleur, le Boa Vista.

29. La marine de guerre portugaise comprend aussi deux escorteurs de destroyers qui lui avaient d'abord été prêtés par les Etats-Unis en vertu de la loi du 5 août 1953 (67 Stat 363); ce prêt a ensuite été renouvelé en vertu de la loi 90-224 du 90ème Congrès (H.R. 6167 du 26 décembre 1967).

30. Dépenses militaires. Le budget du Portugal pour 1968 donne encore la priorité à la défense et au développement économique. Selon une source d'information portugaise, les crédits alloués à la défense dans le projet de budget pour 1968 totalisent 7 790 millions d'escudos^{n/}. Toutefois, selon un rapport militaire récent qui fait autorité et qui n'a pas été publié, le montant réel des dépenses consacrées à la défense s'élèverait cette année à plus de 10 milliards d'escudos, soit 40 p. 100 de toutes les dépenses publiques. Une des principales difficultés auxquelles on se heurte lorsqu'on cherche à obtenir le chiffre exact des crédits alloués à la défense dans le budget est due à la distinction que l'on fait entre ce que l'on considère comme des dépenses de défense "extraordinaires" et les autres crédits alloués à la défense qui rentrent dans les budgets administratifs des différents ministères. Une autre difficulté tient à ce que les allocations de crédits initiales sont toujours augmentées en cours d'année, et pendant les dernières années, les crédits effectivement alloués à la défense avaient parfois presque doublé à la fin de l'exercice.

^{n/} Un escudo = 0,35 dollars des Etats-Unis; 1 dollar des Etats-Unis = 2,85 escudos.

31. Le budget du Portugal pour 1968 évalue les recettes totales à 22 337 millions d'escudos, dont 16 915,7 millions d'escudos de recettes ordinaires. Les dépenses totales inscrites dans le budget s'élèvent à 22 335 millions d'escudos, ce qui laisse un excédent de 2 millions d'escudos.

32. Le tableau suivant montre l'augmentation du budget total de la défense du Portugal et l'importance des crédits alloués pour les forces militaires extraordinaires des territoires d'outre-mer, par rapport au budget administratif ordinaire du gouvernement.

Tableau 1
Budget militaire du Portugal, 1962-1967

Année	Forces militaires extraordinaires des territoires d'outre-mer	Montant total des crédits alloués à la défense	Total du budget ordinaire
(En millions d'escudos)			
1962	3 296,0	5 696,0	8 237,7
1963	3 416,2	5 844,7	9 034,9
1964	3 601,4	6 548,1	9 596,2
1965	4 188,0	7 259,2	10 712,1
1966	4 370,0	6 280,0	11 026,5
1967	5 254,0	7 854,0	12 605,4

Source : Portugal, Ministère des finances. Projet de loi d'autorisation des recettes et des dépenses pour 1966, Lisbonne, 1967, tableau 14; Ibid., 1967, tableau 10; Rapport sur le budget général de l'Etat pour 1967, p. 75; et Diário do Governo, première série, 26 décembre 1967.

33. Les déclarations du gouvernement appellent l'attention sur le fait que, malgré la lourde charge que représentent les dépenses consacrées à la défense des territoires d'outre-mer, l'exercice 1967 a été l'un des plus satisfaisants de ces dernières années, du point de vue budgétaire, et que le budget de 1968 prévoit une plus grande augmentation des dépenses afférentes à des projets de développement que des dépenses consacrées à la défense. Bien que cela soit vrai, une analyse plus détaillée des données (tableau 2) montre que, depuis 1966, les dépenses au titre du budget ordinaire ont augmenté de 23 p. 100, les dépenses au titre du développement de 32 p. 100 et les dépenses au titre de la défense de 40 p. 100, ce qui montre que les dépenses consacrées à la défense ont augmenté plus rapidement que n'importe quel autre secteur du budget.

Tableau 2
Prévisions budgétaires concernant les dépenses extraordinaires,
1962-1968
(en millions d'escudos)

Année	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires			Total
		Défense et sécurité	Plan de développement	Autres dépenses	
1962	8 237,7	2 197,4	1 371,1	653,6	4 222,1
1963	9 034,9	2 593,4	1 897,5	624,3	5 115,2
1964	9 596,2	2 609,3	2 021,0	556,6	5 186,9
1965	10 712,1	3 527,0	2 389,2	111,0	6 027,2
1966	11 026,5	4 011,0	2 203,3	169,5	6 383,8
1967	12 605,4	5 347,0	2 145,4	106,5	7 598,9
1968	13 663,6	5 613,0	2 920,9	137,4	8 671,3

Source : Ministère des Finances du Portugal,
Rapport sur le budget général de l'Etat pour 1967,
Lisbonne, 1967, page 43

34. Un examen des prévisions de recettes ordinaires et extraordinaires fait apparaître également plusieurs raisons qui expliquent pourquoi le Portugal se préoccupe de plus en plus de la nécessité de stimuler la croissance économique et d'attirer les investissements étrangers. On se souvient que le Général de brigade Arriaga a déclaré en 1966 que les dépenses militaires annuelles absorbaient déjà près de 6,6 p. 100 du produit national brut du Portugal et qu'en chiffres absolus (6 milliards d'escudos) le coût annuel de la défense s'élevait à quelque 700 escudos par habitant (A/6200/Add.3, par. 35). Toutefois, d'après les évaluations récentes, les dépenses consacrées à la défense représenteraient 8 p. 100 du produit national brut. Il est donc évident que le Portugal ne peut financer une guerre à long terme que grâce à une croissance économique continue, surtout étant donné qu'il semble y avoir peu de possibilités d'augmenter les recettes au moyen de l'impôt.

/...

35. Le budget de 1968 montre que si l'on escompte une augmentation des recettes ordinaires, dans la plupart des cas cette augmentation sera faible; les seules rentrées vraiment importantes que l'on peut escompter sont celles provenant de l'augmentation des droits d'importation et de la nouvelle taxe sur les opérations commerciales instituées l'an dernier. Le fait que les prévisions de recettes pour 1968 ne sont pas supérieures aux recettes ordinaires effectivement perçues en 1966 est également significatif. Toutefois, le rapport budgétaire indique que, si les recettes effectives de l'année ne dépassent pas les prévisions, il ne sera pas possible de couvrir les dépenses afférentes à la défense lorsqu'on balancera finalement les comptes, parce que, comme on l'a noté plus haut, les dépenses consacrées à la défense sont inévitablement très supérieures aux prévisions initiales.

36. Comme le montre le tableau 3, pour la première fois l'excédent du budget ordinaire fournira 37,5 p. 100 des recettes extraordinaires. Bien que les emprunts extérieurs doivent encore fournir plus de 1 milliard d'escudos en 1968, environ 45 p. 100 seulement des recettes extraordinaires proviendront d'emprunts, contre 50 p. 100 les deux années précédentes. Ces chiffres indiquent que l'on a réduit au minimum les services publics normaux afin de financer les dépenses militaires.

/...

Tableau 3
Sources des recettes extraordinaires prévues
(en millions d'escudos)

	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>
Montant total des recettes extraordinaires	6 383,8	7 598,9	8 671,3
Principaux postes de recettes extraordinaires :			
Frappe de la monnaie	78,5	162,5	220,0
Impôts pour la défense des territoires d'outre-mer	100,0	100,0	100,0
Emprunts contractés dans le pays	1 901,1	3 120,4	2 566,1
Bons de développement interne	232,0	432,0	250,0
Emprunts contractés à l'étranger	1 058,5	220,0	1 007,1
Excédent du budget ordinaire	1 791,0	2 354,0	3 250,0

37. Le tableau ci-dessus montre également l'importance que présentent les emprunts contractés dans le pays et les emprunts contractés à l'étranger pour le financement des efforts de défense du Portugal. On peut noter que, par suite de l'influence combinée des lourdes dépenses relatives à la défense et des investissements supplémentaires au titre des plans de développement, la dette publique du Portugal a augmenté plus rapidement que les recettes ordinaires. Pendant la période 1961-1966, alors que les recettes ordinaires ont augmenté de 41 p. 100, passant de 14 milliards à près de 20 milliards d'escudos, la dette publique est passée de 19 milliards à 34 milliards d'escudos, ce qui représente une augmentation de presque 80 p. 100. En même temps, les charges afférentes au service de la dette publique sont passées de 8,1 à 13,8 p. 100 des dépenses budgétaires ordinaires annuelles. Toutefois, les porte-parole du Gouvernement portugais ont minimisé l'importance de l'augmentation de la dette publique et ils

/...

ont souligné que, depuis 1965, le taux d'augmentation annuel de la dette publique avait diminué et que l'amortissement s'était accéléré.

38. En 1966, la dette extérieure du Portugal s'élevait à 6 038 millions d'escudos, contre 510 millions en 1961.

Relations économiques des territoires d'outre-mer avec le Portugal

39. Balance des paiements de la zone escudo avec l'étranger. La balance des paiements de la zone escudo accusait un excédent de 3 912 millions d'escudos en 1966, contre 1 965 millions d'escudos en 1965. La majeure partie de l'excédent réalisé en 1966 provenait de transactions en compte courant (2 778 millions d'escudos au titre du tourisme et 1 444 millions d'escudos au titre de transferts de capitaux privés). L'excédent en compte capital était inférieur d'environ 15 p. 100 à celui de 1965.

Tableau 4

Balance des paiements internationaux de la zone escudo
(millions d'escudos)

	Portugal		Territoires d'outre-mer		Zone escudo	
	1965	1966	1965	1966	1965	1966
Echanges commerciaux	- 8 526	- 9 345	- 781	- 1 464	- 9 307	- 10 809
Invisibles	+ 4 918	+ 8 683	+ 3 398	+ 3 714	+ 8 316	+ 12 397
Total des paiements et transactions en compte courant	- 3 608	- 662	+ 2 617	+ 2 250	- 991	+ 2 588
Transactions en capital	+ 3 061	+ 2 644	- 163	- 206	+ 2 898	+ 2 438
Totaux	- 547	+ 1 972	+ 2 454	+ 2 044	+ 1 907	+ 4 016
Erreurs et omissions					+ 62	- 116
TOTAL GLOBAL					+ 1 969	+ 3 912

Source : Banque du Portugal;
Rapport du Conseil d'administration, compte rendu du Comité des
Commissaires aux comptes pour l'exercice 1966,
Lisbonne, 1967, p. 137-149.
Les chiffres donnés pour 1965 sont des "chiffres révisés".

/...

40. Le solde excédentaire qu'accuse la balance des paiements des territoires d'outre-mer avec l'étranger est principalement imputable à l'Angola et au Mozambique : l'Angola avait un excédent de 1 295 millions d'escudos en 1965 et de 1 104 millions d'escudos en 1966; le Mozambique avait des excédents de 1 384 et de 1 186 millions d'escudos pour les mêmes années. Quant aux autres territoires, São Tomé et Príncipe et Timor accusent généralement tous deux de légers excédents, tandis que Macao et la Guinée dite Guinée portugaise accusent régulièrement des déficits. L'archipel du Cap-Vert a eu en 1965 un déficit de 18 millions d'escudos, mais en 1966, ce territoire a eu un léger excédent de 5 millions d'escudos.

41. Balance des paiements du Portugal avec les territoires d'outre-mer. Une analyse de la balance des paiements du Portugal avec les territoires montre qu'au cours des dernières années, le compte du Portugal a accusé un excédent au titre des échanges commerciaux visibles et un déficit au titre des transactions en capital. D'après des renseignements de source portugaise, le déficit des transactions en capital est dû aux facteurs ci-après : a) une partie des revenus des exportations vers les territoires d'outre-mer est amassée au Portugal et n'est pas transférée dans les territoires; de plus, en raison des accords spéciaux en vigueur (notamment pour le sucre et le coton), les prix payés par le Portugal pour les produits en provenance des territoires sont supérieurs aux cours normaux; b) la majeure partie des revenus des capitaux investis au Portugal par des résidents des territoires d'outre-mer ne sont pas rapatriés dans les territoires mais gardés au Portugal; et c) le poste "transfert de capitaux" comprend des exportations de capitaux en provenance des territoires.

42. Relations commerciales du Portugal avec les territoires d'outre-mer. Depuis 1960, les échanges commerciaux entre le Portugal et les territoires d'outre-mer ont augmenté d'environ 75 p. 100 et la balance commerciale est devenue de plus en plus favorable au Portugal (tableau 5), ce qui a servi à compenser le déficit de la balance commerciale du Portugal avec l'étranger.

43. En 1966, les territoires ont reçu près du quart des produits exportés par le Portugal et lui ont fourni un septième environ des produits qu'il a importés.

/...

Du point de vue des relations commerciales, par conséquent, les territoires d'outre-mer étaient les meilleurs clients du Portugal après les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE). En tant que fournisseurs du Portugal, les territoires d'outre-mer venaient en 1966 en troisième place après les pays de la Communauté économique européenne (CEE) (qui en 1966, avaient fourni au Portugal le tiers environ de ses importations) et les pays de l'AELE (qui lui en avaient fourni environ le cinquième).

Tableau 5
Echanges commerciaux du Portugal avec les territoires d'outre-mer
(Millions d'escudos)

	Importations		Exportations	
	1965	1966	1965	1966
Angola	2 060	2 401	2 343	2 218
Mozambique	1 327	1 291	1 356	1 538
Autres	264	441	218	431
Total pour les territoires d'outre-mer	3 651	3 910	4 140	4 187
Echanges commerciaux avec l'étranger	22 902	25 186	12 433	13 836
TOTAL (pour tous les échanges commerciaux)	26 553	29 096	16 573	18 023

44. Les échanges commerciaux avec les territoires d'outre-mer sont importants pour l'économie portugaise parce que les territoires l'approvisionnent en matières premières et constituent des débouchés pour les produits manufacturés portugais. Parmi les matières premières les plus importantes fournies au Portugal par les territoires, il y a lieu de citer le coton brut, le sucre brut, les graines oléagineuses, le tabac, le sisal et le café. Quant aux exportations du Portugal à destination des territoires elles sont constituées à raison de 28 p. 100 par les textiles, suivis par les denrées alimentaires et les boissons (16 p. 100 du total dont une part importante de vin), les produits électriques, métalliques et

plastiques, les produits chimiques et les machines. Il ressort des statistiques du commerce qu'en 1966, les recettes d'exportation du Portugal dans le secteur textile se sont élevées à plus de 500 millions d'escudos, après déduction des frais d'importation du coton.

45. Intégration économique et développement industriel. En 1967, la presse d'expression portugaise a publié un certain nombre d'articles critiquant les modalités suivant lesquelles le gouvernement s'efforçait d'assurer l'intégration économique de ce qu'on appelle la zone escudo. Bien que la plupart des critiques aient porté sur le système des paiements interterritoriaux qui provoquaient de longs retards dans les transferts de fonds des territoires vers le Portugal (voir rapport sur l'Angola, à l'annexe II), des propositions tendant à une refonte de l'ensemble du programme d'intégration économique du gouvernement ont été formulées.

46. On peut trouver un avis particulièrement catégorique et exhaustif sur ces questions dans les conclusions de la "Table ronde sur l'industrie" qui s'est tenue en Angola en décembre dernier. Cette conférence était organisée par l'Association industrielle de l'Angola avec la participation d'un certain nombre de hautes personnalités de l'administration et du monde des affaires, dont le Secrétaire provincial à l'économie, M. Costa Oliveira; l'ancien Gouverneur général de l'Angola, M. Augusto de Sã Viana Rebelo, actuellement Président de la Corporation des industries; le Vice-Président de l'Association industrielle du Mozambique et le Directeur de l'Association industrielle portugaise.

47. Dans sa déclaration finale, la Table ronde a déclaré à l'unanimité qu'elle appuyait et acceptait l'objectif que constituait l'intégration économique du "domaine" portugais, mais a noté qu'au cours des six dernières années, les mesures envisagées dans le décret-loi fondamental de 1961 (décret No 44016) n'avaient pas été appliquées conformément au programme initial et que, jusqu'à présent elles n'avaient pas contribué au développement économique du "domaine" portugais.

Certaines des difficultés étaient dues à la disparité de la situation économique et du développement des divers territoires "nationaux", mais il y avait également eu des difficultés d'ordre administratif. En conséquence, la Table ronde a réclamé une révision des dispositions existantes et l'établissement d'un programme plus réaliste et plus objectif. Etant donné que ces recommandations mettent en lumière

l'échec de la politique portugaise d'intégration économique et laissent prévoir l'adoption d'autres mesures dans l'avenir, on a cru bon d'en exposer certains détails ci-dessous.

48. La Table ronde a suggéré en particulier que le Gouvernement portugais établisse, en consultation avec le secteur privé, des directives pour le développement industriel dans toutes les parties du territoire "national" en vue notamment d'éviter les doubles emplois en matière d'investissements et de mettre à profit les conditions les plus favorables existant sur le plan des marchés des matières premières, des ressources énergétiques et de la main-d'oeuvre. Elle a également invité le gouvernement à apporter des modifications importantes à sa présente politique par laquelle les importations de matières premières et d'équipement sont exemptées du paiement de droits de douane, à créer des sources de crédits à long et à moyen termes, à accorder des exonérations fiscales aux industries nouvelles et à supprimer la double imposition dans les territoires et le Portugal.

49. En ce qui concerne la question des paiements interterritoriaux, la Table ronde a noté que les dispositions en vigueur n'avaient pas réussi à assurer la liquidation ponctuelle des transactions, mais s'étaient traduites au contraire : a) par une situation nuisant aux activités économiques dans les territoires et causant des difficultés financières à de nombreuses familles; b) par un traitement de faveur des échanges commerciaux avec l'étranger qui avaient nui aux investissements dans les territoires et à l'expansion des échanges commerciaux interterritoriaux; c) par la perception de droits élevés sur les transferts de devises, droits qui avaient réduit la marge bénéficiaire réalisée sur les échanges interterritoriaux et qui mettaient les industries nationales en moins bonne posture sur les marchés étrangers. D'autre part, la Table ronde a instamment prié le gouvernement de prendre des mesures d'urgence pour que les territoires puissent imposer des droits d'importation provisoires leur permettant de protéger leurs industries nouvelles sans porter préjudice pour autant aux conditions préférentielles normalement accordées aux marchandises d'origine nationale.

50. Ainsi qu'on l'a noté l'an dernier (A/6700/Add.3), le développement économique du Portugal et des territoires a été entravé par le manque de capitaux. On s'efforce actuellement de renforcer le marché intérieur des capitaux et d'attirer les investissements étrangers.

51. A la demande de l'Association industrielle portugaise, le Business and Industrial Advisory Committee (BIAC) des Etats-Unis d'Amérique a créé en mai 1967 un groupe d'experts chargé d'examiner les possibilités d'investissements au Portugal. Le Groupe d'experts était notamment prié d'examiner la situation actuelle au Portugal du point de vue des dispositions législatives et administratives propres à avoir des répercussions sur les possibilités d'investissements privés étrangers et de formuler des recommandations propres à stimuler ces investissements. Le rapport du Comité consultatif sur les possibilités d'investissements privés contient diverses suggestions concernant les mesures que le Gouvernement pourrait prendre pour créer un climat favorable aux investissements étrangers^{o/}, telles que la suppression de certaines restrictions imposées par le Gouvernement en vertu de la législation de "condicionamento industrial", la création d'un marché intérieur des capitaux et la formation de main-d'oeuvre technique et spécialisée.

52. En août 1967, le Gouvernement a adopté certaines mesures destinées à "normaliser" le marché monétaire intérieur. Ces mesures comprenaient notamment la fixation de nouveaux taux d'intérêts pour les opérations bancaires et l'autorisation d'émettre une nouvelle série de "bons du Trésor" destinée à mobiliser 400 millions d'escudos. En décembre 1967, le Portugal a lancé un emprunt privé de 12 millions de dollars par l'intermédiaire de la Société Dillon Read and Company Incorporated.

53. Troisième Plan de développement national, 1968-1973. Un certain nombre d'articles de presse ont mis l'accent sur les objectifs ambitieux du Troisième Plan de développement national du Portugal pour 1968-1973, lequel contient des plans distincts pour chacun des territoires. Le Plan a été préparé au cours des deux dernières années par des groupes d'étude de planification au Portugal métropolitain et par des commissions spéciales de planification et d'intégration économiques dans les territoires.

^{o/} En 1967, la Banco Portugues de Atlantico a publié un manuel spécial intitulé Foreign Investor in Portugal (l'investisseur étranger au Portugal). Ce manuel contenait notamment une description des procédures à suivre pour constituer une société au Portugal, des règlements régissant les transactions extérieures, du système fiscal portugais, de la situation de la main-d'oeuvre au Portugal et des avantages consentis aux investisseurs.

54. Les objectifs déclarés du plan sont : l'accélération du taux d'accroissement du produit national brut; une distribution plus équitable des revenus; et la correction progressive du déséquilibre du développement des différentes régions. Les objectifs à atteindre en matière d'investissement auraient été établis en fonction des besoins de "la défense de l'intégrité territoriale de la nation"; du maintien de la stabilité financière interne et de la solvabilité vis-à-vis de l'étranger; de "l'équilibre" du marché de la main-d'oeuvre et de l'adaptation progressive de l'économie portugaise à de nouveaux groupements économiques. En adoptant les objectifs assignés aux investissements dans le plan, le gouvernement a déclaré que si, d'un côté, il était essentiel d'assurer le succès de l'effort de défense nationale, il était également évident que le développement économique constituait le meilleur soutien possible de l'effort militaire nécessaire à la survie de la nation.

55. Le plan prévoit des investissements s'élevant au total à 167 530 millions d'escudos (5 590 millions de dollars des Etats-Unis), dont 44 500 millions d'escudos (1 590 millions de dollars des Etats-Unis) soit environ 25 p. 100 du total seront destinés au sept territoires d'outre-mer. Il ressort du tableau ci-après que plus de 91 p. 100 des investissements totaux prévus pour les territoires d'outre-mer sont destinés à l'Angola et au Mozambique.

/...

Tableau 6

TROISIEME PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL 1968-1973

Investissements prévus dans les divers territoires

<u>Territoire</u>	<u>Investissements</u> 1968-1973	
	<u>Montant</u> (en millions d'escudos)	<u>Pourcentage du total pour</u> <u>l'ensemble des territoires</u>
Total pour tous les territoires	44 480	100,0
Cap-Vert	488,2	2,2
Guinée, dite Guinée portugaise	1 259,3	2,8
São Tomé et Príncipe	637,5	1,4
Angola	25 045,0	56,2
Mozambique	15 555,7	35,2
Macao	423,8	1,0
Timor	560,5	1,2

56. Encore que le plan de développement pour chaque territoire soit réputé avoir été établi en fonction de l'économie du "domaine" portugais dans son ensemble, les objectifs fixés et les principaux secteurs d'investissement varient d'un territoire à l'autre. Pour l'Angola, les investissements prévus dans le troisième plan de développement national ont pour objectif de porter le taux d'accroissement du produit national du territoire à 7 p. 100 par an en moyenne. Au cours des dernières années, le taux de croissance économique de l'Angola n'a pas dépassé 5 p. 100 par an. Les investissements seront essentiellement opérés dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des industries extractives et de transformation, la préférence étant donnée aux activités propres à permettre au territoire de mieux équilibrer sa balance des paiements avec le Portugal. (Le tableau 7A contient une ventilation par secteur des investissements devant être opérés dans chaque territoire.)

/...

57. Au Mozambique, on s'efforcera de porter le taux d'accroissement du produit national brut à 7,1 p. 100 par an; pendant la période 1953-1962, on avait évalué le taux de croissance du territoire à 6,5 p. 100 par an, pour le seul secteur monétaire. (Le taux de croissance serait plus faible si l'on tenait compte du secteur non monétaire de l'économie.) A cet effet, le plan prévoit des modifications de la politique fiscale du territoire destinées à stimuler la formation de capital fixe et la revision du budget des services publics en fonction de leur productivité. Les principaux investissements ont pour objet d'accroître la production et la productivité de l'agriculture, de la sylviculture et de l'élevage ainsi que des industries de transformation connexes.

58. Il n'a pas été possible d'établir des modèles pour le développement économique des autres territoires en raison des faibles dimensions de leur économie, de leur productivité limitée et du rôle qu'y jouent des facteurs externes. Les investissements envisagés dans ces territoires seront fonction des ressources disponibles et d'une évaluation comparative de leurs divers besoins. Le seul objectif numérique fixé pour le Cap Vert, eu égard à l'augmentation rapide de sa population, est le nombre de nouveaux emplois devant être créés au cours des six prochaines années. En Guinée, dite Guinée portugaise, on s'efforcera de réaliser des progrès dans le domaine social et d'intégrer l'économie de subsistance à l'économie de marché. A São Tomé et Príncipe, on cherchera à créer une infrastructure économique plus équilibrée, en donnant à l'ensemble de la population la possibilité d'avoir une activité productive.

59. On trouvera dans le tableau 7B ci-dessous des renseignements détaillés sur le financement des investissements dans chacun des territoires. Les capitaux étrangers s'élèvent au total à 15 353,5 millions d'escudos soit environ 550 millions de dollars des Etats-Unis. Les investissements étrangers représentent environ 35 p. 100 des investissements totaux dans les territoires, mais sont en fait limités aux quatre territoires ci-après : Angola (42,7 p. 100), Mozambique (26 p. 100), Guinée, dite Guinée portugaise (31,3 p. 100) et Cap Vert (22,8 p. 100). Presque tous les investissements étrangers en Angola sont concentrés dans l'industrie minière.

/...

Tableau 7A

TROISIEME PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL 1968-1973
Investissements prévus dans les territoires d'outre-mer
(Millions d'escudos)

Secteur	Cap- Vert	Guinée, dite Guinée portugaise	São Tomé et Príncipe	Angola	Mozambique	Macao	Timor	Totaux
I. Agriculture	84,2	86,6	186,9	2 260,5	2 323,3	4,8	111,0	5 057,3
II. Pêche	246,7	24,5	21,9	529,0	-	-	14,1	1 836,2
III. Industries	17,0	508,8	122,5	14 960,1	5 502,5	30,6	63,6	21 205,1
Industries extractives	10,0	407,8	72,5	11 599,5	130,5	-	25,0	12 245,3
Industries de transformation	7,0	101,0	50,0	3 360,6	5 372,0	30,6	38,6	8 959,6
IV. Aménagement rural	-	-	-	-	115,7	-	-	115,7
V. Energie	37,0	40,9	-	1 389,5	640,4	147,9	12,0	2 267,7
VI. Commerce	3,4	7,5	20,2	139,3	103,3	-	6,9	280,6
VII. Transports et communications	335,0	349,0	177,8	3 626,1	5 428,6	45,8	181,8	10 144,2
VIII. Habitation	120,5	95,8	17,3	205,1	-	149,7	65,4	653,8
IX. Tourisme	7,8	10,0	2,4	113,0	20,0	28,0	14,6	195,8
X. Enseignement et recherche	76,6	74,6	71,5	1 300,9	1 009,4	9,9	66,6	2 699,5
XI. Santé	60,0	61,6	17,0	431,4	412,5	16,1	24,5	1 023,1
TOTAL	988,2	1 259,3	637,5	25 045,0	15 555,7	432,8	560,5	44 479,0

/...

Tableau 7B

TROISIEME PLAN DE DEVELOPPEMENT NATIONAL 1968-1973

Source des investissements opérés dans les territoires d'outre-mer
(Millions d'escudos)

Sources	Cap-Vert	Guinée, dite portugaise	São Tomé et Principe	Angola	Mozambique	Macao	Timor	Totaux
I. Sources nationales	762,7	865,3	637,5	14 361,0	11 505,7	432,8	560,5	29 125,5
1. Gouvernement								
Administration centrale	758,7	808,8	370,8	7 791,7	5 645,7	166,5	538,7	16 080,9
Administration territoriale	758,7	808,8	370,8	2 000,0	2 240,0	-	538,7	6 717,0
Administration locale	-	P.M. ^{a/}	-	5 791,0	2 780,7	139,9	-	8 712,3
Organismes autonomes	-	-	-	-	-	8,6	-	8,6
Prêts	-	-	-	-	-	18,0	-	18,0
Chemins de fer de Beira	-	-	-	-	300,0	-	-	300,0
Institutions de crédit	-	-	-	-	325,0	-	-	325,0
2. Sociétés privées	-	-	-	480,0	100,0	-	-	580,0
Autofinancement	4,0	56,5	266,7	6 089,3	5 760,0	266,3	21,8	12 464,6
Capital souscrit	4,0	56,5	266,7	5 189,3	5 210,0	266,3	21,8	11 014,6
	-	-	-	900,0	560,0	-	-	1 450,0
II. Sources externes (étrangères)	225,5	394,0	-	10 684,0	4 050,0	-	-	15 353,5
TOTAL	988,2	1 259,3	637,5	25 045,0	15 555,7	432,8	560,5	44 479,0

a/ Montant infime, auquel est imputable la légère différence que l'on peut constater dans le total de la dernière colonne.

Relations internationales du Portugal affectant les territoires sous administration portugaise p/

60. Relations avec l'Afrique du Sud. En 1967, le Portugal et l'Afrique du Sud ont renforcé leurs relations à la suite d'échanges de visites par des personnalités officielles, y compris les ministres de la défense, et de la signature d'un nouvel accord sur l'exploitation des ressources de la Cabora Bassa, sur le cours du Zambèze, au Mozambique, grâce à un projet hydroélectrique. Suivant le Ministre des affaires étrangères du Portugal, M. Franco Nogueira, cet accord, ainsi que l'accord relatif à la mise en valeur en commun des ressources du Cunene (voir les par. 66 à 68 du chapitre V du document A/6000/Rev.1) n'étaient que "le prélude à une coopération plus étroite et plus complète entre le Portugal et l'Afrique du Sud, qui amènerait à son tour un développement des échanges commerciaux".

61. Lors d'une conférence de presse qui a eu lieu le 30 mai 1967, M. Nogueira a développé un thème selon lequel la partie australe de l'Afrique constituait une zone distincte et séparée du reste du continent et que dans cette région, malgré les nombreuses différences qui existent entre eux, par exemple à propos des questions religieuses, de la forme de gouvernement et de la manière d'envisager les rapports avec les Africains, le Portugal et l'Afrique du Sud avaient non seulement de nombreux intérêts et problèmes en commun mais aussi le même système de valeurs et ils étaient aussi résolus l'un que l'autre à défendre ces valeurs. En lançant un appel pour une collaboration plus étroite en Afrique australe, M. Nogueira a souligné que pour le Portugal, qui est africain à différents titres, il s'agissait là non seulement d'un devoir mais aussi de la protection de ses propres intérêts.

62. Comme on l'a indiqué précédemment, en vertu d'un accord signé en 1964, l'Afrique du Sud participera pour 2,5 millions de rands^{q/} au financement de la construction

p/ Les renseignements relatifs aux institutions spécialisées et aux autres institutions internationales n'ont pas été inclus dans le présent document parce qu'en vertu de la résolution 2311 (XXII), adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1968, la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies doit être étudiée séparément.

q/ Un rand équivaut à 1,40 dollar des Etats-Unis.

/...

d'un barrage sur le Cunene et, le Sud-Ouest africain utilisera en échange l'énergie hydroélectrique produite grâce à ce barrage pour un projet d'irrigation. En mai 1967, un nouvel accord aux termes duquel l'Afrique du Sud construira une installation de pompage sur le Cunene, à Eriksondriff, et une centrale hydroélectrique aux chutes de Ruacaná, a été conclu entre les deux gouvernements. De son côté, l'Afrique du Sud s'est engagée à acheter annuellement 90 millions de kw/h à la centrale portugaise de Matala afin d'aider au financement de cette centrale, et à construire un barrage pour régulariser le débit du fleuve. En août, une délégation composée de six Sud-Africains s'est rendue au Portugal pour des entretiens concernant les détails techniques.

63. En juillet, une équipe de onze experts portugais s'est rendue à Johannesburg et à Pretoria afin de participer à l'élaboration d'un accord relatif à l'achat, par l'Afrique du Sud, d'électricité produite par le barrage que l'on envisage de construire à Cabora Bassa et dont le coût prévu est de 70 millions de dollars des Etats-Unis. Aux termes de ce nouvel accord, l'Afrique du Sud a décidé d'acheter à partir de 1974 une quantité d'énergie électrique se montant à 1 000 mégawatts par an et qui sera portée à 1 700 mégawatts en 1980^{r/}.

64. Comme l'a fait remarquer M. Nogueira, on compte que ces arrangements formels conclus entre le Portugal et l'Afrique du Sud pour la mise en valeur en commun des ressources hydroélectriques en Angola et au Mozambique resserront à la fois les liens commerciaux et les autres rapports entre les deux pays. Le Ministre des affaires économiques de l'Afrique du Sud, M. J. F. W. Haak, a également déclaré qu'il était tout à fait nécessaire à son avis d'instaurer une coopération économique plus étroite en Afrique australe et que cette coopération prenait déjà plus d'ampleur. En 1965, par exemple, les exportations d'Afrique du Sud au Mozambique se sont montées à un peu plus de 13 millions de rands et l'Afrique du Sud répond environ au quart des besoins du Mozambique en fer et en acier. Les échanges commerciaux entre l'Afrique du Sud et l'Angola augmentent également. Pour ce qui

^{r/} D'autres détails sur le barrage de Cabora Bassa figurent dans le rapport consacré au Mozambique (voir annexe III).

est du rôle que l'Afrique du Sud joue dans la production d'énergie électrique, M. Haak a indiqué en juin 1967 que son gouvernement avait pour politique d'utiliser l'énergie excédentaire dans son propre réseau de distribution, ce qui garantit, en leur fournissant immédiatement un marché, la rentabilité des centrales électriques que l'on pourrait concevoir et construire pour les utiliser à leur capacité maximum.

65. Les liens économiques de plus en plus étroits existant entre les territoires sous administration portugaise et les autres pays de l'Afrique australe ont suscité des spéculations diverses quant aux possibilités de créer une communauté économique et quant à l'existence d'accords de défense. En novembre 1967, le Président de la Chambre de commerce de Johannesburg a proposé, dans un discours public, de créer en Afrique australe un marché commun composé du Malawi, de la Rhodésie du Sud, de l'Angola, du Mozambique, du Botswana, du Lesotho, du Souaziland, du Sud-Ouest africain et de l'Afrique du Sud. Il a fait remarquer que la superficie totale de ces pays représentait environ la moitié de celle des Etats-Unis d'Amérique et qu'ils disposeraient ensemble de ressources minérales et énergétiques comparables^{s/}.

66. En 1967, divers renseignements ont porté à croire que le Portugal et l'Afrique du Sud collaborent plus étroitement en matière de défense. En avril, par exemple, M. Piet Botha, ministre sud-africain de la défense, a rencontré le général Gomez de Araújo, ministre portugais de la défense. C'est à cette occasion que selon la presse, le général Araújo aurait déclaré que la visite du Ministre sud-africain de la défense "devrait faciliter le renforcement entre nos deux nations d'une coopération indispensable à propos de questions essentielles et appropriées". M. Botha aurait dit qu'il savait parfaitement que les frontières de l'Afrique du Sud étaient très étendues et sans protection et que la tâche de l'Afrique du Sud en la matière avait été "grandement facilitée par la force et la détermination de ses voisins portugais en Angola et au Mozambique". Le chef de l'opposition en Afrique du Sud, sir de Villiers Graaf, a également souligné l'importance que présente l'Angola pour son pays. Il aurait déclaré que "tant que l'Angola est sous le

^{s/} Les découvertes récentes d'importants gisements de pétrole en Angola (voir annexe II) ont donné une impulsion à l'idée d'un marché commun.

contrôle du Portugal, il garantit à l'Afrique du Sud une frontière entièrement sûre et offre une protection contre le désordre et le chaos qui règnent dans le reste de l'Afrique".

67. Les personnalités officielles portugaises et sud-africaines ont nié à maintes reprises qu'aucun accord de défense ait été conclu entre leurs deux pays. En août, le Premier Ministre Vorster aurait déclaré qu'en fait, aucun accord de défense n'existait "parce que de tels accords étaient inutiles" étant donné que les pays intéressés "étaient bons amis et, en tant que tels, conscients de leurs obligations mutuelles".

68. Le dernier article touchant à cette question a été publié dans le Times de Londres. Dans son numéro du 12 mars, un article entier était consacré à une enquête effectuée par une équipe de journalistes à propos des différentes nouvelles sur les mesures qui seraient prises secrètement par le Portugal, la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud pour conclure une triple alliance.

69. Relations avec d'autres pays en Afrique australe. L'Afrique du Sud mise à part, les relations du Portugal avec d'autres pays d'Afrique australe sont fondées sur la position importante du Mozambique, par lequel s'effectuent leurs échanges commerciaux en transit. La Rhodésie du Sud, en particulier, entretient des relations économiques suivies avec le Mozambique (voir document A/6300/Rev.1, (partie II), chap. V, Annexe, Appendice V).

70. En ce qui concerne la question des sanctions décrétées par les Nations Unies contre la Rhodésie du Sud^{t/}, comme on l'a indiqué l'an dernier (par. 266 du chap. V, document A/6700/Add.3) le Portugal a, si l'on en juge d'après ses déclarations officielles, adopté une attitude de stricte neutralité : il ne s'est pas considéré obligé de participer à l'application des sanctions ou de refuser à la Rhodésie du Sud le droit de transit pour son commerce extérieur. Néanmoins, en 1967, d'abord en février (S/7735), puis en septembre (S/8188) et ensuite en mars 1968 (S/6641), le Ministre des affaires étrangères du Portugal a adressé des lettres au Président du Conseil de sécurité en demandant à être indemnisé pour les conséquences financières et économiques des "sanctions imposées".

t/ Voir également par. 105 et 106 du document A/7200/Add.1, annexe.

71. Dans sa lettre de février 1967, le Gouvernement portugais estimait que pour le Mozambique, le manque à gagner en devises étrangères en 1966 se montait près de 10 millions de livres sterling. En septembre, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a prétendu que le manque à gagner en devises étrangères pour le Mozambique en janvier et en août 1967 se montait à plus de 5 millions de livres sterling et, dans sa dernière lettre, que les pertes supplémentaires subies à partir de septembre 1967 se chiffraient à 2 141 194 livres, au taux de 80 escudos portugais par livre sterling.

72. Les chiffres officiels portugais relatifs aux pertes subies par le Mozambique entre d'une part janvier et août 1967 et d'autre part septembre et décembre 1967 sont indiquées ci-dessous :

	<u>Pertes subies par le Mozambique</u>			
	<u>Janvier-août 1967</u>		<u>Septembre-décembre 1967</u>	
	<u>Montant</u>	<u>Moyenne mensuelle des pertes</u> (en livres sterling)	<u>Montant</u>	<u>Moyenne mensuelle des pertes</u>
Port de Lourenço				
Marques	411 957	51 500	302 846	75 700
Port de Beira	778 150	98 000	397 612	100 000
Ligne de chemin de fer du Limpopo	1 528 090	190 000	566 310	144 000
Ligne de chemin de fer de Beira	2 568 922	321 000	874 426	218 100

73. Bien que le Portugal n'ait pas officiellement reconnu le régime illégal de la Rhodésie du Sud, ce régime a un représentant à Lisbonne. Comme pour l'Afrique du Sud, on s'est très souvent interrogé dans la presse britannique sur la question de savoir si le Portugal et la Rhodésie du Sud avaient conclu des accords de défense commune. Les déclarations de personnalités officielles des deux pays indiquent que, du moins sur le "plan affectif", des relations étroites et cordiales existent. Par exemple, lorsque le prétendu Ministre rhodésien de l'éducation a pris

/...

la parole en août 1967, au sujet des relations entre les deux pays, il a fait observer que "les événements qui ont suivi notre déclaration d'indépendance, il y a bientôt deux ans, ont contribué à nous rapprocher encore davantage, et nous serons toujours reconnaissants de l'appui indéfectible que nos voisins portugais de l'Angola et du Mozambique nous ont fourni dans notre lutte". Il a poursuivi en déclarant que non seulement les Portugais avaient été "les premiers Européens" à s'implanter en Afrique, mais aussi qu'il formait des vœux pour que "tout comme nos amis Sud-Africains et Rhodésiens, ils ne la quittent jamais".

ANNEXE II*

TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

ANGOLA

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION	1 - 16
ACTIVITES MILITAIRES	17 - 29
SITUATION ECONOMIQUE	30 - 151
ENSEIGNEMENT	152 - 167
MAIN-D'OEUVRE	168 - 174

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451/Add.1.

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Evolution constitutionnelle et politique

1. Aucune disposition constitutionnelle ou législative n'est venue modifier en 1967 le système de gouvernement ou l'administration du Territoire.
2. Pour renforcer les liens politiques entre les territoires et le Portugal, le Ministre d'outre-mer a pris l'habitude de se rendre en Angola et au Mozambique une fois par an. Au cours de son séjour de deux semaines dans le Territoire à la fin de mai 1967, le Ministre d'outre-mer, M. Silva Cunha, a tenu des séances de travail avec les fonctionnaires locaux, s'est rendu dans diverses parties du Territoire et a rencontré différentes personnalités locales ainsi que les représentants des intérêts les plus importants. Ainsi qu'il l'a déclaré dans un communiqué publié avant son retour à Lisbonne, sa visite lui a permis d'être informé directement des problèmes et difficultés locales, d'examiner sur place les activités de l'administration territoriale, de remédier aux insuffisances en cas de besoin, de prendre des mesures pour préparer la solution des problèmes en suspens, et même de régler certains de ces problèmes.
3. Le Ministre d'outre-mer a estimé que les problèmes les plus importants qui se posaient dans le Territoire étaient les suivants : a) la question des transferts monétaires entre l'Angola et le Portugal, qui avait également de graves répercussions sur le secteur des affaires de la métropole; b) le système local de fiscalité; c) la pénurie de fonctionnaires, notamment dans les services techniques; d) la situation de la fonction publique; e) les besoins d'infrastructure du Territoire, plus particulièrement en ce qui concerne les moyens de communication, l'énergie électrique et l'amélioration des conditions de vie dans les centres de population (agregados populacionais) et f) l'élimination des obstacles à une pleine intégration économique de l'Empire portugais.
4. On trouvera décrits dans les sections pertinentes ci-après les mesures qui ont été prises pour faire face à ces problèmes et les résultats obtenus.

/...

5. Malgré la revision de la loi organique de l'outre-mer de 1963 et la promesse d'une plus grande **représentativité** des organismes locaux, d'une augmentation des compétences de ces organismes en matière d'administration locale et d'une participation accrue des provinces à la direction de la politique nationale, l'administration territoriale n'a guère changé et l'autorité est demeurée aux mains du Ministre d'outre-mer. On ne saura avec certitude si de nouvelles mesures de décentralisation seront prises que lorsque le projet de réforme administrative, à l'étude depuis plusieurs années, aura été mis au point.

6. En Angola, le Gouverneur général Rebocho Vaz a pris des mesures au cours de l'année pour déléguer certains de ses pouvoirs aux autres secrétaires provinciaux qui sont à la tête d'importants départements administratifs et dont les attributions correspondent en théorie à celles des membres du cabinet du gouvernement central. Au secrétaire général, qui est le secrétaire provincial chargé des affaires politiques et civiles du Territoire, il a délégué les pouvoirs disciplinaires qu'il exerce à l'égard des membres de la fonction publique et a confié la direction de la Sûreté nationale (PSP), du PIDE (police des renseignements) et de l'organisation provinciale de volontaires et de défense civile. Il a aussi délégué des attributions administratives dans divers autres domaines aux secrétaires provinciaux.

7. Divers événements qui sont survenus dans le courant de l'année témoignent du mécontentement croissant des milieux d'affaires angolais qui se plaignent de ne pas participer assez activement aux travaux du Conseil législatif intéressant leurs activités.

8. A la dernière session du Conseil législatif de 1967, qui s'est tenue en octobre, plusieurs représentants se sont plaints que le Conseil ne soit pas consulté dans la majorité des cas et que le Gouverneur général ait pris des mesures sans prendre l'avis des représentants des secteurs industriel et commercial. Pour la première fois également, la presse officielle a publié au mois d'octobre des comptes rendus détaillés des discussions du Conseil à la suite de plaintes selon lesquelles le gouvernement cacherait délibérément au public les discours prononcés par les représentants dûment élus de la population.

9. Selon le système actuel^{a/} le Conseil législatif ne tient que deux sessions ordinaires par an, d'une durée de 30 jours. Ces sessions peuvent être prolongées par le Gouverneur général, mais elles ne peuvent dépasser trois mois au total. Il en résulte que le Conseil législatif ne peut pas vraiment exercer les attributions qui lui ont été confiées en ce qui concerne l'élaboration des lois et qu'il ne peut même pas être consulté sur la plupart des lois que le Gouverneur général peut souhaiter promulguer. Il ressort également de la session d'octobre que les représentants au Conseil législatif avaient aussi le sentiment que, dans une certaine mesure, le Conseil économique et social qui est composé d'une majorité de fonctionnaires et que le Gouverneur général doit consulter dans l'exercice de ses attributions en matière législative, usurpait le rôle qu'ils étaient appelés à jouer (A/5800/Rev.1, chap. V, par 41-45). Il y a eu par exemple des plaintes expresses selon lesquelles le Conseil législatif n'aurait pas été à même d'examiner le rapport sur les comptes du Territoire pour l'exercice 1966 et n'aurait pas été consulté sur le texte final du Troisième plan de développement national qui doit entrer en vigueur en 1968.
10. Le Gouverneur général a présenté depuis au Conseil législatif, pour observations, le Troisième plan de développement et le projet de budget pour l'exercice 1968. Le plan et le budget ont été tous deux approuvés. Le Gouverneur général a aussi annoncé qu'il avait l'intention de demander au Conseil législatif de se réunir en 1968 trois ou quatre jours chaque mois, ce qui lui permettrait de disposer de plus de temps pour examiner divers problèmes.
11. Les discussions les plus vives ont porté sur l'industrie de la pêche et le régime fiscal. Les porte-parole de l'industrie de la pêche se sont déclarés mécontents des activités de l'Institut de la pêche, créé par le gouvernement central en 1960 et qui, à un moment donné, aurait été à l'origine de certaines pertes enregistrées par cette industrie. Il ressort de certains membres que ce n'est pas tant au gouvernement territorial que s'en prenaient les milieux d'affaires et les milieux industriels, qu'à la politique du Gouvernement central de Lisbonne.

^{a/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (première partie), (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 31-34.

On trouvera dans la section consacrée à la pêche un résumé succinct de la discussion et des mesures qui ont été prises.

Représentation au Conseil de l'outre-mer

12. Depuis l'amendement apporté en 1963 à la loi organique de l'outre-mer (voir A/5800/Rev.1, chap. V, par. 26), l'Angola est représenté au Conseil de l'outre-mer par deux membres élus par le Conseil législatif et par un membre suppléant qui réside à Lisbonne. L'un des membres élus était un ancien inspecteur de l'administration; le général Venancio Deslandes, ancien Gouverneur général de l'Angola, était le représentant suppléant.

13. A la fin de 1967, l'ancien gouverneur général Deslandes est devenu représentant en titre et M. Almeida Campos a été élu par le Conseil législatif représentant suppléant résident à Lisbonne. M. Campos a passé plus de trente années de sa vie en Angola où il s'occupait d'affaires et où il a occupé à une certaine époque, les fonctions de président de l'Association des exploitants agricoles de l'Angola; son élection assure aux milieux d'affaires angolais une meilleure représentation au sein de l'organe suprême permanent de consultation pour les questions relatives aux territoires d'outre-mer.

Elections au Conseil législatif

14. Les élections au Conseil législatif et au Conseil économique et social se sont déroulées en décembre 1967^{b/}. A la différence de ce qui s'était passé lors des élections de 1964, la presse portugaise et locale a publié très peu de nouvelles sur le résultat des élections. Les seules indications fournies étaient le pourcentage des électeurs ayant voté et le nom des élus. Quinze représentants au Conseil législatif ont été élus au suffrage direct. Le pourcentage des électeurs ayant participé aux élections au suffrage direct a été de 84,84 p. 100 du nombre total des électeurs inscrits sur les listes électorales. Les autres membres du Conseil législatif et les membres du Conseil économique et social ont été élus par différents groupes dit "organiques".

b/ Pour les détails sur les élections de 1964, le système électoral et l'organisation législative en Angola, voir A/5800/Rev.1, chap. V, par. 30-45 et 112-115.

15. Le pourcentage des électeurs ayant participé à l'élection au suffrage indirect des représentants au Conseil législatif par l'intermédiaire des divers groupes dits organiques a été le suivant :

<u>Groupes dits organiques</u>	<u>Nombre de membres élus</u>	<u>Pourcentage des électeurs ayant participé au scrutin</u>	
		1964	1967
Contribuables versant un minimum de 15 000 escudos d'impôts directs	3	100	68
Organes représentant les intérêts économiques	3	100	100
Organes représentant les intérêts des travailleurs	3	100	96
Groupes culturels et religieux	3	81	93
Organes administratifs	4	96	98
Autorités autochtones des <u>regedorias</u>	3	100	100

Inscription sur les registres de l'état civil

16. Selon le système actuel l'inscription sur les registres de l'état civil est obligatoire pour les personnes régies par le droit civil portugais et le but déclaré du gouvernement est l'enregistrement de toutes les personnes qui vivent dans les regedorias (voir A/5800/Rev.1, par. 63-64). Toutefois, jusqu'ici les règlements en vigueur en Angola dataient de 1908. Un nouveau code d'inscription sur les registres de l'état civil a été adopté au Portugal en 1967 (Décret-loi No 47 678 du 5 mai), mais son application aux territoires d'outre-mer est encore à l'étude. Provisoirement, l'application de certaines parties du nouveau code a été étendue à l'Angola mais sous une forme modifiée. Une des dispositions permet aux Africains (vizinhos de regedorias), ayant ou non la nationalité portugaise, d'être inscrits sur les registres de l'état civil en Angola sans avoir à faire la preuve de leur origine. Il semble qu'elle ait pour but de faciliter le retour des Angolais qui vivent hors du Territoire. Selon une déclaration officielle, étant donné la "complexité" de la question, il s'écoulera un certain temps avant que le code d'inscription sur les registres de l'état civil ne soit appliqué dans l'Angola.

/...

ACTIVITES MILITAIRES

17. Bien que, comme on l'a indiqué plus haut, depuis 1966 la situation militaire ait moins retenu l'attention, les communiqués de l'Armée portugaise ont signalé en 1967 des activités militaires dans 9 des 15 districts de l'Angola. Les districts en question étaient les suivants : Cabinda, Zaire, Uige, Luanda et Cuanza-Nord au Nord; Luanda, Moxico et Cuando-Cubango à l'Est, et le district central de Bié. D'après les rapports officiels et autres, la guérilla a été moins intense dans l'enclave de Cabinda et dans les districts du Nord alors que la région de l'Est adjacente à la Zambie devenait le centre principal des opérations militaires.

18. Dans le district de Cabinda, les mesures de défense et de sécurité ont été renforcées depuis la découverte de gisements de pétrole. En 1967, on estimait à 5 000 hommes au moins les forces armées stationnées dans le district et, comme on pourra le voir dans la section sur les mines, les autorités portugaises se sont engagées à assurer la protection militaire des champs pétrolifères. De sources portugaises, le boom économique que connaît le Cabinda contribue au retour de nombreux Africains qui étaient partis à la suite des événements de 1961.

19. Bien que l'on n'ait signalé que des activités militaires sporadiques au Cabinda en 1967, de nouveaux combats ont éclaté à la fin du mois de novembre. Selon les renseignements communiqués par le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), les forces de celui-ci ont livré bataille aux forces portugaises dans le port militaire de Lumbala et en divers points de la côte. En janvier-février 1968, un communiqué militaire portugais reconnaissait que des activités de guérillas avaient lieu au Cabinda à Tando-Zinze à la frontière Nord du district, à Chimbuanze à la frontière Est, à Sanga à la frontière Nord-Est, et qu'une attaque avait été lancée contre les cantonnements militaires portugais à Sangamongo.

20. En juin 1967, le Gouverneur général a déclaré, dans une interview publiée par la presse portugaise, qu'excepté dans la forêt de Dembos, la paix avait été rétablie dans toute la région située au Nord d'une ligne allant d'Ambriz au Cuango (au point où cette rivière franchit la frontière orientale) où des troubles

/...

s'étaient produits en 1961. On signale que des forces militaires sont déployées le long des grandes routes, par exemple sur la route Carmona-Luanda, qu'empruntent les chargements de café à destination du port de Luanda, et que la majorité des exploitations agricoles de la région de Dembos sont encore en ruines. De nouvelles routes sont construites dans cette région à des fins stratégiques. Les travaux sont entrepris par l'Administration des ponts et chaussées du Territoire avec l'assistance des forces armées et de la main-d'oeuvre Balundo amenée du Sud. Le Corps de volontaires aide à garder les plantations de café où l'activité a repris normalement. Le commandant militaire portugais de la région de Carmona aurait reconnu que quelque 500 000 Africains avaient fui les districts du Nord pour se réfugier dans la République démocratique du Congo ou avaient pris le maquis à la suite des événements de 1961, mais qu'une partie d'entre eux - 200 000 environ - étaient retournés en Angola et s'étaient installés dans les villages contrôlés par les forces armées.

21. En 1967, la guérilla s'est intensifiée dans les régions de l'Est et du Sud-Est qui sont devenues le "front" principal de l'Angola. Les deux mouvements nationalistes qui participent à la lutte sont l'Uniao Nacional para a Independencia total de Angola (UNITA) et le MPLA. D'après les communiqués militaires portugais, on signale des activités de guérilla en différents points : dans une vaste région s'étendant d'Henrique de Carvalho au Nord-Est du district de Lunda (où se trouve l'Angola Diamond Company) jusqu'à la bande de Caprivi au Sud et aussi loin à l'intérieur que Muhanga-Cuamba dans le district de Bié qui se trouve distant de quelque 700 kilomètres de la Zambie par la route. Les communiqués militaires portugais signalaient en mars 1968 des opérations militaires dans un certain nombre de points et des combats dans la région de Serpa Pinto, capitale du district de Cuando Cubango. Selon les nouvelles parues dans la presse, à cause des fréquentes attaques surprises, personne ne voyage dans cette région sans être armé ou être accompagné d'une escorte.

22. La politique du Portugal a consisté à amener les Africains vivant dans les zones frontalières vers des points situés plus à l'intérieur où ils sont réinstallés dans des villages faciles à défendre. Chaque groupe de 12 villages environ est placé sous le contrôle d'une unité militaire; chacun de ces villages comprend une cinquantaine d'hommes, ainsi que leurs femmes et leurs enfants.

/...

23. Entre décembre 1966 et décembre 1967, il y a eu 4 déraillements et interruptions du trafic ferroviaire sur la voie ferrée de Benguela. En avril 1967, à la suite d'une attaque de guérilla contre la voie ferrée à 30 kilomètres de Teixeira de Sousa, le Gouvernement portugais a officiellement averti les Gouvernements de la Zambie et de la République démocratique du Congo qu'il ne pouvait leur garantir l'usage permanent de la voie ferrée de Benguela s'ils refusaient de coopérer au maintien en service de la ligne.

24. Les crédits consacrés à la défense nationale et aux forces armées dans le budget du Territoire ont décuplé entre 1961 et 1968. Les crédits alloués à la défense dans le budget de 1968 s'élèvent à environ 1 000 millions d'escudos, soit 20 p.100 environ du budget ordinaire. La ventilation suivant les diverses armes n'a pas encore été publiée. Le tableau suivant indique les crédits budgétaires alloués à la défense et les dépenses militaires depuis 1961 :

Crédits alloués à la défense et dépenses effectives			
	Crédits alloués à la défense (millions d'escudos)	Dépenses effectives (millions d'escudos)	Pourcentage du montant total du budget ordinaire
1961	208	204	10,79
1962	206	220	10,48
1963	357	405	11,69
1964	474	443	13,03
1965	474	616	15,29
1966	626	607	14,50
1967	782	...	...
1968	1 000	...	...

Sources : Banco de Angola, Relatório e Contas, 1961-1966.

Pour 1967 et 1968, chiffres publiés dans la presse.

25. En octobre 1967, le Commandant en chef en Angola, le général Amadeu Soares Pereira, a été remplacé, au terme de son affectation, par le Commandant en chef par intérim, le général d'aviation Almeida Viana. En janvier 1968, le Gouvernement

/...

portugais a annoncé la nomination du général d'armée Edmundo da Luz Cunha, ancien directeur adjoint des services d'enseignement de l'armée, comme nouveau Commandant en chef en Angola.

26. Les forces portugaises en Angola comprennent les forces des armées de l'air, de terre et de mer, des fusiliers marins et des parachutistes. Dans l'Est, en plus des bases militaires de Luso et de Gago Coutinho dans le district de Moxico et de la base aérienne de Henrique de Carvalho dans le district de Lunda, des postes militaires ont été installés dans les districts de Lunda, Moxico et Cuando-Cubango. Les fusiliers marins ont une base à Sazaire (Santo António do Zaire) sur le Zaïre. A la base aérienne de Negage, dans le district du Uíge, 800 hommes cultivent quelque 1 500 hectares de terres. En 1967, à la suite de la découverte du nouveau gisement pétrolifère par la Cabinda Gulf Oil, un nouveau commandement chargé de la défense navale des ports a été institué au port de Cabinda. En dehors des zones où l'on a signalé des activités militaires, il ressort des informations dont on dispose que les forces portugaises ont occupé militairement le territoire, ce qui le "protège contre toute tentative qui pourrait être faite de troubler l'ordre public".

27. Le Gouverneur général Rebocho Vaz a souligné, à plusieurs reprises, l'importance que présentaient pour la défense du territoire le regroupement rural des Africains (voir sect. relative à la colonisation) et les activités paramilitaires. En 1967, au cours de son séjour en Angola, le Ministre d'outre-mer a doté l'Organisation provinciale de défense civile et de volontaires (OPVDC) de statuts qui lui donnent un caractère officiel^{c/}. L'OPVDC est dirigée par un officier supérieur, le commandant de province, qui fait rapport au Gouvernement général. Un comité de coordination de la défense civile recommande au Gouvernement général certaines mesures à prendre; il est composé du Secrétaire général, du Directeur de l'OPVDC, d'un représentant des forces armées, du commandant général de la Sûreté, du directeur adjoint du PIDE et du directeur du Servico de Centralização e Coordenação de Informações (Service de contrôle des informations). L'école de l'OPVDC (Escola Provincial de Voluntários e Defesa Civil) organise des cours de formation à l'intention des moniteurs de la défense civile et des

^{c/} Voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 118.

commandants de groupes de volontaires. Les moniteurs sont chargés des cours de défense civile organisés dans tout le Territoire à l'intention de la population civile. En vertu des nouveaux statuts de l'OPVDC, le Servico Rural (garde rurale) a été placé sous l'autorité de la Sûreté nationale.

28. Les nouveaux postes suivants ont été créés en 1967 à la Sûreté nationale : un dans chacun des districts de Cuanza-Nord, Malanje et Luanda, deux dans le district de Lunda, deux dans celui de Moxico et trois dans celui de Cuando-Cubango.

29. Le projet de budget pour 1968 prévoit un montant total de 200 millions d'escudos pour le PIDE, l'OPVDC et la Sûreté nationale.

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

30. On ne dispose pas encore de chiffres précis pour 1967, mais des renseignements préliminaires indiquent qu'au cours de l'année, les exportations de café et de minéraux ont dépassé celles de 1965-1966 et que le volume total des échanges commerciaux a augmenté de 20 p. 100.

31. Malgré de nouvelles incursions de guerilla dans la région orientale, les informations parues dans la presse donnent en général l'impression que la guerre n'est plus le principal sujet de préoccupation à Luanda et les nouveaux grands projets d'exploitation du minerai de fer et du pétrole ont créé un climat d'optimisme et de confiance dans l'avenir économique du Territoire. Cet optimisme a été renforcé par les chiffres publiés en 1967, qui montrent qu'au cours de la période de 1961-1963, le produit national brut de l'Angola a augmenté au rythme de 4,5 p. 100 par an environ. Le nouveau plan de développement de six ans, qui prévoit des investissements représentant 25 milliards 45 millions d'escudos pour cette période dont 43 p. 100 environ de capitaux étrangers, est également considéré comme une preuve concrète que l'Angola jouit de nouveau de la confiance des intérêts financiers et a pris un bon départ sur la voie d'un développement économique accéléré.

32. Cependant, comme le Ministre d'outre-mer l'a lui-même reconnu, le Territoire doit faire face à de nombreuses difficultés (voir plus haut). En ce qui concerne la question des transferts de capitaux, bien que la police judiciaire et la police secrète aient reçu dès 1966 l'ordre de mettre fin à la sortie illégale de capitaux du Territoire et que des mesures législatives aient été prises en 1967 pour contribuer à la solution du problème des devises, l'escudo angolais est vendu au marché noir à un taux qui est inférieur de 20 p. 100 au taux officiel.

33. La hausse du coût de la vie et la pénurie de crédit à long et moyen terme posent également des problèmes. Ces difficultés qui provoquaient déjà une certaine inquiétude en 1966 se sont aggravées en 1967. Les dépenses au titre de la défense constituent un fardeau de plus en plus lourd et les nouveaux impôts introduits en 1967 ont été sévèrement critiqués en octobre au sein du Conseil législatif. Le Gouverneur général a annoncé depuis que le prix de l'essence et du gas oil ne serait

/...

pas augmenté à nouveau dans un proche avenir et que l'ensemble du système fiscal serait révisé. En outre, les traitements des fonctionnaires seront relevés pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Balance commerciale et balance des paiements

34. En ce qui concerne les échanges commerciaux, les chiffres définis pour 1966, selon lesquels les exportations ont été évaluées à 6 milliards 400 millions d'escudos et les importations à 6 milliards 2 millions d'escudos, ne diffèrent pas sensiblement des chiffres préliminaires indiqués l'année précédente (A/6700/A&d.3, chap. V, par. 132).

35. Les nouveaux chiffres indiquent seulement une légère diminution de la valeur des importations, de sorte que l'excédent de la balance commerciale représente 412 millions d'escudos au lieu de 350 millions. En se fondant sur les chiffres préliminaires pour les neuf premiers mois de l'année, on s'attend à ce que le volume des échanges commerciaux de l'Angola en 1967 dépasse d'environ 20 p. 100 celui de 1966 et représente une valeur totale de 15 milliards d'escudos. En 1967, le volume et la valeur des importations ont continué de croître. Bien que le volume des exportations se soit accru de près de 15 p. 100 par rapport à la période correspondante en 1966, la valeur des exportations n'a pas augmenté au même rythme que les importations à la suite d'une diminution des prix, de sorte qu'à la fin du mois de septembre le Territoire avait un déficit commercial de 531,9 millions d'escudos contre un excédent de 238,6 millions d'escudos pour la période correspondante en 1966. Comme il est vraisemblable que cette tendance ne se modifiera pas au cours des trois mois suivants, il se peut que pour la première fois depuis 1960 les chiffres définitifs relatifs au commerce en 1967 accusent un déficit. Toutefois, étant donné que ce déficit est dû à l'importation de biens d'équipement, les milieux officiels prévoient qu'une fois le développement amorcé, ce déficit se transformera en un large excédent.

36. En 1966, les produits agricoles représentaient 62,9 p. 100 de la valeur des exportations visibles du Territoire, contre 64,4 p. 100 en 1965 et 66,4 p. 100 en 1964. Cette baisse est due principalement aux restrictions imposées à la production et aux exportations de café. La part de la production minérale et minière dans les

/...

exportations du Territoire est passée de 19,2 p. 100 en 1965 à 20 p. 100 en 1966. Cette hausse est due en grande partie aux diamants, car le déclin des exportations de produits pétroliers et de minerai de fer, amorcé en 1964, s'est poursuivi. D'après les chiffres préliminaires dont on dispose pour 1967, on s'attend à ce que la valeur des exportations de café augmente de 18 p. 100 et atteigne en valeur le niveau record de 3 milliards 600 millions d'escudos. Les exportations de diamants sont estimées à 1 milliard 200 millions d'escudos et celles de minerai de fer à environ 200 millions d'escudos.

37. Il ne s'est pas produit de changement important dans l'orientation du commerce extérieur de l'Angola. Pendant la période 1963-1966, ses principaux clients ont été le Portugal (qui a reçu 33 p. 100 en moyenne des exportations de l'Angola), les Etats-Unis d'Amérique (25 p. 100) les Pays-Bas (13 p. 100) et la République fédérale d'Allemagne (6 p. 100).

38. Le Portugal reste le principal fournisseur de l'Angola. Au cours de la période 1963-1966, 45 p. 100 en moyenne de la valeur des importations du Territoire venaient du Portugal. D'autres fournisseurs importants sont la République fédérale d'Allemagne (10 p. 100), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (10 p. 100) les Etats-Unis d'Amérique (9 p. 100) et la France (environ 4 p. 100). Les importations de l'Angola consistent surtout en biens de consommation fabriqués au Portugal et en biens d'équipement.

39. Les difficultés de change qui surgissent régulièrement entre l'Angola et le Portugal sont étudiées en général sous l'angle du déficit commercial du Territoire avec la métropole. Mais en 1966, malgré un excédent de 183 millions d'escudos de la balance commerciale, le déficit de la balance des paiements avec le Portugal était de 614 millions d'escudos, contre 472 millions d'escudos l'année précédente où le déficit commercial s'était élevé à 283 millions d'escudos. Il apparaît donc évident que le déficit de la balance des paiements avec le Portugal est principalement dû aux transferts d'argent hors du Territoire.

40. Au cours des dernières années, plusieurs événements sont venus aggraver les difficultés fondamentales. Comme le Ministre des finances, M. Ulises Cortes, l'a reconnu en juillet 1967, les besoins du Territoire en matière de développement ont joué un rôle important : pour répondre à ces besoins, de vastes investissements de capitaux ont été réalisés par des non-résidents, qui ne réinvestissaient pas

/...

leurs bénéfices sur place. D'après M. Rochas Calhorda, député de l'Angola à l'Assemblée nationale, la détérioration constante des termes de l'échange entre l'Angola et le Portugal est un autre facteur négatif.

41. De nombreuses sources portugaises reconnaissent cependant que le problème que posent les sorties de capitaux est dû à une contradiction fondamentale dans la politique du Portugal, à savoir l'intégration économique dans certains domaines, d'une part, et, d'autre part, le fait que les territoires sont dans une certaine mesure considérés comme des zones monétaires et commerciales étrangères.. Le Ministre portugais des corporations et de la protection sociale, M. J. Gonçalves de Proença, aurait lui-même exprimé des doutes sérieux en ce qui concerne la gravité du problème relatif au change en Angola, car "il comporte de nombreux éléments artificiels et devrait être résolu différemment grâce à l'unification économique complète du Territoire portugais et à l'adoption d'une monnaie unique".

42. Pour l'instant, l'Angola a une monnaie qui a théoriquement le même cours que l'escudo métropolitain mais qui peut uniquement être changée par l'intermédiaire d'organismes officiels. Etant donné les difficultés créées par les transferts d'argent, l'escudo angolais avait, au début de 1968, un cours inférieur de 16 p. 100 à celui de l'escudo métropolitain; en 1967, le taux de l'escompte aurait même été inférieur de 20 p. 100 à celui de l'escudo métropolitain.

43. Lorsque l'on parle des difficultés de l'Angola en ce qui concerne les devises, il s'agit essentiellement du contrôle officiel des changes qui vise à freiner les sorties de capitaux et de l'insuffisance des réserves en devises du Territoire qui ne peuvent couvrir les transactions courantes de sorte que les versements doivent être retardés jusqu'à ce qu'il y ait des rentrées supplémentaires de devises. A la suite du déficit chronique et toujours croissant de la balance des paiements avec le Portugal, le déficit du Fonds de compensation de la zone escudo du Territoire à la Banque de l'Angola a atteint 1 milliard 459 millions d'escudos en 1966. En février 1967, ce déficit dépassait 2 milliards d'escudos.

/...

44. Pendant l'été 1967, les formalités pour transférer des capitaux d'Angola au Portugal exigeaient six à sept mois. A la suite de réclamations croissantes émanant du territoire et du Portugal deux prêts, d'un montant total de un milliard d'escudos, destinés à renforcer les réserves de devises, ont été accordés à l'Angola, l'un par le Fonds monétaire pour la zone escudo et l'autre par l'Angola Diamond Company. Cette augmentation des réserves a eu pour résultat de réduire les délais de paiement et en janvier 1968 on a enfin fait droit aux demandes d'autorisation présentées en août 1967.

45. En septembre 1967, le gouvernement^{d/} a pris une série de décrets-lois destinés à améliorer le système des changes entre le Portugal continental et les territoires d'outre-mer.

46. Ces nouvelles mesures ne modifient pas fondamentalement le système actuel mais visent à éliminer diverses pratiques qui sont apparues et qui aggravent les difficultés de change. Par exemple, les décrets-lois contiennent des dispositions pour éliminer les prix différentiels des articles dont le commerce se fait sur le territoire national (décret-loi No 47 916), empêcher les versements préalables irréguliers qui échappent au contrôle des changes (décret-loi No 47 917), et redéfinir le sens de l'expression "résident national" en matière de privilèges relatifs aux transactions commerciales et aux transferts d'argent (décret-loi No 47 919). En outre, le délai prévu pour liquider les invisibles courants entre le Portugal et les pays étrangers, d'une part, et entre les territoires d'outre-mer, de l'autre, qui était auparavant d'un an a été ramené à 90 jours (décret-loi No 47 920). De nouvelles sanctions sont prévues pour les infractions au système des changes, notamment des amendes (allant de 500 000 à 2 millions d'escudos), la suspension du droit de participer au commerce interterritorial et extérieur et l'interdiction totale de se livrer à des activités intéressant le commerce extérieur (décret-loi No 47 918).

Agriculture

47. La production agricole a été en général considérée comme satisfaisante en 1966 et la valeur des exportations agricoles a augmenté de 8 p. 100 par rapport à 1965 (3 998 900 000 escudos contre 3 699 600 000 escudos). Cette augmentation

d/ Portugal : Décrets-lois Nos 47 916, 47 917, 47 918, 47 919 et 47-920, tous pris le 8 septembre 1967.

est due aux exportations de café, de sisal, de coton et de bois; par contre, les exportations de maïs et de sucre ont baissé.

48. A l'exception du riz et du manioc, les exportations ont également été inférieures à celles de l'année précédente en ce qui concerne la plupart des autres cultures vivrières traditionnelles, notamment les haricots, les arachides, l'huile de palme et les produits à base de noix de coco.

49. En raison de la surproduction mondiale de café, le gouvernement a pris des mesures pour encourager la culture du tabac en tant que nouvelle culture d'exportation et il encourage également la plantation d'anacardiens et de tournesols.

50. Les mesures prises par l'Etat pour créer des exploitations agricoles et des fermes d'élevage font l'objet d'un paragraphe distinct.

51. Café. Pendant la campagne 1967 (1er octobre 1966 au 30 septembre 1967), la production de café du territoire a augmenté de 4 p. 100 et est passée à 234 000 tonnes, contre 225 000 tonnes l'année précédente. Les exportations de café ont accusé une nouvelle augmentation tant en volume qu'en valeur : 198 500 tonnes évaluées à 3 615 millions d'escudos contre 156 400 tonnes évaluées à 3 058 millions d'escudos au cours de la campagne précédente.

52. Sur la totalité des exportations de café, 75 p. 100 environ (soit 147 000 tonnes métriques) ont été utilisés pour remplir le contingent attribué au territoire dans le cadre de l'Accord international sur le café vers les "marchés traditionnels", notamment les Etats-Unis d'Amérique, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. Dix-huit et demi pour cent ont été écoulés sur de "nouveaux marchés" situés à l'extérieur de la zone couverte par l'Accord et 7,3 p. 100 environ sur les "marchés nationaux", notamment le Portugal et les autres territoires d'outre-mer. Le "contingent de base du Portugal", aux termes de l'Accord international sur le café, a été porté de 2,38 millions de sacs en 1966-1967 à 2,49 millions de sacs en 1967-1968. Pour la campagne 1968-1969, le Portugal s'est vu allouer un contingent de 2,76 millions de sacs, soit 163 000 tonnes environ, dont 160 000 tonnes pour l'Angola et 3 000 tonnes (soit 50 000 sacs) pour le Cap-Vert, São Tomé, Príncipe et Timor (voir A/6700/Add.3, par. 140). Le contingent de base pour le monde entier est fixé maintenant à 55 041 000 sacs^{e/} et le contingent de base de l'Angola a représenté 4,77 p. 100 en 1962 et 5,04 p. 100 en 1967^{f/}.

e/ De 60 kilos chacun.

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice II, par. 70.

/...

53. Selon son dernier rapport, les bénéfices nets de la première société productrice de café de l'Angola, la Companhia Angolana de Agricultura (CADA)^{g/}, sont en baisse depuis 1964. Cette diminution des bénéfices est due principalement aux impôts élevés que la société doit verser au titre de la défense et le Président du Conseil d'administration a fait état du mécontentement de la société à ce sujet. Le tableau ci-après indique les bénéfices de la CADA avant et après prélèvement des impôts :

	<u>1963</u>	<u>1964</u> (en millions d'escudos)	<u>1965</u>	<u>1966</u>
Recettes	76,0	108,0	105,8	87,3
Impôts :				
Impôt pour la défense	2,5	4,9	21,6	20,04
Impôt sur les sociétés	4,6	5,3	9,8	8,5
Taxes à l'exportation	<u>24,0</u>	<u>28,8</u>	<u>26,7</u>	<u>30,6</u>
Montant total des impôts	31,1	39,0	58,1	59,5
Bénéfices :				
Dividendes	25,5	28,5	27,0	22,5
Réinvestissements	<u>19,4</u>	<u>40,5</u>	<u>20,7</u>	<u>5,2</u>
Total des bénéfices	44,9	69,0	47,7	27,7

Source : Diário de Noticias, Lisbonne, 27 avril 1967.

54. En 1966, les quantités de café vendues par des Africains sur les marchés ruraux s'élevaient au total à 65 000 tonnes et représentaient environ 28 p. 100 de l'ensemble de la production. On ne dispose pas de chiffres plus récents que ceux indiqués pour 1965, date à laquelle 60 000 Africains environ cultivaient du café pour leur propre compte et 130 000 Africains environ travaillaient dans des plantations appartenant à des Européens. En 1966, le prix moyen payé aux Africains était de 5 000 escudos par tonne, alors que le prix moyen du café exporté était de 18 000 escudos par tonne.

^{g/} Pour plus de détails sur la CADA, voir ibid., par. 29.

/...

55. Sisal. Les exportations de sisal, qui avec 50 000 tonnes avaient atteint leur chiffre le plus bas en 1965, se sont élevées à 61 000 tonnes en 1966; cependant compte tenu des prix peu élevés du sisal sur les marchés internationaux, les exportations de sisal en 1966 n'ont représenté que 4,6 p. 100 de la valeur de l'ensemble des exportations de l'Angola, contre 12 p. 100 en 1963.

56. En 1967, 26 gouvernements et l'industrie des fibres dures ont conclu un accord tendant à réduire les contingents d'exportation en 1968. La presse angolaise a déclaré que le contingent à l'exportation du territoire pour 1968 serait de 57 800 tonnes, alors que la production est estimée à 68 000 tonnes. Le Gouvernement de l'Angola a demandé aux planteurs de sisal de donner des estimations portant sur la production prévue afin de pouvoir allouer proportionnellement les contingents à l'exportation.

57. Depuis 1965, une partie de la production locale de sisal est utilisée par une nouvelle fabrique de cordes de sisal, la Companhia de Fiação e Cordaria de Angola, SARL (COFIANG). La production de cette usine aurait représenté 44 millions d'escudos en 1966. En 1967, la COFIANG a déclaré qu'elle utiliserait environ 50 p. 100 du sisal produit dans le district de Benguela pour fabriquer des sacs pour l'exportation de café. La Companhia do Celulose do Ultramar utilise environ dix tonnes par jour de sisal pour fabriquer du papier dans son usine d'Alto Catumbala dans le district de Benguela.

58. Coton. Bien que la culture obligatoire du coton ait été abolie en 1961 et que le prix d'achat ait augmenté, la culture du coton, bien que libre, reste impopulaire auprès des Africains. Au cours des dernières années, on a assisté en Angola à un déclin progressif du nombre des planteurs africains et à une augmentation de la culture mécanisée du coton par des Européens. En 1965, la surface cultivée était de 40 469 hectares, le chiffre le plus élevé depuis les réformes. Cependant la récolte moyenne était seulement de 161 kg par hectare et la plupart du coton récolté n'était pas de première qualité.

59. La production de graines de coton, qui était tombée à 13 609 tonnes en 1964, a atteint 19 506 tonnes en 1965 et 20 360 tonnes en 1966. La valeur des exportations de coton en 1965 et 1966 a été respectivement de 83,4 millions d'escudos et de 105,8 millions d'escudos.

60. En 1966, le coton venait au neuvième rang des exportations pour ce qui est de la valeur. Sur une production totale de 20 360 tonnes, 30 p. 100 seulement étaient exportés au Portugal. Néanmoins, comme l'industrie textile du Portugal dépend

/...

principalement du coton produit dans les territoires d'outre-mer, on continue à s'intéresser à la culture du coton en Angola. En 1967, la Companhia Geral dos Algodões de Angola SARL (COTONANG), le plus grand producteur de coton de l'Angola (voir A/6300/Rev.1, chap. V, deuxième partie, annexe, appendice II, par. 125-130), a construit trois nouvelles usines d'égrenage du coton à proximité de ses plantations dans le district de Malanje. L'Algodoeira Colonial Agrícola a également créé une nouvelle usine d'égrenage de 13 millions d'escudos à Novo Redondo. Comme nouvelle mesure pour encourager la production de coton, le Gouvernement angolais a été autorisé en septembre 1967 à garantir un prêt de 40 millions d'escudos à l'Institut angolais du coton afin de lui permettre d'acheter des graines de coton aux planteurs pour le cas où les acheteurs ne manifesteraient pas d'intérêt pour cet article.

61. Sucre. En 1966, la production de sucre s'est élevée à 68 000 tonnes, contre 67 000 tonnes en 1965. On pense que la situation changera peu en 1967. En 1966, environ 40 p. 100 du sucre produit a été exporté à destination du Portugal et d'autres parties de la zone escudo. Le sucre vient au dixième rang des exportations pour ce qui est de la valeur.

62. Maïs. En 1966, les exportations de maïs sont tombées à 64 721 tonnes alors qu'elles avaient atteint plus de 168 000 tonnes l'année précédente. Malgré la faible augmentation du prix f.o.b. fixé par le gouvernement pour le maïs (0,10 escudo de plus par kg, le kg valait 4,45 escudos en 1965), la valeur des exportations de maïs s'est élevée à 116 millions d'escudos en 1966, venant au septième rang des exportations du territoire pour ce qui est de la valeur.

63. La plupart du maïs est acheté à des agriculteurs européens par le Grémio^{h/}. Le maïs produit par ces agriculteurs a représenté 131 000 tonnes en 1965 et 75 000 tonnes en 1966. On ne dispose d'aucun renseignement en ce qui concerne les

^{h/} Pour plus de détails sur cette organisation, voir A/6300/Rev.1, chap. V, deuxième partie, par. 164-172. Le Grémio, qui était dirigé à un moment donné par une commission nommée par le gouvernement, est dirigé à nouveau depuis 1968 par un conseil d'administration dont les membres sont élus.

/...

quantités de maïs achetées aux Africains, mais les sources portugaises font état d'une diminution continue des récoltes cultivées par les Africains en 1966 et en 1967. Cette diminution est due en partie au prix d'achat très bas fixé par le gouvernement pour les cultures vivrières, si bien qu'il est à peine rentable pour un agriculteur africain de produire plus de maïs qu'il n'en a besoin pour ses besoins personnels. Dans un article paru dans un journal angolais on estimait dernièrement que, dans les conditions actuelles, un Africain qui cultive du maïs dans son exploitation ne peut en moyenne gagner que 1 000 escudos par an (soit moins de 3 escudos par jour) mais que, s'il travaille sur une exploitation dont le propriétaire est européen et où sont cultivées des cultures d'exportation, il peut, compte tenu des règlements sur le salaire minimum vital, gagner 20 escudos par jour, être nourri, logé et bénéficier d'un système de sécurité sociale (voir plus loin la section relative à la main-d'oeuvre).

64. Nouvelles cultures marchandes. On se souviendra qu'en 1967, le gouvernement a créé un fonds spécial de diversification des cultures, destiné à être utilisé pour développer de nouvelles cultures marchandes destinées à remplacer le café. On ne dispose d'aucun renseignement récent sur la gestion de ce fonds et bien que, selon certains renseignements, de nouvelles régions auraient été plantées d'anacardiers et de tournesols, il semble que cette production en soit encore au stade expérimental.

65. La production de tabac, à laquelle le gouvernement s'intéresse depuis un certain nombre d'années, a reçu récemment une impulsion nouvelle grâce à de nouveaux règlements sur la culture et le commerce du tabac promulgués l'an dernier (Loi No 3711 du 25 février 1967).

66. La production accrue de tabac en Angola alimente à la fois l'industrie du tabac du territoire et celle du Portugal, qui absorbe la plupart des exportations de tabac de l'Angola (64 p. 100 en 1966). On envisage de mettre au point de meilleures variétés de tabac afin de remplacer certaines variétés qui sont importées en Angola et au Portugal (en particulier le tabac de Virginie). La

/...

production de tabac, qui était de 1 000 tonnes environ en 1959, aurait atteint 7 000 tonnes au cours de la campagne 1966/1967. Le tabac clair, qui est coté à un prix plus élevé que le tabac noir, a représenté 70 p. 100 de l'ensemble de la production au cours des dernières années. Les exportations de tabac sont passées de 2 488 tonnes, évaluées à 47,9 millions d'escudos, en 1965, à 3 027 tonnes, évaluées à 57,3 millions d'escudos, en 1966. En 1966, plus de 60 p. 100 des exportations de tabac étaient destinées au Portugal et 16 p. 100 environ à d'autres territoires de la zone escudo.

67. En 1966, la surface cultivée en tabac en Angola représentait 10 500 hectares. Le tabac était cultivé par 12 300 planteurs africains et 436 sociétés européennes environ. Les planteurs africains étaient surtout concentrés dans la zone de Malanje, alors que cette culture se développe essentiellement dans les zones exploitées par des Européens, à Huila, Mocâmedes et Benguela où les cultures de tabac représentent 5 600 hectares. La plus forte concentration de planteurs européens se trouve à Huila, où l'on compte 345 sociétés. En 1967, 50 Rhodésiens se seraient installés dans la région de Benguela pour créer une plantation de tabac sur une base coopérative.

68. On ne dispose pas encore de statistiques définitives pour 1967, mais à la suite de difficultés de transport, les exportations de bananes ne semblent pas avoir atteint l'objectif de 15 000 tonnes qui avait été fixé (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 148-149). Une partie des premières expéditions de fruits à destination du Portugal est arrivée avariée du fait du système frigorifique défectueux des bananiers et des retards au moment du chargement ou du déchargement. Les exportations de bananes de l'Angola à destination du Portugal métropolitain se sont également heurtées à l'opposition des producteurs de bananes de l'île de Madère qui alimentent traditionnellement le marché métropolitain.

69. Bois. Le bois abonde en Angola, particulièrement dans les districts de Cabinda et de Moxico. D'après les estimations, les coupes exploitables dans le district de Cabinda représentent au minimum 6,5 millions de mètres cubes. On ne dispose d'aucun renseignement précis sur la production de bois, mais les exportations de bois ont augmenté au cours des dernières années, passant de

51 169 tonnes en 1962 à 102 036 tonnes en 1966. Sur les exportations de bois évaluées à 122 millions d'escudos en 1966, 85 millions d'escudos environ (soit 76 832 tonnes) étaient à destination du Portugal. Au cours de la même année, le Portugal a exporté des dérivés du bois d'une valeur de 621,1 millions d'escudos.

70. En 1967, deux nouvelles compagnies d'exploitation forestière se constituaient en Angola : une usine évaluée à 32 millions d'escudos dans le district de Cabinda et la CIMA-Companhia Industrial de Madeiras Angolanas, SARL dans le district de Moxico.

71. Bétail. Le Gouvernement de l'Angola poursuit ses efforts pour développer l'élevage dans le sud du territoire. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, des premières mesures ont été prises en 1965 dans les districts de Huila et de Moçâmedes pour jalonner des zones de pâturage. En 1966, les activités de planification ont été étendues au district de Benguela^{1/}. Au cours de sa visite en Angola en 1967, le Ministre d'outre-mer a usé de ses prérogatives législatives pour autoriser la création d'un fonds de développement de l'élevage dans le territoire pour aider les producteurs (loi No 2 du 26 mai).

72. En 1966, un nouvel abattoir a été construit à Nova Lisboa et les usines de congélation de Sá da Bandeira et de Moçâmedes, où la plupart des viandes exportées sont traitées, ont été agrandies. En 1967, 13 millions d'escudos ont été investis en matériel pour un nouvel abattoir et une nouvelle usine de traitement et de congélation de la viande, qui seront installés dans la colonie de peuplement de Cela par la Matadouro Industrial de Angola (MIDAL).

73. Les exportations de viande fraîche ont constamment augmenté au cours des dernières années, passant de 1 757 tonnes en 1962 à 2 759 tonnes en 1966. Sur la totalité des exportations dont la valeur a été de 27 millions d'escudos en 1966, 75 p. 100 environ étaient à destination du Portugal et le reste à destination de territoires sous administration portugaise.

^{1/} Voir A/6868/Add.1, Appendice III, par. 91.

Marchés ruraux^{j/}

74. Ainsi qu'il a été indiqué antérieurement, la valeur des transactions sur les marchés ruraux a augmenté de 66 p. 100 de 1964 à 1966^{k/}. Le système des marchés ruraux organisé à l'origine dans les districts producteurs de café s'étend maintenant à tous les districts à l'exception de deux, à savoir le district de Luanda et celui de Cabinda. Les marchés les plus actifs sont toujours ceux qui sont situés dans le district de Cuanza-Nord qui ont représenté 40 p. 100 de la valeur totale des transactions en 1966, du district de Uige qui représentaient 40 p. 100 également et de Malanje qui représentaient 9 p. 100. Le café en perches, principal article vendu sur les marchés ruraux, a représenté plus de 60 p. 100 de la valeur totale des échanges en 1966. Les graines de coton venaient ensuite, représentant environ 20 p. 100 de la valeur des récoltes; elles étaient suivies des arachides et du riz.

75. Le Gouvernement de l'Angola s'est efforcé, sans grand succès, d'encourager le développement du système des marchés et les échanges de produits plus nombreux. Un article paru dans un journal local en Angola suggérait l'an dernier que la principale raison de ce double échec était que les prix fixés par le gouvernement étaient trop bas. Les renseignements dont on dispose indiquent que le prix moyen payé aux Africains pour le café en perches et non trié est de 5 000 escudos par tonne alors que le prix à l'exploitation du café décortiqué et trié est de 18 000 escudos par tonne. Selon les chiffres publiés, un planteur

^{j/} Pour les renseignements antérieurs sur les marchés ruraux en Angola, voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 157 à 159.

^{k/} Les transactions sur les marchés ruraux pour la période 1964-1966 ont été les suivantes :

	<u>Volume (tonnes)</u>	<u>Valeur (en millions d'escudos)</u>
1964	67 000	255
1965	69 700	270
1966	70 000	424

/...

de café africain vendant sur les marchés ruraux peut gagner en moyenne 4 200 escudos (soit 126 dollars des Etats-Unis) par an. Si l'on tient compte du fait que chaque famille de planteur compte en moyenne trois travailleurs, le revenu moyen par habitant est de 1 400 escudos seulement ce qui est moins que le revenu des travailleurs employés dans des plantations européennes. Néanmoins, certains éléments indiquent que de nombreux Africains préfèrent cultiver des cultures marchandes parce que cela leur laisse plus de liberté. De ce fait, dans les régions où les Africains se livrent à ce type de culture, on indique que le niveau des salaires a été relevé.

Colonisation

76. D'après les chiffres publiés dans la presse angolaise en 1967, quelque 27 000 km² ont déjà été morcelés en concessions accordées à titre provisoire ou définitif à des non-Africains et le gouvernement a reçu des demandes de concessions portant sur 55 000 km² supplémentaires. La superficie totale répartie en concessions, ou sur le point de l'être, représente donc 7,3 p. 100 de tout le territoire angolais. L'agriculture africaine couvre une zone s'étendant, d'après les estimations, sur 200 000 km², soit le triple à peine de la superficie des concessions. Comme le chiffre de la population africaine de l'Angola était en 1967 de 5 millions d'habitants environ et celui de la population européenne probablement voisin de 300 000, chaque Européen occupe en moyenne, d'après les données ci-dessus, une superficie 60 fois supérieure à celle qu'occupe un Africain.

77. D'après les renseignements susmentionnés, il est évident que la politique du Gouvernement portugais visant à encourager l'occupation européenne de l'Angola suscite de l'intérêt. Il n'en reste pas moins cependant que les procédures d'obtention de concessions sont encore si lentes et compliquées qu'il s'est accumulé un grand nombre de demandes encore non satisfaites. En juillet 1967, le Secrétaire au développement rural de l'Angola, M. Vasco de Sousa Dias, a reconnu que des milliers de demandes de concessions n'avaient pu encore être satisfaites du fait de la pénurie de personnel, de la complexité des formalités légales et

/...

du temps nécessaire pour procéder aux enquêtes indispensables et au jalonnement des terrains. Comme il a été indiqué précédemment, le Gouvernement angolais est depuis longtemps en butte à des difficultés pour obtenir que les personnes qui occupent illégalement des terres remplissent les formalités légales nécessaires pour obtenir un titre de propriété^{1/}.

78. Le mécontentement des colons européens n'est pas dû uniquement aux retards apportés à l'octroi des titres de propriété^{m/}, mais aussi aux plaintes auxquelles le jalonnement des terres occupées par les Africains a donné lieu. La législation de 1961 sur la concession de terres a supprimé les réserves autochtones existantes mais a prévu en revanche "qu'il serait réservé à l'usage des autochtones une parcelle d'une superficie quintuple de celle occupée par leurs habitations, leur bétail et leurs cultures". Une fois délimitée, cette parcelle est classée dans la deuxième catégorie, qui ne peut pas faire l'objet de concessions, et ne peut ultérieurement changer de catégorie que par un décret-loi émanant du gouvernement du territoire (A/6000/Rev.1, chap. V, par. 51). Cependant, du fait que les plans du gouvernement concernant le regroupement de la population rurale n'ont pas encore été appliqués, la délimitation définitive des terres réservées aux Africains a été retardée. Dans les zones où le peuplement européen est en expansion, les colons ont manifesté beaucoup d'impatience devant les retards apportés au regroupement des autochtones et à la délimitation des terres qui leur seront réservées, car ils s'attendent à ce que cette opération mette à la disposition des

^{1/} En janvier 1967, le gouvernement a proposé d'octroyer des titres de propriété aux personnes ayant occupé des terres pendant plus de 15 ans et pouvant prouver qu'elles les ont mises en valeur (A/6700/Add.3, par. 72).

^{m/} Pour plus amples détails sur le règlement actuel relatif à la concession des terres, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, Additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, par. 10 à 57.

/...

non-Africains des terres plus fertiles^{n/}. La législation actuelle suscite également des mécontentements parce que les concessions de terres pour l'élevage du bétail ne sont accordées que sous forme de location à bail (arrendamento)^{o/}, ce qui signifie que la terre ainsi utilisée ne peut servir de garantie pour des emprunts ou d'autres transactions.

79. En 1967, le Gouvernement angolais a chargé un groupe de travail d'élaborer des propositions destinées à améliorer le règlement relatif aux concessions de terres. Pour aider à accélérer la procédure d'obtention des concessions, la méthode des levés aériens a permis de diviser de vastes zones en parcelles réservées pour la colonisation, pour l'octroi de concessions libres ou pour les Africains.

80. Le gouvernement central a adopté en 1967 une première mesure en vue de résoudre les problèmes actuels et d'améliorer les procédures d'obtention de concessions de terres et de colonisation. La nouvelle loi (décret No 47 803 du 20 juillet 1967) modifie le règlement des offices provinciaux de colonisation^{p/}. Le nouveau règlement ne change pas la politique fondamentale mais il semble mettre davantage l'accent sur la création de núcleos de povoamento agrário (noyau de colonisation agricole) qui constitue désormais la principale fonction de ces offices.

^{n/} Dans le cadre du plan de regroupement rural, le territoire doit être divisé en zones rurales dont les limites seront fixées compte tenu des groupes ethniques ayant des caractéristiques et des coutumes analogues, des conditions agricoles et climatiques de la région et des facteurs économiques qui peuvent influencer sur la production. Dans chaque zone, le plan général de regroupement comprend notamment un plan pour le déplacement, l'installation et la fixation de groupes de population en vue d'assurer une occupation de la zone rationnelle et satisfaisante du point de vue économique (A/6000/Rev.1, chap. V., App. Annexe II, par. 169).

^{o/} Ibid., par. 19-30.

^{p/} Ibid., par. 160-162.

81. La structure des offices reste essentiellement la même, mais les organes et services administratifs ont été renforcés. Le Conseil plénier de chaque office, présidé par le Gouverneur, comprend tous les secrétaires des provinces, un représentant de l'Eglise catholique, un représentant de chacune des trois forces armées et des représentants d'associations économiques et professionnelles ou d'institutions culturelles ou d'autres organes publics désignés par le Conseil législatif local. Il n'y a pas de représentation africaine spéciale. La façon dont le nouveau règlement a été rédigé constitue la modification la plus évidente. La plupart des références faites précédemment aux différents groupes ethniques et culturels a été omise, y compris notamment la disposition selon laquelle l'Office de colonisation a pour attribution dans chaque territoire "d'observer, d'orienter et de trancher toutes les questions relatives aux aborigènes (originarios) ou à des éléments originaires de quelque autre territoire portugais et de stimuler, de diriger ou d'exécuter les actions nécessaires en vue d'accélérer ce peuplement autant que le permettent les ressources disponibles et leur utilisation rationnelle en gardant toujours à l'esprit l'objectif national suprême de la symbiose des races et des cultures au sein de sociétés pleinement intégrées". On a également omis de mentionner dans le nouveau règlement la fonction des offices qui consiste "à étudier les combinaisons ethniques les plus aptes à former selon leur nature et leur localisation des communautés pluriraciales bien intégrées et stables." Toutefois, puisque la création d'une société pluriraciale est l'un des objectifs fondamentaux du Portugal dans ses territoires d'outre-mer, le fait que les références aux groupes ethniques aient été omises ne doit probablement pas être interprété comme signifiant un changement de politique. En fait, un nouveau vocabulaire est également utilisé dans les déclarations officielles pour désigner les Européens et les Africains, sans avoir recours directement à des termes ethniques particuliers. Le passage suivant, tiré d'un discours prononcé par M. Vasco de Sousa Dias^{q/}, secrétaire au développement rural, montre que tout en n'utilisant plus de termes raciaux, la politique portugaise continue d'être basée sur la hiérarchie des classes et sur leurs intérêts :

q/ A Provincia de Angola, Luanda, 27 octobre 1967.

/...

"Le principal objectif du plan de réorganisation rurale est de favoriser l'évolution de l'habitant des zones rurales dans le cadre de sa propre communauté afin de développer, grâce au progrès économique et social accéléré des groupes de population les moins évolués, le sens de l'unité, qui constitue la véritable expression nationale. Ce processus de réorganisation rurale ne peut, toutefois, aller à l'encontre des droits et des aspirations légitimes de ces communautés qu'il faut intéresser et faire effectivement participer à toutes les activités que l'on s'efforce de développer. Sinon, les initiatives prises dans les meilleures intentions pour favoriser le progrès matériel des communautés rurales seront exécutées dans un climat de paternalisme qui, au lieu de créer l'esprit de coopération indispensable entre les populations et les pouvoirs constitués, placera ces populations dans la situation de parasites."

82. Dans ses grandes lignes, le plan de regroupement rural vise, dit-on, à regrouper la population africaine dans l'intérêt du développement économique et de l'harmonie sociale du territoire. D'après les déclarations officielles, deux sortes de regroupement sont prévus. Tout d'abord, pour la majorité des Africains qui vivent actuellement sous le régime du droit coutumier, des terres seront choisies, délimitées et classées dans la deuxième catégorie où la propriété individuelle est exclue. Le groupe de population africaine intéressé sera organisé en regedorias modèles et des services publics seront organisés dans ces zones pour accroître la productivité et stimuler l'évolution sociale. Deuxièmement, on favorisera également la création de nouvelles colonies agricoles autochtones ainsi que l'installation permanente (enraizamento) des groupes de population rurale les plus évolués. Ces groupes étant censés assimiler plus facilement de nouvelles techniques, le Gouvernement espère que ces regroupements susciteront chez les aborigènes le désir d'atteindre un niveau social plus élevé et permettront de fusionner différents groupes ethniques.

83. Le gouvernement reconnaît que l'essentiel est d'intéresser les populations concernées à ce programme de réorganisation rurale et de s'assurer leur appui. Le gouvernement considère donc qu'il est nécessaire d'adopter dans chaque cas particulier le plan d'action le plus rationnel basé sur une étude de la structure sociale de la population et de ses aspirations, de choisir les zones où une action peut s'exercer, de déterminer les causes et les facteurs liés au sous-développement, et d'évaluer les ressources potentielles et le degré d'exploitation des ressources connues.

/...

84. Comme l'importance des travaux préliminaires entraîne des retards, il semble que dans certaines régions des difficultés aient surgi entre l'Office de colonisation et les commissions chargées d'élaborer et d'appliquer les plans de réorganisation rurale. Une meilleure coordination sera désormais assurée entre ces organes.

85. En 1967, le budget de l'Office provincial de colonisation était de 155 millions d'escudos. Les principales sources de revenu provenaient des droits de consommation frappant certains articles et destinés à la colonisation, qui représentaient 80 millions d'escudos, et d'un droit de timbre spécial qui a produit des recettes s'élevant à 60 millions d'escudos. La participation à la défense nationale (15,5 millions d'escudos) constituait la charge la plus lourde pour l'Office^{r/}. Un budget de 190 millions d'escudos a été approuvé pour 1968.

L'imposition d'un droit de timbre spécial assure sa principale source de revenu, soit 90 millions d'escudos. Le budget de l'Office est beaucoup plus restreint qu'il ne l'était au début (444,6 millions d'escudos en 1962 et 337 millions d'escudos en 1963). Depuis 1964, le budget annuel est en moyenne de 150 millions d'escudos. L'Office a également consacré quelque 200 millions d'escudos à l'achat de machines agricoles qui sont louées aux colons sous contrat. L'Office vend également des outils aux fermiers européens et fournit une aide financière aux petites entreprises commerciales. En mai, au cours de sa visite en Angola, le Ministre des provinces d'outre-mer a proposé une loi (Instrument législatif ministériel No 10, du 30 mai) simplifiant les modalités de prêt de l'Office.

86. Depuis l'année dernière, l'Office provincial de colonisation fournit une aide financière aux tailleurs, peintres, couturières, photographes, etc, désirant ouvrir une boutique.

87. En 1966, 25 millions d'escudos prélevés sur le budget extraordinaire du Territoire ont été alloués aux projets de regroupement rural. Cependant, les dépenses totales du gouvernement pendant l'année pour ces projets et pour les

^{r/} Aux termes des dispositions législatives adoptées en 1962 (décret No 44342 du 12 mai 1942) tous les organes autonomes doivent verser 10 p. 100 de leurs recettes pour la défense nationale.

/...

services connexes se sont élevés à 523 millions d'escudos. En outre, une somme de 8,7 millions d'escudos a été allouée pour les écoles et les services de santé dans le cadre du programme de regroupement rural.

88. En 1967, le budget extraordinaire du Territoire a versé 20 millions d'escudos pour divers projets de regroupement rural, soit 5 millions d'escudos de moins qu'en 1966. Sur les crédits ouverts en 1967, 11,3 millions d'escudos ont été alloués pendant l'année pour les projets de regroupement rural de Cabinda (4,1 millions d'escudos), de Cuando Cubango (2,6 millions d'escudos), de Malanje (1,5 million d'escudos), de Huambo (1 million d'escudos), pour la construction du barrage de Sendi (1 million d'escudos), pour Cuanza-South (0,4 million d'escudos), pour Benguela (0,4 million d'escudos) et pour Cuanza-North (0,3 million d'escudos).

89. L'importante allocation réservée aux projets de Cabinda laisse entendre qu'à la suite de la mise en route du projet pilote en 1966 les activités ont été intensifiées en 1967. Dans d'autres zones, notamment dans le district de Huambo, des articles parus dans la presse locale ont critiqué les progrès accomplis en matière de réorganisation rurale. Le plan pilote préliminaire pour la réorganisation rurale du district de Huambo (Anteplano director do reordenamento rural do distrito de Huambo) a été le premier plan officiellement approuvé. Ce plan, qui portait à l'origine sur une période de trois ans (1965-1967) a été prolongé par la suite pour deux années supplémentaires et prendra fin en 1969. L'objectif des projets pilotes est d'étudier le développement de la communauté rurale en prenant la regedoria comme unité de base^{s/}. Sur les 186 regedorias du district de Huambo, le projet pilote exécuté dans une regedoria type dans chaque concelho et dans deux regedorias types dans le concelho de Huambo (le district de Huambo comprend neuf concelhos). Selon les résultats que cette expérience permettra d'obtenir, des projets analogues seront par la suite exécutés dans toutes les autres regedorias. Bon nombre des regedorias pilotes du district de Huambo comprennent des Africains qui pratiquent l'agriculture nomade ou l'élevage du bétail. Dans ces régions, l'utilisation des terres continue de se faire sur une base communautaire.

s/ La regedoria est l'unité administrative de base dans les zones rurales où les Africains vivent sous le régime du droit coutumier.

90. Outre le regroupement rural des Africains, le Gouvernement angolais a également entrepris des projets de regroupements urbains dans le cadre desquels, selon le colonel Silvino Silverio Marques, ex-gouverneur général de l'Angola, la population est complètement intégrée et l'Européen vit aux côtés de l'Africain et de l'Euro-africain.

91. En 1967, le Gouvernement angolais étudiait un important projet de colonisation pour la région de Huila, dans la partie méridionale de l'Angola. C'est une des régions les moins peuplées du Territoire (0,1 habitant au km²). De 1962 à 1966, l'Office de colonisation a installé quelque 5 000 familles dans cette région. Au cours de l'année, on a cherché à fixer un autre groupe de 500 familles à Mupaca. Dans le cadre de la mise en valeur de la région du Cunene, où une centrale hydro-électrique est en construction, on prévoit une colonisation intensive, l'objectif fixé étant d'établir d'ici 10 ans près de 500 000 personnes.

92. En 1966, sur 11 782 personnes arrivées dans le territoire, 2 700 étaient des colons que l'Office de colonisation avait fait venir en Angola.

93. Les difficultés susmentionnées auxquelles ont donné lieu les dispositions législatives relatives à la concession des terres ont eu des répercussions dans certaines des colonies implantées par le gouvernement. C'est ainsi que dans le district de Bié, au Centre de colonisation de Chicava, le nombre des colons venant de la métropole est tombé de 80 en 1965 à 58 en 1966; en mars 1967, dix d'entre eux seulement avaient obtenu le titre de propriété de la terre qu'ils cultivaient.

94. On ne dispose pas d'autres renseignements sur l'installation du personnel militaire ayant servi dans le territoire. Au cours de l'année, la presse angolaise a continué de recommander cette forme de colonisation stratégique pour résoudre le "problème de l'Angola" que le Portugal avait négligé. L'expérience ayant montré que le transport des colons portugais envoyés par le gouvernement revient à 200 000 escudos par personne, l'installation dans le territoire d'anciens soldats permettrait de faire l'économie des frais de transport.

95. Dans la région de Dembos, où les guérilleros sont encore actifs, cette forme de colonisation avait l'avantage de transformer la plus grande zone de stagnation

/...

économique et la région la plus défavorisée du Territoire" en une zone d'expansion économique. A la fin de 1966, 4 800 anciens soldats s'étaient fixés en Angola, mais 192 seulement étaient installés dans des colonies agricoles.

Industrie

96. Les données définitives pour le secteur industriel en 1966 confirment la courbe ascendante signalée précédemment (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 169). Au cours de cette même année, le gouvernement a autorisé les sociétés à investir un montant total de 567 millions d'escudos dans l'industrie. Le montant effectif des investissements en 1966 s'est élevé à 226 millions d'escudos, soit une augmentation de 90 p. 100 par rapport à 1965. Comme les années précédentes, la plupart des nouvelles industries ont continué à s'intéresser à la production de biens de consommation destinés à être localement utilisés ou au traitement des produits d'exportation. Les investissements effectués en 1966 se sont répartis comme suit : industrie alimentaire : 29 p. 100; fabrication de matériel de transport : 27 p. 100; industrie textile : 12 p. 100; fabrication de boissons : 8 p. 100; traitement du bois et du liège : 5 p. 100; industries chimiques : 4,5 p. 100 (traitement des huiles et graisses végétales essentiellement). La production totale des industries de transformation a été évaluée en 1966, à 3 milliards 653 millions d'escudos, ce qui représente une augmentation d'environ 15 p. 100 par rapport à l'année précédente.

97. Il ressort des chiffres provisoires pour la période janvier-juillet 1967, que le gouvernement a autorisé la création ou l'extension de 114 industries, avec un investissement total de 532,8 millions d'escudos, somme légèrement inférieure à l'autorisation accordée pour l'ensemble de l'année 1966. Sur les 114 nouvelles industries, 50 sont des industries alimentaires. La politique du gouvernement vise à encourager la production de produits de remplacement des importations et la décentralisation des industries, à savoir leur implantation en dehors des principaux centres urbains, en vue d'assurer un développement plus équilibré du Territoire dans son ensemble. Les chiffres provisoirement établis pour 1967 indiquent,

/...

cependant, que 55 des industries nouvellement créées ou agrandies, qui ont absorbé environ 75 p. 100 du montant total des investissements, sont groupés à Luanda.

98. La production d'énergie électrique est passée de 320 000 kWh en 1965 à 390 000 kWh en 1966. On a annoncé, en 1967, que l'extension du barrage de Cambambe sur le fleuve Cuanza était à l'étude. La centrale de Cambambe, qui est la plus importante du Territoire, fournit de l'énergie électrique à la principale région industrielle où se trouvent Luanda, Dondo et Malanje.

99. Des pourparlers ont eu lieu entre le Portugal et l'Afrique du Sud en vue de proroger les accords actuels de coopération technique et financière relatifs à la mise en valeur du bassin du fleuve Cunene. Les barrages qui doivent être construits du côté angolais auraient une puissance installée de 300 000 kW et une production de 1 milliard de kWh par an. Le coût de ces projets sur le versant angolais est évalué à 6 milliards d'escudos (voir A/6000/Rev.1, chap. V, par. 65 et ss).

100. Les nouvelles industries créées en 1967 comprennent une usine de montage d'automobiles (20 millions d'escudos) à Lobito, la Companhia Industrial de Construcões Mecânicas (CICAR); une usine de montage d'automobiles, de camions et de machines agricoles à Luanda (12 millions d'escudos); une usine de montage de motocyclettes appartenant à SOCAR, Ltda (10 millions d'escudos); une sucrerie (production agricole et raffinage produisant jusqu'à 100 000 tonnes par an) appartenant à une société portugaise, la Sociedade de Empacotamento Automático SARL; une usine d'électrodes et de matériel de soudage (10 millions d'escudos), dans le district de Luanda, la Angola African Oxygen SARL (les actionnaires sont l'African Oxygen Limited de Johannesburg, l'Oxygen Company Limited de Londres et le SEARTE, SARL de Luanda); une boulangerie industrielle (20 millions d'escudos), la Sociedade Industrial de Panificacao de Luanda (SOPAO) et une usine de vinification et de mise en bouteille du vin (11 millions d'escudos) située à Nova Lisboa.

/...

101. En 1967, le gouvernement central a autorisé le Gouvernement angolais à garantir un prêt de 420 millions d'escudos contracté à l'étranger par l'Alumínio Português (Angola), SARL, pour l'implantation d'une usine électro-métallurgique en Angola. Cette nouvelle industrie fabriquera des électrodes "Sodeberg". On se souviendra que cette société, qui est étroitement rattachée à la compagnie Pechiney (Compagnie de produits chimiques et électro-métallurgiques de Paris), a augmenté son capital, qui a été porté de 10 millions à 66,3 millions d'escudos en 1965 (voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 102). L'autorisation accordée en 1967 pour l'organisation et la création de nouvelles industries vise les entreprises ci-après : l'usine de pièces électroniques détachées pour les télécommunications que doit implanter à Luanda la Standard Eléctrica du Portugal; deux fabriques de sacs en sisal dans le district de Benguela (25 millions d'escudos), la Sociedade de Manufaturas da Ganda, SARL, qui appartient à la Fazenda Dende, Ltda. et à la Cooperativa Agro-Pecuária da Ganda; une fabrique de cordages et de sacs en sisal, au capital de 50 millions d'escudos, que doit implanter à Dondo ou à Lucala (district de Cuanza-Nord) un groupe de producteurs de sisal dont la Companhia da Africa Ocidental Portuguesa, SARL et l'Empresa de Fomento Industrial; une usine pour la fabrication d'hormones synthétiques que doit créer la Angorfina-Química Orgânica de Angola, Ltda. dans la région de Lobito-Benguela; la Companhia Industrial de Plásticos de Angola, SARL (16 millions d'escudos), fabrique d'ustensiles, de chaussures et de jouets en matière plastique; une usine de sacs en polyéthylène, la Fábrica de Ganda, Ltd., à Lobito; une fabrique d'ustensiles en matière plastique à Luanda, l'Indústrias ABC; une minoterie et une brasserie appartenant à Quintas et Irmao à Dondo, district de Cuanza-Nord. La société Shell pour l'Afrique occidentale a demandé l'autorisation de créer une usine de pesticides à Luanda. On envisage de créer dans le district de Uíge une usine de café soluble (35 millions d'escudos), une brasserie et une usine de sacs en sisal représentant un investissement total de 80 millions d'escudos. La Fábrica de Tabacos Ultramarina a annoncé un investissement de 40 millions d'escudos dans une nouvelle usine de traitement du tabac à Benguela. En avril 1967, le Gouvernement angolais a été autorisé à souscrire 20 millions d'escudos pour une augmentation de capital de la Companhia de Celulose do Ultramar Português, dont le capital est porté de 200 à 250 millions d'escudos.

/...

Pêche

102. En 1966, les exportations de produits dérivés de la pêche ont atteint un montant de 400 millions d'escudos, ce qui représente une augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'année précédente. En 1967, l'industrie de la pêche en Angola a une fois de plus connu des difficultés en raison de l'augmentation des impôts et du recul de la demande mondiale de farine de poisson qui est rapidement remplacée par des tourteaux de fèves de soja.

103. Le représentant du district de Moçâmedes, dans lequel se trouve concentrée la plus grande partie de l'industrie de la pêche, a soulevé à la session d'octobre-novembre du Conseil législatif, en 1967, la question de la crise qui frappe durement l'industrie de la pêche. Il a fait observer que les nouvelles taxes ad valorem qui frappent les exportations des produits de la pêche sont de 1,8 p. 100 sur l'huile de poisson, 3 p. 100 sur la farine de poisson, 5 p. 100 sur le poisson frais et congelé et 7,6 p. 100 sur le poisson séché. En 1966, ces taxes, frappant des produits évalués à 247 millions d'escudos, se sont élevées à 10 804 600 escudos. Dans la plupart des cas, elles ont doublé, voire triplé, et la charge fiscale totale supportée par l'industrie s'est accrue de 6,5 millions d'escudos. Le montant des taxes provenant de l'industrie de la pêche devait selon le gouvernement être utilisé par l'Institut de la pêche et par un fonds d'assistance à l'industrie de la pêche^{t/}, mais la situation avait quelque chose d'absurde étant donné que ces industries éprouvaient déjà des difficultés financières et ne pouvaient se permettre de financer des organismes créés par le gouvernement, dont elles n'avaient d'ailleurs nul besoin.

104. Après un échange de vues, le Conseil législatif a nommé un Comité de trois membres chargé d'étudier les problèmes de l'industrie de la pêche à Moçâmedes.

t/ Voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 95. Ce fonds joue à la fois le rôle de fonds de commercialisation en accordant des subventions lorsque les prix sont bas et d'institution de crédit. Le capital du Fonds au moment de sa création avait été constitué par le gouvernement.

Se fondant sur les résultats d'une enquête entreprise sur les lieux, le Comité a recommandé l'exonération immédiate des taxes ad valorem sur les huiles et farines de poisson et un examen d'ensemble des taxes imposées à l'industrie de la pêche étant donné que dans certains cas ces taxes étaient calculées sur la base de 50 p. 100 des recettes brutes, alors que les bénéfices imposables n'excédaient jamais 30 p. 100. On a également suggéré que si le territoire devait financer l'Institut de l'industrie de la pêche créé par le gouvernement central, il appartenait au Trésor de donner les fonds nécessaires. Cette suggestion a été acceptée par le Gouverneur général qui a promis de revoir entièrement la situation de cette industrie. Il a également approuvé à titre de mesure transitoire un nouveau barème pour le calcul des bénéfices imposables qui permettra à l'industrie de la pêche de déduire, à titre de frais, jusqu'à 85 p. 100 des recettes brutes.

105. En 1967, deux nouvelles sociétés de pêche, au capital de 10 millions d'escudos chacune, ont été créées : la Sociedade de Productos de Mar, SARL et la Sociedade Angolana de Pescarias, SARL.

Industrie minière

106. En 1966, la valeur brute de la production minérale a augmenté au même rythme qu'au cours des six années précédentes. Elle représentait 1 milliard 635 millions d'escudos, soit un accroissement de 12,5 p. 100 par rapport à 1965. Cette augmentation est due en grande partie à l'accroissement de la production de diamants qui a augmenté de 9,73 p. 100 par rapport à celle de 1965. La production de pétrole a diminué de 3,67 p. 100 et celle de minerai de fer de 3,02 p. 100. Comme pour les deux années précédentes, les produits miniers représentaient en valeur 20 p. 100 des exportations du territoire, ce qui constituait un recul considérable par rapport à la proportion de 23,9 p. 100 atteinte en 1963.

107. On pense que les chiffres définitifs pour 1967 accuseront une augmentation considérable de la production et des exportations de diamants et de minerai de fer par rapport à l'année précédente. Les premières expéditions importantes de minerai de fer de Cassinga ont été effectuées en 1967. Les chiffres enregistrés au milieu de l'année accusent, par rapport aux chiffres correspondants de 1966, une augmentation de 18 p. 100 de la production de diamants et de 5 p. 100 de la production de minerai de fer, et une diminution de 12 p. 100 de la production de pétrole.

/...

108. Le gouvernement prévoit que l'importance croissante des exportations de minéraux aidera considérablement le territoire à se procurer, dans un avenir rapproché, les devises dont il a besoin pour régler ses achats au Portugal. On pense qu'en 1968, les exportations de produits miniers seront beaucoup plus considérables du fait de la poursuite des exportations de diamants, de la multiplication des expéditions de minerai de fer de Cassinga et du démarrage de la production de pétrole à Cabinda, qui aura lieu pendant le dernier quart de l'année.

109. Dans le cadre du troisième plan de développement (1968-1973), l'objectif fixé pour les investissements dans le secteur minier est de 11 599 500 000 escudos. Cette somme représente 46 p. 100 de l'ensemble des investissements prévus en Angola (voir ci-dessous).

110. En novembre 1967, le gouvernement central a créé un Fonds de développement minier d'outre-mer qui financera des travaux de recherche, des études spéciales et des prêts destinés à faciliter l'exploitation commerciale des ressources minières^{u/}. Comme il a été indiqué précédemment, les sociétés minières étrangères qui ont obtenu récemment des concessions en Angola se sont engagées à verser une contribution annuelle au Fonds de développement minier quand celui-ci aura été créé. Ces contributions comprendront chaque année 3,5 millions d'escudos fournis par les trois sociétés pétrolières : la Petrangol et la Cabinda Gulf Oil Company verseront chacune 1 million d'escudos et la Sociedade de Exploração de Petróleos, SARL (ANGOL), 1,5 million d'escudos.

111. Diamants. En 1966, la production de diamants a atteint son niveau le plus élevé depuis la création de Diamang en 1915. Les exportations de diamants ont augmenté de 106 609 carats par rapport à l'année précédente et ont atteint le chiffre de 1 264 020 carats; leur valeur s'est accrue de 24 p. 100 et a atteint 1 milliard 122 millions d'escudos.

^{u/} Ibid., par. 43, 47 et 48.

/...

112. Cependant, depuis 1964, presque tous les diamants extraits en Angola sont exportés au Portugal où seule une partie d'entre eux est taillée; la majeure partie est réexportée dans des pays étrangers. Les activités de la Sociedade Portuguesa de Lapidacao de Diamantes, entreprise portugaise de taille de diamants, sont en expansion et, en 1966, les diamants fournis par l'Angola à cette société représentaient 34 millions d'escudos. L'approvisionnement en diamants en provenance des territoires est garanti à la Société portugaise de taille de diamants (voir A/6000/Rev.1, chap.V, appendice, annexe I, par. 134 à 136).

113. L'Angola Diamond Company (Diamang), qui est la plus grande entreprise privée d'Angola, est le seul producteur de diamants du territoire. Les huit nouveaux terrains diamantifères qui auraient été découverts en 1966, tous situés dans le district de Lunda, portent à 38 le nombre des gisements se trouvant dans la concession de Diamang.

114. En 1967, l'Anchor Diamonds Corporation d'Afrique du Sud a créé une société en Angola et a demandé l'octroi d'une concession de prospection de diamants d'une superficie d'environ 200 hectares (1 million de morgen).

115. Pétrole. La production de pétrole brut a légèrement diminué par rapport à 1965; elle est tombée de 655 365 tonnes à 631 319 tonnes en 1966. Au milieu de 1967, la production aurait été de 12 p. 100 moins élevée que l'année précédente à l'époque correspondante. En 1966, on n'a pas exporté de pétrole brut car la totalité de la production a été absorbée par la raffinerie locale. En 1966, sur 603 500 tonnes de produits pétroliers raffinés, 238 671 tonnes ont été expédiées au Portugal, le reste étant consommé sur place. Les produits exportés au Portugal comprenaient 215 421 tonnes de mazout, 15 612 tonnes de carburant pour avion, 7 617 tonnes de gas oil et 21 tonnes de gaz butane. Pendant la période comprise entre janvier et juillet 1967, le territoire a exporté 138 224 tonnes de mazout, contre 108 450 tonnes pendant la période correspondante de 1966.

116. En 1967, à la suite de la découverte de nouveaux gisements de pétrole dans la région de Luanda et d'un gisement de première importance à Cabinda, le

/...

Gouvernement angolais a réévalué les possibilités de production pétrolière du territoire. On espère que la production, qui était de l'ordre de 750 000 tonnes par an (15 000 barils par jour), dépassera 7,5 millions de tonnes par an en 1970. Etant donné que la production pétrolière de l'Angola dépassera les besoins du Portugal (3,75 millions de tonnes par an) et des territoires sous administration portugaise, on se demande si le territoire pourra également satisfaire les besoins de l'Afrique du Sud qui, en 1966, aurait utilisé entre 5 et 6 millions de tonnes de pétrole. La découverte des nouveaux gisements revêt une importance particulière, étant donné le déclin des réserves de pétrole en Angola. Bien qu'en 1964 la production de la raffinerie de la Petrangol à Luanda ait été suffisante pour répondre aux besoins du territoire, l'Angola a dû à nouveau importer du pétrole en 1966 et 1967.

117. Actuellement, les trois principales sociétés pétrolières de l'Angola sont la Petrangol, l'ANGOL et la Cabinda Gulf Oil^{v/}. Jusqu'à présent, la Petrangol a exploité la seule raffinerie existant en Angola, qui a une capacité de 660 000 tonnes par an. La Petrangol a demandé l'autorisation de porter la capacité de cette raffinerie à 1 million de tonnes par an.

118. Outre l'entreprise qu'elle exploite conjointement avec la Petrangol, l'ANGOL est maintenant titulaire de droits exclusifs d'extraction pétrolière dans les régions de Cazengo, d'Ambriz et du bassin de Cuanza, adjacentes aux concessions de la Petrangol. Le 1er juin 1967, l'ANGOL a signé le contrat d'exploitation relatif à la concession qui lui avait été accordée en janvier 1967^{w/}. La société a obtenu des droits de prospection pour une période de 5 ans pouvant être prolongée de deux périodes successives de trois années chacune et le droit d'exploiter les gisements qu'elle pourrait découvrir pendant une période de 40 ans, pouvant être prolongée d'une période supplémentaire de 10 ans. Le contrat prévoit que l'ANGOL

^{v/} Des renseignements détaillés sur ces sociétés figurent dans le document A/6868/Add.1, appendice III, par. 30 à 48.

^{w/} Décret No 47 493 (voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 43).

/...

construira à Lobito une raffinerie de pétrole ayant une capacité minimum de 650 000 tonnes par an. L'ANGOL pourra fournir du pétrole brut à la raffinerie de la Petrangol à Luanda lorsque la production de la Petrangol sera insuffisante.

119. Comme il a été indiqué précédemment^{x/}, la Cabinda Gulf Oil Company a découvert en décembre 1966 du pétrole à Cabinda; en décembre 1966, un nouveau contrat a été signé pour cette région sur laquelle la Cabinda détient une concession exclusive depuis 1957. Plus tard, en 1967, cette société a découvert un important gisement de pétrole au large des côtes. On prévoit actuellement que dans cette région, la production commencera pendant le dernier quart de 1968 à un rythme initial de 30 000 barils par jour (1,5 million de tonnes par an) pour passer à 100 000 barils par jour (5 millions de tonnes par an) à la fin de 1969 et à 150 000 barils par jour (7,5 millions de tonnes par an) à la fin de 1970. Le nouveau champ pétrolifère au large des côtes se trouve à une profondeur variant entre 10 et 20 mètres et s'étend sur 25 kilomètres au nord de la ville de Cabinda. Le pétrole brut en question serait de haute qualité et contiendrait très peu de soufre.

120. Etant donné l'importance des opérations envisagées, la société prévoit la construction immédiate d'installations de stockage, d'oléoducs pour le pétrole brut et d'autres installations sur une zone de 15 000 hectares située à 17 kilomètres environ de la ville de Cabinda, ainsi que la construction d'un dock pour l'embarquement du pétrole à Landana, le port principal. On ne pense pas que l'exploitation de ce nouveau champ pétrolifère permettra la création de nombreux emplois nouveaux en Angola. La société prévoit qu'en avril 1968, son personnel complet comptera 2 000 personnes^{y/}. Sur cet effectif, il y aura 400 citoyens portugais qui occuperont des emplois techniques spécialisés. Ces employés bénéficient actuellement d'un programme de formation technique. Des techniciens et des spécialistes de disciplines économiques et techniques ont été recrutés dans d'autres filiales de la Gulf Oil Corporation.

x/ Ibid., par. 47 et 48; A/6700/Add.3, chap.V, par. 190.

y/ En juin 1967, un certain nombre de non-Portugais avaient déjà été recrutés par contrat pour travailler en Angola pendant des périodes de un à deux ans.

121. La découverte du gisement de Cabinda apporte de nombreux changements dans la vie des habitants de la région. La population a déjà commencé à affluer et on indique, de source portugaise, que de nombreux Africains sont revenus de la République démocratique du Congo ou sont sortis de la clandestinité. Bien que la région soit plus calme maintenant, le contrat prévoit que les autorités portugaises fourniront des forces militaires pour protéger les champs pétrolifères si des mesures de sécurité spéciales se révèlent nécessaires. Le Gouvernement angolais a intensifié les activités de regroupement rural dans cette zone. En 1967, Cabinda a bénéficié de larges allocations pour les projets de regroupement rural; certains de ces projets prévoient la réinstallation de populations africaines et la construction de nouveaux villages disposant d'écoles et de systèmes d'adduction d'eau (voir ci-dessus la section concernant la colonisation).

122. Minerai de fer. Comme il a été indiqué précédemment, la production et l'exportation de minerai de fer ont été ralenties en 1966 en attendant que soient terminées la voie ferrée et les installations portuaires nécessaires à l'évacuation du minerai (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 193). La production, qui avait atteint 815 196 tonnes en 1965, est tombée à 790 548 tonnes en 1966. En 1966, la valeur des exportations de minerai de fer a été de 132,8 millions d'escudos, en diminution de 9,6 p. 100 par rapport à l'année précédente.

123. Pendant l'année 1967, on a commencé à extraire et exporter sur une grande échelle du minerai de fer de la mine de Cassinga. Pendant le premier semestre de 1967, la production de minerai de fer a été de 408 277 tonnes, en augmentation d'environ 5 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1966. La liaison ferroviaire entre la mine de Cassinga et la ligne de Moçâmedes a commencé à fonctionner en juin 1967. En 1967, trois expéditions de minerai de fer représentant au total 180 000 tonnes et, au début de 1968, une expédition de 81 000 tonnes ont quitté Moçâmedes à destination du Japon. Aux termes des accords conclus avec le Japon et la République fédérale d'Allemagne, la Companhia Mineira do Lobito fournira à ce pays 1,5 million de tonnes de minerai de fer en 1967 et 5 millions de tonnes en 1968. On pense que lorsque la mine de Cassinga atteindra son plein rendement, elle produira 7 millions de tonnes de minerai de fer par an. En 1968, on espère que le minerai de fer viendra au deuxième rang des exportations du territoire après le café.

124. L'une des raisons pour lesquelles le minerai de fer angolais est exporté vers des pays étrangers plutôt qu'au Portugal est le fret élevé exigé par les navires portugais qui ont la priorité. La sidérurgie portugaise (Siderurgia Nacional), qui est approvisionnée par des mines situées au Portugal, possède également une usine à Luanda qui fabrique des plaques de métal. Cette société envisage d'agrandir son usine de Luanda afin de produire de l'acier et de la fonte.

125. En octobre 1967, on aurait mis à l'étude la construction à Luanda d'un dock d'une capacité de 100 000 tonnes pour l'embarquement du minerai de fer. La construction de ce dock fait partie d'un nouveau projet relatif à l'exploitation du minerai de fer dans la zone Dondo-Salazar du district de Cuanza-nord. Les investissements prévus pour le projet Cassala-Quintungo s'élèveraient à 900 millions d'escudos.

126. Autres minerais. En 1967, l'Empresa Predial Angolana Ltda a demandé l'octroi d'une concession exclusive de prospection pour tous les minéraux, à l'exception des diamants, du pétrole, du charbon et autres combustibles. Cette concession qui s'étend sur sept districts angolais comprend les zones suivantes : Curoca-Cunene (District de Huila), Moçâmedes-Sã da Bandeira (Districts de Moçâmedes et Huila), Benguela (District de Benguela), Novo Redondo-Vila Nova do Seles (District de Cuanza-sud), Dondo (District de Cuanza-nord) et Serpa Pinto (District de Cuanda Cubango). Une concession analogue a été accordée en avril 1967 à la Uniao Mineira de Angola Ltda dans le District de Moçâmedes.

a) Cuivre

127. Comme il a été indiqué, la Nippon Mining Company envisageait en 1967 d'investir 25 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exploitation de gisements de cuivre à Tetelo dans la région de Mavoio (A/6868/Add.1, appendice III, par. 59). La Nippon Mining Company sera associée à l'Empresa do Cobre de Angola qui est titulaire des droits d'exploitation sur une zone de 44 000 hectares comprenant les gisements de la zone de Mavoio^{z/}. L'Anglo-American Corporation of South Africa serait également active dans la région de l'Alto Zambeze (District de Moxico); elle est associée à une société portugaise, la Sociedade de Explorações Mineiras Africanas.

^{z/} Voir A/6000/Rev.1, chap. V, appendice, annexe I, par. 221 à 227.

128. Afin d'accélérer la prospection des gisements de cuivre dans les zones sur lesquelles elle jouit de droits exclusifs, la Companhia Mineira do Lobito a conclu un accord financier avec le Groupe Jojgaard et Schulz A/S et Fried Krupp, groupe qui s'intéresse également au projet d'exploitation du minerai de fer de Cassinga.

b) Phosphates

129. La Companhia Mineira do Lobito prospecte également les phosphates naturels dans le nord de l'Angola (voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 60). En 1967, la Cabinda Gulf Oil Company, qui est titulaire de droits d'exploitation des phosphates au nord de l'enclave de Cabinda, a consulté le Gouvernement angolais sur la possibilité d'établir une liaison ferroviaire entre sa concession et le dock en construction à Lândana. Cette concession d'exploitation des phosphates aurait encore plus d'importance que les gisements de pétrole découverts au large par la Cabinda Gulf's.

c) Manganèse

130. Au début de 1968, le Gouvernement angolais a rendu public ses projets concernant l'exploitation de gisements de manganèse. Le projet d'exploitation de Cassala-Quitundo pourrait être mis à **exécution au plus tard dans trois ans**, les investissements prévus s'élevant au total à 900 millions d'escudos.

d) Or

131. La Companhia Mineira do Lobito s'occupe également de la prospection de l'or. En 1967, cette société a annoncé qu'elle avait découvert deux gisements alluviaux d'or dans la zone de Cassinga.

Transports et communications

132. En août 1967, le Ministre portugais des territoires d'outre-mer a conclu avec la Société française d'études et réalisations ferroviaires (SOFRERAIL) un contrat aux termes duquel la Société entreprendra une étude d'ensemble **des communications** ferroviaires, routières et aériennes et des ports de l'Angola. Etant donné qu'à l'origine le réseau ferroviaire actuel^{aa/} a été construit pour faciliter l'occupation du Territoire et les exportations, toutes les voies suivent la direction est-ouest pour aboutir à la côte et seul le chemin de fer de Benguela traverse l'ensemble du

^{aa/} Pour plus de renseignements sur le réseau ferroviaire angolais, voir A/6300/Rev.1, chap. V, deuxième partie, annexe, appendice IV, par. 3-15.

Territoire. Les communications intérieures, particulièrement dans l'axe nord-sud, sont donc essentiellement tributaires d'un réseau routier qui s'est étendu ces dernières années en vue surtout de faciliter les transports militaires. La nouvelle étude proposera peut-être le raccordement et la prolongation des voies ferrées et des routes existantes de manière à améliorer le réseau intérieur pour les transports lourds.

133. En 1967, la liaison ferroviaire entre la mine de Cassinga et le chemin de fer de Moçâmedes a été achevée et d'importantes expéditions de minerai de fer ont débuté sur la ligne. On estime que le chemin de fer de Moçâmedes jouera un rôle plus important dans l'économie du Territoire à mesure que ce trafic s'intensifiera en 1968 (voir la section consacrée à l'industrie minière). L'Export and Import Bank de Washington, D.C., a accordé un prêt de 7,9 millions de dollars des Etats-Unis à la Companhia Mineira do Lobito et à la Sociedade Mineira do Lombigo pour l'achat de trente locomotives Diesel et de matériel. Les locomotives, construites aux Etats-Unis, sont destinées au transport du minerai de fer de la mine de Cassinga au dock minéralier de Moçâmedes. Ce prêt est garanti par le Gouvernement portugais. En juin 1967, le gouvernement central a autorisé l'Angola à consacrer jusqu'en 1975 un maximum de 31,2 millions d'escudos à l'achat de locomotives pour les chemins de fer angolais.

134. En 1966, les recettes réalisées par le chemin de fer de Benguela sur les transports de fret se sont élevées à 640,7 millions d'escudos, soit une augmentation de 17 p. 100 par rapport à 1965, et chiffre le plus élevé de son histoire. Malgré quatre arrêts du trafic en 1967, les transports de cuivre en provenance de Zambie se sont poursuivis au rythme mensuel de 15 000 tonnes^{bb/}.

^{bb/} Comme on l'a signalé à l'époque du deuxième arrêt survenu en mars 1967, 110 wagons transportant du cuivre de Zambie et 65 wagons transportant des minéraux du Katanga ont été bloqués sur le territoire de la République démocratique du Congo. En Angola, 10 000 tonnes d'essence destinées au Katanga et du charbon destiné aux mines zambiennes ont été immobilisés pendant toute la durée de la suspension du trafic.

/...

En décembre 1967, on apprenait que les Gouvernements de la Zambie et de la République démocratique du Congo avaient conclu un accord relatif aux transports ferroviaires et recommandé aux chemins de fer zambiens et congolais de conclure un nouvel accord technique avec le chemin de fer de Benguela. En même temps, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a décidé de construire une voie ferrée nationale reliant le Katanga à Matadi afin de remplacer le chemin de fer de Benguela comme principale route d'exportation des minéraux du Katanga^{cc/}

135. L'année 1967 a encore vu la mise en service de 360 mètres de nouveaux quais dans le port de Luanda. La construction a été achevée en un an et a coûté 63 millions d'escudos. Les nouvelles installations n'étaient pas suffisantes pour assurer le trafic, qui était passé de 500 000 à 1 500 000 tonnes en 10 ans, et en août 1967 on a entrepris la construction de 410 mètres de nouveaux quais. On projette également de construire un dock pour les minerais et le pétrole à Luanda et d'agrandir des installations portuaires de Cabinda.

136. En 1967, les travaux de mise en service et d'asphaltage des routes ont continué de jouir de la priorité. L'importance qu'on attache à ces travaux ressort du fait que le projet de budget pour 1967 allouait 187,8 millions d'escudos pour le développement du réseau routier, le Plan transitoire de développement de 1965-1967 prévoyant quant à lui des dépenses supplémentaires de 262 millions d'escudos. Le troisième plan de développement de 6 ans prévoit un total de 3 600 millions d'escudos pour les transports et les communications. Le budget annuel moyen d'investissement dans ce secteur étant de 600 millions d'escudos, les dépenses au titre du développement du réseau routier dans le district de Cabinda seront de 100 millions d'escudos environ en 1968.

137. Dans le cadre du plan routier, on procède à la construction de plusieurs ponts. En 1967, on a achevé la construction du nouveau pont sur le fleuve **Cunene**, à Vila Roçadas (district de Huila), dont le coût est de 17 millions d'escudos. Ce pont assure la **jonction** du trafic sur la route principale entre l'Angola et le Sud-Ouest africain. Un pont de 48 millions d'escudos doit être construit sur le fleuve Cuanza, sur la route Luanda-Lobito. Afin de se procurer les recettes supplémentaires nécessaires à la construction et l'entretien des routes, le gouvernement a **institué** un système de péage sur certaines routes et certains ponts.

cc/ A/6300/Rev.1, chap. V, deuxième partie, Annexe, appendice IV, par. 50 et suivants.

138. En ce qui concerne les transports aériens, certains prétendent que l'Angola est un des pays d'Afrique les mieux équipés. En 1964 déjà, le pays disposait de deux aéroports internationaux, quatorze aéroports principaux et 300 terrains d'atterrissage. En 1967, des installations aériennes (servicos de protecção e apoio à aeronaves) et des locaux d'accueil des passagers étaient en cours de construction à Nova Lisboa, Lobito, Luso, Moçâmedes, Sá da Bandeira, Carmona, Benguela, Malanje, Silva Porto, Serpa Pinto, Porto Amboim, Portugália et autres aérodrômes d'importance secondaire. L'année passée également, une nouvelle compagnie aérienne, la Empreendimentos Aéreos. Ltda (AERANGOL), a annoncé la mise en service de vols hebdomadaires entre Luso et 16 localités (povoações) du district de Moxico.

Finances publiques

139. Le rapport sur les comptes définitifs de l'Angola pour 1966, qui a été publié vers le milieu de l'année 1967, montre que les recettes ordinaires effectives pour 1966 se sont établies à 4 489 100 000 escudos, soit 58,6 millions d'escudos de plus que le montant des recettes prévues. Cette augmentation a été imputable principalement à l'augmentation du produit de l'impôt à la production et à la consommation et des droits à l'importation et à l'exportation. Toutefois, comme les recettes extraordinaires ont été inférieures de 112 millions d'escudos, les recettes totales ont été de 5 650 400 000 escudos, contre 5 704 200 000 escudos prévus au budget.

140. Par ailleurs, les dépenses ordinaires, supérieures cependant de 150 millions d'escudos à celles de 1965, ont été inférieures de 5,5 p. 100 aux prévisions^{dd/} et les dépenses extraordinaires inférieures de 10 p. 100. Les économies se sont réparties comme suit : budget ordinaire de l'administration générale : 90 millions d'escudos; services de développement : 50 millions d'escudos; et défense : 55,7 millions d'escudos. A l'extraordinaire, l'essentiel des économies a été réalisé sur les investissements prévus au titre du Plan transitoire de développement (voir plus loin).

dd/ On se souviendra qu'en 1967, tous les départements gouvernementaux ont été assujettis au système budgétaire mensuel et ont été priés de réduire leurs dépenses de 10 p. 100 (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 217).

141. A la fin de 1966, la dette publique du Territoire s'élevait à 4 806 700 000 escudos (12 p. 100 de plus qu'en 1965), dont 3 383 500 000 en escudos métropolitains. En 1966 encore, le service de la dette publique a été de 231 500 000 escudos. La dette publique du Territoire a augmenté de 300 p. 100 environ entre 1959 et 1966 (4 806 700 000 escudos en 1966 contre 1 174 000 000 en 1959).

142. Le budget pour 1968 prévoit des recettes de 5 132 000 000 d'escudos. En augmentation de 21 p. 100 par rapport aux prévisions de l'année dernière, le budget pour 1968 marque une nouvelle tendance à la progression par rapport à la période 1965-1967 pendant laquelle le budget est resté relativement stable^{ee/}.

143. Ces dernières années, les augmentations d'impôts spéciaux ont grandement contribué à l'augmentation des recettes. C'est ainsi qu'entre 1965 et 1966, le produit de l'impôt à la consommation prélevé sur la bière a augmenté de 64 p. 100 (de 70 à 115 000 000 d'escudos); sur le pétrole de 10 p. 100 (de 96 à 106 000 000 d'escudos); sur le tabac, d'environ 4 p. 100; et sur le vin, d'environ 3,5 p. 100.

144. En 1967, le gouvernement a institué divers impôts nouveaux, en a révisé d'autres et a entrepris la révision de l'ensemble du système fiscal^{ff/}. Entre autres mesures importantes, on a institué un nouvel impôt à la production et à la consommation sur une grande variété de produits importés et de produits locaux et procédé à la révision des droits de douane dont les recettes n'ont pas progressé au même rythme que celles provenant d'autres sources en raison de l'entrée en vigueur des mesures de libre échange pour la zone escudo. L'impôt à la production et à la consommation varie entre 5 p. 100 sur le matériel et les machines importés (machines à laver, climatiseurs et automobiles) et 50 à 80 p. 100 sur divers articles de luxe. Le renforcement de la fiscalité touchant les biens non indispensables vise à freiner leur consommation. On a augmenté les droits d'importation sur les biens et les produits non indispensables manufacturés dans le Territoire. On estime qu'à

ee/ Les recettes ordinaires se sont élevées à 4 298 000 000 d'escudos en 1965 et à 4 489 000 000 d'escudos en 1966. Pour 1967, on prévoyait 4 248 000 000 d'escudos de recettes.

ff/ Déjà effectué au Mozambique (voir annexe III).

la suite de la revision du tarif, les recettes annuelles s'élèveront à 110 000 000 d'escudos qui seront utilisés pour l'équipement des installations portuaires. On a également institué une surtaxe de 3,5 p. 100 (emolumentos gerais) sur toutes les importations. Parmi les autres mesures, il convient de noter l'augmentation de 100 p. 100 de l'impôt professionnel (imposto profissional) perçu sur les salaires des ouvriers et les revenus professionnels des indépendants et des membres des professions libérales parallèlement à une surtaxe de 70 p. 100 sur le montant de l'impôt perçu; une surtaxe prélevée sur le montant de l'impôt foncier urbain, de l'impôt sur la propriété industrielle et de l'impôt sur la propriété foncière; ainsi qu'un nouvel impôt variant de 1,8 à 7,6 p. 100 sur le commerce des produits de la pêche. Le gouvernement a également aboli les réductions tarifaires spéciales qui avaient été accordées à certaines régions de l'Angola pour aider les colons européens et avaient été étendues en 1962 aux régions septentrionales touchées par la guérilla.

Financement du développement

145. Les renseignements provisoires concernant l'exécution du Plan transitoire de développement pour 1965-1967 montrent que les dépenses effectives ont représenté moins de 40 p. 100 de l'objectif initial, qui était de 7 210 000 000 d'escudos. Pendant les deux premières années, les dépenses effectives ont été de 1 596 000 000 d'escudos (752 400 000 en 1965 et 844 000 000 en 1966). Pour 1967, on a prévu des investissements de 1 137 500 000 escudos. Les crédits de développement pour 1965-1966 ont été financés comme suit : 453 200 000 escudos (28,38 p. 100) fournis par le gouvernement central; 393 700 000 (24,66 p. 100) par l'émission de bons de développement (Obrigações do Tesouro de Angola); 187 100 000 (11,72 p. 100) par la taxe à la valeur ajoutée (imposto de sobrevalorização); 94 700 000 (5,93 p. 100) par des prêts locaux (Petrangol, Benguala Railways et Diamang); 40 000 000 (2,5 p. 100) par le Fonds de développement; 5 200 000 (0,33 p. 100) par des établissements de crédit; les 422 500 000 escudos restant (26,46 p. 100) provenant d'excédents budgétaires.

146. Le tableau ci-après met en parallèle le total des engagements par secteur (dépenses engagées en 1965 et 1966 et prévisions pour 1967) et l'objectif initial.

/...

Plan transitoire de développement pour 1965-1967

Rubrique	Objectif initial	Total des engagements	
	(millions d'escudos)	(millions d'escudos)	(Pourcentage du total)
Recherche et topographie du Territoire	248	188,4	6,89
Agriculture, sylviculture et élevage	640	403,2	14,75
Pêches	370	77,7	2,84
Energie électrique	850	278,9	10,20
(Mines	150	307,3	11,24
Industrie (Participation au capital des sociétés d'investissements	1 918	30,0	1,10
Transports et communications	1 930	1 110,4	40,38
Tourisme	24	5,1	0,19
Logement et aménagement local	260	102,6	3,75
Services (Enseignement	540	112,7	4,12
sociaux (Santé publique	250	90,1	3,29
(Radiodiffusion	30	27,7	1,01
<u>Total</u>	7 210	2 734,1	100,0

Sources : Portugal. Presidência do Conselho. Plano Intercalar de Fomento
par. 1965-1967; Banco de Angola. Relatório e Contas, 1965 et 1966; et
Boletim Trimestral No 37 (janvier-mars 1967).

147. En ce qui concerne les investissements, le troisième plan de développement pour 1968-1973 fixe un objectif de 25 045 000 000 d'escudos pour l'Angola. Le montant annuel moyen des investissements est de 4 174 000 000 d'escudos, somme supérieure de 360 p. 100 environ à celle que prévoyait le Plan transitoire de développement. De ce total, près de 50 p. 100 (11 599 500 000), seront investis dans le secteur minier.

148. On trouvera ci-dessous la répartition, exprimée en pourcentage, des investissements entre les divers secteurs.

/...

<u>Secteur</u>	<u>Investissements prévus</u>	
	(millions d'escudos)	(Pourcentage du total)
1. Agriculture, sylviculture et élevage	2 260,5	9,03
2. Pêche	529,0	2,11
3. Industries extractives et de transformation	14 960,0	59,73
4. Energie électrique	1 389,5	5,54
5. Transports, communications et météorologie	3 626,1	14,05
6. Logement et urbanisation	205,1	0,82
7. Commerce	139,3	0,56
8. Tourisme	113,0	0,45
9. Enseignement et recherche	1 390,9	5,55
10. Santé publique	439,0	1,75
<u>Total</u>	25 045,0	100,0

Source : Portugal. Boletim Geral do Ultramar, (juin 1967), p. 134 et 135.

149. Les investissements annuels au titre du troisième plan de développement ont été provisoirement fixés comme suit : 5 504 600 000 escudos en 1968;

5 615 300 000 en 1969; 5 842 200 000 en 1970; 4 627 700 000 en 1971;

3 840 900 000 en 1972; et 2 316 400 000 en 1973^{gg/}.

150. Comme on l'a déjà fait observer dans la section générale (voir annexe I, tableau 7 B), on estime que 10 684 000 000 d'escudos, soit environ 40 p. 100 du total, proviendront de sources extérieures, mais le reste proviendra pour l'essentiel des ressources propres de l'Angola et du secteur privé ou des établissements de crédit. La participation du Gouvernement portugais est limitée à

^{gg/} Bien qu'on ne connaisse pas encore les chiffres officiels définitifs, le montant total des investissements prévus semble avoir été augmenté de 27 000 000 d'escudos.

/...

2 000 000 000 d'escudos répartis sur les six années du Plan et correspond à 8 p. 100 environ de l'objectif total.

151. Selon des informations parues dans la presse, les projets de développement à entreprendre en 1968 sont évalués à 750 000 000 d'escudos, dont 359 000 000 d'escudos pour les transports et les communications; 131 000 000 pour l'agriculture, la sylviculture et l'élevage; 113 000 000 pour l'enseignement et la recherche, le reste étant destiné au secteur de l'énergie électrique et aux industries minières et de transformation.

/...

ENSEIGNEMENT

152. Dans une interview donnée en juillet 1967, le Gouverneur général a mentionné les progrès faits en Angola depuis 1955 dans le domaine de l'enseignement. Les chiffres cités, qui ont également paru dernièrement dans un périodique de langue anglaise, indiquent qu'au cours de la décennie 1955/56-1965/66 le nombre des élèves fréquentant l'école primaire est passé de 68 759 à 225 145, soit une augmentation de 227 p. 100; dans l'enseignement secondaire (liceu) les effectifs sont passés de 3 729 à 14 577, soit une augmentation de 291 p. 100, et dans l'enseignement technique secondaire de 2 164 à 13 220, soit une augmentation de 511 p. 100. Des commentateurs portugais ont déclaré que ce taux d'accroissement était supérieur à celui recommandé par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation et la culture qui s'était tenue à Addis-Abéba en 1961.

153. On trouvera au tableau 1 un résumé des statistiques de l'enseignement pour l'année scolaire 1965/1966 publiées par le Département des statistiques de l'Angola^{hh/}. Sauf dans un tableau présentant des données analytiques et indiquant la fréquentation scolaire par district et par année, il n'est pas fait mention des écoles rurales^{ii/} (l'école rurale dispense un enseignement correspondant aux trois premières classes du cycle primaire et à une année préprimaire pour l'enseignement du portugais), créées en 1964, et les statistiques portent sur l'enseignement primaire dans son ensemble.

154. Il ressort des chiffres du tableau 2 qu'en 1965/66, sur les 217 889 élèves inscrits dans les écoles primaires, deux tiers environ étaient en classe préparatoire^{jj/} ou en première année; 36 519 seulement étaient inscrits en deuxième année, 22 712 en troisième année et 15 333 en quatrième année. Si la proportion relativement élevée d'enfants en première année et en classe préparatoire

hh/ Portugal, Província de Angola, Direcção dos serviços de Estatística. Estatística de Educação, ano lectivo de 1965/66, Luanda 1967.

ii/ Voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 226.

jj/ Ibid., par. 229. La classe préparatoire est une classe préprimaire d'adaptation pour les enfants qui ne savent pas parler le portugais et qui viennent d'un milieu différent.

/...

est vraisemblablement due au fait que l'enseignement primaire obligatoire a été introduit en 1964 seulement, on peut cependant souligner que seuls 122 823, soit un peu plus de la moitié de 217 889 élèves inscrits, ont passé avec succès leurs examens^{kk/}. Comme la proportion des élèves reçus diminue en général dans les classes supérieures, les statistiques laisseraient entendre qu'en 1965/1966 moins de 8 000 élèves ont en fait passé l'examen qui sanctionne la quatrième année d'école primaire. Cela représente moins de la moitié des 15 333 élèves de quatrième année. Le certificat délivré à la fin de la quatrième année est cependant souvent le minimum exigé des candidats à un emploi en Angola, bien qu'il ne constitue pas un diplôme permettant automatiquement d'entrer dans un établissement secondaire ou un établissement postprimaire.

155. La nécessité d'intensifier les efforts pour développer l'enseignement dans les zones rurales apparaît avec plus de force encore si l'on étudie les statistiques sur la fréquentation scolaire par district. On peut voir dans le tableau 2 que dans les districts frontaliers la fréquentation scolaire va de 14 par 1 000 habitants dans le Cuando-Cubango au sud, à 36 par 1 000 dans le district de Zaire au nord, et à 70 par 1 000 dans le district de Luanda qui a la fréquentation scolaire la plus élevée de tous les districts^{11/}.

156. Les chiffres du même tableau qui indiquent la fréquentation par classe et par district sont également très révélateurs. Dans le district de Zaire, près de 80 p. 100 de l'ensemble des élèves inscrits dans les établissements d'enseignement primaire en 1965/1966 étaient dans la classe préparatoire préprimaire ou en première année et sur les 3 625 élèves inscrits 99 seulement étaient en quatrième année. Dans le Cuando-Cubango, la situation était analogue. Dans les districts centraux de Luanda, de Guanza Nord, de Guanza Sud et de Malanje, qui ont une population européenne relativement plus importante, la proportion des élèves inscrits dans la classe préprimaire ou en première année, par rapport à

^{kk/} Si l'on suppose qu'un cinquième de la population est âgé de 5 à 14 ans, l'Angola compte environ un million d'enfants d'âge scolaire. Les chiffres indiquent que sur 100 enfants d'âge scolaire, 12 seulement passent dans la classe suivante.

^{11/} Ces chiffres sont utilisés afin de faciliter la comparaison parce que, faute de données, il a été impossible de calculer le taux de fréquentation scolaire pour la population d'âge scolaire.

/...

l'ensemble des élèves inscrits dans les établissements primaires d'enseignement du district était en général moins élevée. Dans le district de Luanda, cette proportion était inférieure à 45 p. 100, mais elle était en général de 65 à 75 p. 100 dans les autres districts centraux. Cependant, même dans le district de Luanda, sur 27 187 élèves inscrits dans les écoles primaires, 4 308 seulement étaient en quatrième année en 1965/66. En d'autres termes, le district de Luanda - qui est probablement un des districts comptant le plus d'écoles primaires - 15 élèves seulement sur 100 parvenaient en quatrième année.

157. En 1967, 10 nouvelles écoles rurales ont été créées en Angola, dont six dans le district de Cuanza Sud, deux dans le district de Huíla, une dans le district de Benguela et une dans le district de Moçâmedes. Deux nouvelles écoles primaires complètes ont été créées à Luanda et à Henrique de Carvalho dans le district de Luanda. On a ajouté une classe de quatrième année à l'école rurale de Candombe, dans le district d'Uíge, qui est devenue ainsi une école primaire complète.

158. En 1967, un nouveau liceu (établissement d'enseignement secondaire) a été créé à Carmona dans le district d'Uíge^{mm/}. Cela a porté à neuf le nombre des établissements publics d'enseignement secondaire en Angola, qui comptaient 8 841 élèves pendant l'année scolaire 1965-1966. La même année, 5 736 autres élèves fréquentaient les 46 établissements privés d'enseignement secondaire d'Angola.

159. Pendant le séjour qu'il a fait en Angola en 1967, le Ministre d'outre-mer a autorisé la création de six nouvelles écoles techniques élémentaires à Teixeira da Silva dans le district de Huambo, à Golungo Alto dans le district de Cuanza Nord, à Porto Alexandre dans le district de Moçâmedes, à Negage dans le district d'Uíge, à Mariano Machado dans le district de Benguela et à Vila Folgares dans le district de Huíla. Trois autres écoles techniques élémentaires ont été ouvertes à Vila Nova do Seles et à Santo Comba dans le district de Cuanza Sud et à Vila General Machado dans le district de Bié. Trois nouvelles écoles sont venues s'ajouter à l'école technique sanitaire de l'hôpital Maria Pia à Luanda.

^{mm/} Décret No 47 606 du 25 mars 1967. Les établissements d'enseignement secondaire sont au nombre des établissements dont la création doit être autorisée par le gouvernement au Portugal.

/...

Ces écoles, qui relèvent du Département de la santé et de la protection sociale, sont situées à l'hôpital central de Nova Lisboa (district de Huambo), de Benguela (district de Benguela) et de Sá da Bandeira (district de Huíla).

160. En mai 1967, les règlements métropolitains relatifs aux écoles industrielles et commerciales ont été également appliqués en Angola. Des cours préparant l'entrée dans les instituts commerciaux et industriels ont été organisés à l'Ecole commerciale et industrielle de Gabela (district de Cuanza Nord) pendant l'année scolaire 1967-1968.

161. Les données sur l'enseignement postprimaire et secondaire qui figurent dans le tableau 1 semblent suggérer que le principal goulot d'étranglement qui empêche l'enseignement primaire de se développer davantage est le manque d'écoles normales et le petit nombre de maîtres formés chaque année. Pendant l'année scolaire 1965-1966, moins de 1 000 élèves étaient inscrits dans les deux catégories d'établissements pédagogiques formant des maîtres pour l'enseignement primaire, 705 étaient inscrits dans les établissements qui forment uniquement des maîtres pour les écoles rurales et 231 étaient inscrits dans les écoles normales. C'est pourquoi le nombre des maîtres formés est sans doute bien inférieur à 500 par an.

162. En 1967, la quatrième école normale d'Angola a été ouverte à Benguela. Selon les journaux angolais, les quatre écoles qui existent à l'heure actuelle pourront former 100 instituteurs par an. Une autre école de formation de moniteurs est ouverte depuis 1965-1966 et on compte que 500 à 600 moniteurs seront formés chaque année.

163. Il n'y a dans le territoire qu'un nombre limité d'établissements pour former les maîtres du secondaire (voir plus bas), car le Gouvernement portugais a, jusqu'à maintenant, insisté pour que ces enseignants fassent leurs études au Portugal. La formation s'étendant sur cinq ans - quatre ans d'études universitaires, plus une cinquième année - le nombre de professeurs formés chaque année est insuffisant pour faire face aux seuls besoins du Portugal.

164. En 1966-1967, 597 étudiants faisaient des études universitaires générales (Estudos Gerais Universitários, appelés EGU). Sur ce nombre, 290 suivaient des cours d'ingénieur, 161 des cours de médecine, 37 des cours d'agronomie et de sylviculture, 56 des cours de médecine vétérinaire, 21 des cours de pédagogie.

/...

Il y avait également 32 étudiants suivant les cours destinés à former des professeurs de l'enseignement secondaire qui ont été organisés récemment. L'EGU comptait six professeurs titulaires de chaires (directeurs des diverses facultés) (professores catedráticos), trois professeurs non titulaires de chaires, cinq maîtres de conférences (primeiros assistentes) et 63 assistants (segundos assistentes). Au début de la nouvelle année universitaire 1967-1968, le nombre total des étudiants était de 767.

165. Les dépenses du gouvernement pour l'enseignement sont passées de 192,1 millions d'escudos (6,8 millions de dollars des Etats-Unis) en 1965 à 242,3 millions d'escudos (8,6 millions de dollars des Etats-Unis) en 1966. Dans le projet de budget pour 1967, les crédits s'élevaient à 263,6 millions d'escudos (9,4 millions de dollars des Etats-Unis) et représentaient 6,1 p. 100 de l'ensemble du budget ordinaire. Les pourcentages correspondants pour 1965 et 1966 étaient respectivement de 5 p. 100 et 6,3 p. 100.

166. De 1963, année où les études universitaires générales ont été organisées, à juillet 1967, les dépenses faites pour les installations s'élevaient au total à 25 569,4 millions d'escudos et les dépenses de gestion à 25 034,9 millions d'escudos.

167. Outre les dépenses au titre du budget ordinaire, 112,7 millions d'escudos ont été consacrés à l'enseignement dans le cadre du plan transitoire de développement pour 1965-1967. Cela représente cependant moins du quart de la somme initialement prévue. Le nouveau troisième plan national de développement pour 1968-1973 prévoit des dépenses s'élevant à 1 milliard 391 millions d'escudos pendant cette période de six ans.

Tableau 1

Statistiques scolaires pour 1964-65 et 1965-66

	Nombre d'éta- blissements		Nombre d'enseignants		Nombre d'élèves	
	1964-65	1965-66	1964-65	1965-66	1964-65	1965-66
<u>Total</u>	2 704 ^{a/}	2 819	6 129	6 708	231 510	255 690
Enseignement primaire	2 561	2 660	4 549	4 922	203 377	222 326
Enseignement secondaire général	52	55	591	659	12 561	14 651
Enseignement technique : commercial et industriel	32	36	586	661	10 686	12 961
Enseignement commercial et industriel supérieur	4	4	52	74	383	495
Ecoles d'agriculture	1	1	11	11	207	178
Etablissements profes- sionnels élémentaires	7	8	21	33	498	709
Etudes universitaires	1	1	38	38	418	477
Formation d'enseignants :						
Pour les écoles rurales	6	7	39	47	550	705
Pour les établissements d'enseignement primaire	3	3	24	30	210	231

a/ Chiffres révisés.

Source : Província de Angola. Direcção dos Serviços de Estatística.
Estatística da Educação, ano lectivo de 1965-66, Luanda, 1967, p. 13.

/...

Tableau 2

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE EN ANGOLA

Ecoles, enseignants et élèves inscrits par district
pour 1965-1966

<u>District</u>	<u>Population</u> <u>(1960)</u>	<u>Ecoles</u>	<u>Enseignants</u>	<u>Inscrits</u>	<u>Elèves</u>
					<u>Passant dans la</u> <u>classe supérieure</u> <u>ou ayant passé les</u> <u>examens avec succès</u>
<u>Total</u>	4 830 449	2 588	4 802	217 889	122 823
Benguela	489 039	203	412	19 650	12 302
Bié	453 106	246	490	25 526	11 915
Cabinda	58 680	89	152	7 045	3 434
Cuando-Cubango	113 063	35	45	1 569	759
Cuanza Nord	263 600	187	305	13 920	7 871
Cuanza Sud	405 564	161	266	11 932	6 503
Huambo	598 441	445	753	36 976	22 029
Huíla	595 672	288	483	21 511	10 989
Luanda	349 764	149	710	27 187	17 989
Lunda	247 430	100	130	6 007	2 810
Malanje	452 285	264	409	17 487	10 305
Moçâmedes	43 419	31	73	2 475	1 460
Moxico	266 709	149	199	9 162	4 457
Uíge	399 886	200	298	13 817	7 908
Zaire	104 061	41	77	3 625	2 092

Source : Província de Angola. Direcção dos Serviços de Estatística.
Estatística da Educação, ano lectivo 1965-1966. Luanda, 1967, p. 53.

/...

MAIN-D'OEUVRE

168. En 1967, le Code du travail rural pour les territoires d'outre-mer (Décret No 44 309 du 27 avril 1967)^{nn/} a été révisé. Une des clauses nouvelles stipule que les travailleurs recrutés dans d'autres territoires, qui ont terminé leur contrat et qui ne souhaitent pas être rapatriés ni renouveler leur contrat, peuvent recevoir une offre de travail verbale de la même société ou d'une société différente en attendant qu'ils désirent être rapatriés. Une autre clause nouvelle inclut dans la catégorie des travailleurs occasionnels les travailleurs dont le lieu de résidence n'est pas situé à proximité de leur lieu de travail mais qui, de leur propre initiative, offrent leurs services et peuvent donc être engagés temporairement. Antérieurement, seuls ceux dont le lieu de résidence habituel était situé à proximité de leur lieu de travail pouvaient être employés occasionnellement, tous les autres étant recrutés par contrat écrit^{oo/}. Ces amendements sont particulièrement importants en Angola où les travailleurs migrants représentent 44 p. 100 de la main-d'oeuvre non qualifiée dans les zones non urbaines.

169. En 1967, le Gouverneur général a jugé nécessaire de publier un avis "précisant" la définition des "travailleurs agricoles". Aux termes du Code du travail rural de 1962, aux fins de l'application du Code et à défaut d'une réglementation spécialement applicable, sont assimilés aux travailleurs agricoles tous les ouvriers, "dont les services se ramènent à de simples prestations de main-d'oeuvre, sans que la nature de leurs occupations les classe dans aucune des catégories d'employés ou d'ouvriers spécialement qualifiés"^{pp/}, même s'ils s'adonnent à des activités autres que l'agriculture ou à des activités connexes.

^{nn/} Le texte de ce code est reproduit dans la Série législative du Bureau international du travail, juillet-août 1962. Aux termes de ce code, on distingue, parmi les travailleurs agricoles, les travailleurs permanents et les travailleurs occasionnels. Sont réputés permanents les travailleurs recrutés pour six mois au moins.

^{oo/} Depuis l'introduction de la nouvelle législation du travail en 1962, tous les travailleurs recrutés en dehors de la zone située à proximité immédiate de leur lieu de travail doivent l'être par contrat écrit; la durée du contrat est en général d'un an.

^{pp/} Série législative du Bureau international du Travail, juillet-août 1962.

/...

170. L'avis du Gouverneur général appelait l'attention sur le fait que l'expression "travailleurs agricoles" englobe tous les travailleurs manuels sans affectation définie, occupés à des activités en rapport avec l'exploitation agricole de la terre, la récolte des produits et des travaux préparant ladite exploitation. Les travailleurs manuels sans spécialisation qui travaillent dans les mines, pour l'industrie de la pêche, dans le bâtiment et à l'entretien des routes, des chemins de fer et des aéroports, des barrages et autres grands projets d'intérêt public qui sont situés dans les zones rurales ou suburbaines sont également classés comme travailleurs agricoles.

171. Selon un article publié en 1967 dans le journal officiel de l'Institut du travail de l'Angola^{qq/}, les salaires mixtes (salário mistos), c'est-à-dire des salaires en partie réglés en nature, avaient augmenté en 1966 de 3,4 p. 100 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation était inférieure au taux moyen annuel d'augmentation de 5,8 p. 100 enregistré au cours des neuf années précédentes. Selon ce rapport, le salaire mixte moyen était en 1966 de 581,25 escudos par mois (un peu moins de 21 dollars des Etats-Unis), la moyenne pondérée allant de 337,50 escudos à 1 285 escudos. Cependant, bien que le Code du travail rural stipule que 50 p. 100 du salaire doit être réglé en espèces, en 1966 les travailleurs ne recevaient en moyenne que 40 p. 100 de leur salaire sous cette forme. C'est ainsi qu'un travailleur dont le salaire se situait au bas du barème des salaires recevait moins de 140 escudos (5 dollars des Etats-Unis) en espèces par mois. En 1967, par décret du Gouverneur général, le salaire minimum pour les travailleurs de plus de dix-huit ans a été fixé à 25 escudos par jour à Luanda.

172. Selon la déclaration publiée dans le journal officiel de l'Institut du travail, on s'attend à ce que la tendance générale à la hausse des salaires se maintienne étant donné que dans le cadre des mesures prises par le gouvernement pour améliorer les revenus agricoles ruraux, il a fallu relever les salaires pour attirer la main-d'oeuvre.

173. Bien que les salaires soient encore bas en Angola, l'Institut du travail a mis les sociétés en garde contre la tendance à augmenter les salaires, faisant

qq/ Angola. Instituto do Trabalho, Previdência e Acção Social. Trabalho, premier trimestre 1967, rubrique.

observer que les dépenses additionnelles de main-d'oeuvre pouvaient faire toute la différence entre profit et perte. En conséquence, on conseille aux sociétés de reviser leurs besoins en main-d'oeuvre et d'augmenter la productivité grâce à l'introduction de la mécanisation et de techniques modernes de production.

174. En juillet 1967, parlant de la pénurie de travailleurs spécialisés en Angola, le Gouverneur général a déclaré que jusque-là le territoire comptait surtout sur le Portugal pour se procurer des travailleurs qualifiés. Il a cependant souligné que, comme le Portugal connaissait lui aussi une pénurie de travailleurs qualifiés et que les besoins de l'Angola augmentaient, il était nécessaire de faire des plans pour former des travailleurs qualifiés dans le territoire. Afin de compléter les cours techniques et les programmes de formation par des sociétés privées, le service de l'éducation du Ministère d'outre-mer étudiait la possibilité de créer des centres de formation professionnelle accélérée (centros de formação profissional acelerada).

ANNEXE III*

TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

MOZAMBIQUE

Document de travail préparé par le Secrétariat

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>
GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION	1 - 6
SITUATION MILITAIRE	7 - 20
MESURES DE SECURITE	21 - 27
SITUATION ECONOMIQUE	28 - 95
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	96 - 98

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451/Add.2.

/...

GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATION

Généralités

1. Le Ministre des territoires d'outre-mer, M. Silva Cunha, a effectué son voyage annuel au Mozambique en juillet 1967 à l'occasion de l'ouverture du deuxième Congrès annuel des communautés de culture portugaise, qui s'est tenu à Lourenço Marques. Selon la presse, les principaux objectifs de ce Congrès étaient "de définir, de défendre et de développer la structure de la culture portugaise" et de démontrer par le fait que ce Congrès se tient au Mozambique, que la culture portugaise n'est pas uniquement située en Europe. Outre des représentants du Portugal et des autres territoires d'outre-mer, d'importantes personnalités brésiliennes s'intéressant aux questions culturelles ont assisté à ce Congrès.
2. Pendant son séjour au Mozambique, le Ministre des territoires d'outre-mer s'est rendu dans un certain nombre de villes du district de Cabo Delgado, notamment à Macomia, Nangade, Mocimboa do Rovuma, Aninsengue, Palma et Muídambe, toutes, à l'exception de la première, situées sur la frontière entre le Mozambique et la République-Unie de Tanzanie. Dans une déclaration qu'il a faite ensuite à la presse, le Ministre a déclaré que son voyage dans le nord du pays était destiné à y stimuler le développement, qui, en dépit de circonstances adverses, était néanmoins en progrès.
3. Le communiqué officiel publié à la fin du séjour du Ministre mentionnait également des entretiens qu'il avait eus avec le Gouverneur général et les chefs des différents services, sur des questions relatives au territoire et au bien-être de sa population. Le communiqué citait comme exemple de ces problèmes "la création d'un réseau routier, la banlieue de Lourenço Marques et la condition des fonctionnaires du territoire". Il convient de noter que le recrutement des fonctionnaires et leurs conditions de travail sont une source de profond mécontentement dans le territoire. Parlant des insuffisances de la fonction publique, un député du Mozambique a déclaré à l'Assemblée nationale, en mars 1967, qu'il fallait très souvent attendre deux ou trois ans entre la date

/...

de présentation de la candidature et la date de nomination dans le service, et que, le traitement pour certains postes étant inférieur à ceux offerts dans l'industrie, le commerce et les services gouvernementaux autonomes, de nombreux services pouvaient avoir jusqu'à 50 p. 100 des postes vacants dans le génie civil. Le Gouverneur général a de son côté souligné la nécessité de renforcer le corps des fonctionnaires du territoire afin d'améliorer leur condition.

4. Ainsi que l'a **indiqué** le Gouverneur général aux sessions d'avril et d'octobre du Conseil législatif, en 1967, les autres causes d'inquiétude pour le Territoire ont été la guerre dans le nord, la charge croissante des dépenses militaires et la détérioration de la balance des paiements et de la balance commerciale du Territoire. Ces questions sont traitées ci-dessous.

Elections

5. En janvier 1968, la presse locale du Mozambique a publié la liste des candidats au Conseil législatif^{a/}. Pour les neuf sièges dont les titulaires sont élus au suffrage direct, chacun des neuf districts avait présenté un candidat, et, à l'exception d'un seul, tous étaient soit des industriels soit des hommes d'affaires. Il y avait cependant un plus grand nombre de membres des professions libérales parmi les candidats au Conseil économique et social, notamment deux ingénieurs et un expert comptable. Quant aux deux sièges du Conseil économique et social réservés aux représentants défendant les intérêts des travailleurs, les deux candidats étaient employés de bureau, et leurs suppléants étaient l'un, employé de banque, et l'autre, employé de bureau.

a/ Ainsi qu'il a déjà été dit, le Conseil législatif du territoire est analogue, pour ce qui est de la composition, à celui de l'Angola, si ce n'est que, le Territoire étant divisé en neuf districts administratifs, neuf représentants seulement sur un total de 29 membres sont élus au suffrage direct; de même qu'en Angola, trois représentants seulement des autorités africaines des regedorias sont élus au suffrage indirect par les chefs des regedorias. (Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 65-73 et 150-154).

/...

6. Les résultats des élections au Conseil législatif du Mozambique ont été annoncés à Lisbonne le 20 mars par le Ministre des territoires d'outre-mer. De même que pour l'Angola et pour les autres territoires, la seule indication fournie était le pourcentage des électeurs ayant voté. On ne possède pas de renseignements séparés pour les neuf membres élus au suffrage direct; la participation électorale a été pour eux tous de 88,75 p. 100. La participation électorale pour les représentants des groupes "organiques" a été la suivante :

<u>Catégorie d'électeurs</u>	<u>Nombre de membres élus</u>	<u>Taux de la participation électorale</u>
Contribuables versant le minimum d'impôts requis	3	88,3
Intérêts économiques	3	92,5
Intérêts des travailleurs	3	100,00
Groupes culturels et religieux	3	89,74
Autorités autochtones	3	100,00

/...

SITUATION MILITAIRE

7. La guerre au Mozambique, qui a commencé en septembre 1964, entrera bientôt dans sa cinquième année. On signale en général que les troupes portugaises, dont les effectifs sont évalués entre 40 000 et 60 000 hommes, sont maîtresses de la situation, mais le Frente Libertacao de Moçambique (FRELIMO, Front de libération du Mozambique) déclare que, à l'exception des villes et des bases militaires portugaises, il contrôle les districts de Gabo Delgado et de Niassa, qui ont ensemble une population d'environ 800 000 habitants.

8. Les deux principales zones de combat sont situées l'une sur la frontière entre le Mozambique et la Tanzanie, autour de Mueda dans le district de Gabo Delgado, et un second "front" est situé sur les rives du lac Malawi dans le district de Niassa. Prenant la parole au Conseil législatif en avril 1967, le Gouverneur général a également parlé d'activités "ennemies" dans les districts de Moçambique, de Zambézia et de Tete. Il a expliqué que l'"ennemi", n'ayant pu atteindre ses objectifs dans le nord, avait adopté une nouvelle stratégie dans d'autres régions. La longueur et le style des bulletins militaires au début de l'année suggèrent que le FRELIMO avait une activité intense à divers endroits, lançant notamment des attaques contre les troupes portugaises et les camps militaires portugais. Par ailleurs, les rapports portugais d'armes capturées ont révélé que le FRELIMO était équipé d'un armement moderne, notamment certains types de mitrailleuses et de lance-grenades à main. Des activités d'envergure limitée de la part du Comité Revolucionário de Moçambique (COREMO) ont été signalées au cours de l'année le long de la frontière entre le Mozambique et la Zambie.

9. En septembre 1967, le FRELIMO aurait déclaré qu'au cours de la troisième année de sa lutte armée, il avait tué plus de 2 000 soldats portugais, mis hors d'action 120 véhicules de transport de personnel, 6 avions et un grand nombre d'armes automatiques; le FRELIMO aurait déclaré également qu'en plus de la création de nouveaux centres administratifs dans les zones occupées, 100 nouvelles écoles étaient en cours de construction pour plus de 10 000 enfants.

/...

10. Diverses informations publiées en 1967 indiquent que les autorités portugaises ont reconnu le fait que le FRELIMO doit son succès à l'appui de la population locale. En conséquence, les autorités portugaises avaient entrepris une étude approfondie des conditions économiques et sociales dans le nord du pays afin de chercher de nouveaux moyens de se concilier la population locale. L'auteur d'une série d'articles, intitulée "Opinion portugaise sur l'insurrection au Mozambique", qui a été publiée dans le journal portugais O Século en avril 1967, déclare par exemple que :

"Il a été confirmé que, indépendamment des facteurs familiaux, ethniques et religieux dus aux alliances et aux rivalités traditionnelles de ces groupes, des réactions inattendues tendent à se produire devant la perspective de l'indépendance.

En bref, un filet serré a été lancé sur le nord du Mozambique, contre lequel les balles sont restées impuissantes. Il faut d'autres types d'armes : les armes de l'etmographie, de l'ethnologie, de l'anthropologie et de la sociologie, étayées par des systèmes progressistes solides."

Selon cet auteur, cette nouvelle méthode a provoqué l'arrivée "d'une nuée de spécialistes" de l'armée, de la police et de l'administration civile, qui déversent des informations venant de nombreuses sources et "cherchent à les rendre utiles ou fonctionnelles".

11. Pour gagner l'appui de la population locale, le gouvernement a construit de nouveaux villages pour ceux qui reviennent dans la zone sous contrôle portugais et a offert des récompenses en espèces pour les armes rendues aux autorités^{b/}. En juin, les autorités portugaises ont lancé des milliers de tracts dans le nord du pays, zone d'activité supposée du FRELIMO, contenant des messages rédigés en divers dialectes locaux et demandant à la population locale de se rendre, déclarant que le FRELIMO perdrait inévitablement et que les autorités portugaises, qui étaient en train de gagner et qui étaient plus fortes, promettaient de bien les traiter.

b/ Un journal sud-africain déclare que les récompenses sont les suivantes : mortiers et mines anti-personnelles, environ 30 rands chacun; carabines automatiques, 12,5 rands chacune; mitrailleuses, 25 rands chacune (un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis). Les villageois reçoivent des récompenses plus fortes que les anciens membres du FRELIMO afin de les encourager à rendre les armes.

/...

12. Les autorités portugaises ont également intensifié l'entraînement de divers services paramilitaires, par exemple la milice africaine traditionnelle et le corps de volontaires, qui appuient les forces de l'armée régulière. Dans certaines zones, la population locale aurait reçu des armes et aurait suivi un entraînement pour défendre ses villages contre les attaques. Les forces portugaises auraient d'autre part apporté sur la partie portugaise du lac Malawi de nouvelles embarcations équipées de radars et de canons lourds pour aider à lutter contre les infiltrations.

13. Le Gouverneur général a déclaré devant le Conseil législatif, en octobre 1967, que, dans les districts de Niassa et de Cabo Delgado, les activités des guérilleros avaient été considérablement réduites au cours de l'année avec l'aide des autorités civiles et militaires et, dans une certaine mesure, avec la coopération de la population locale. Il a dit que, dans ces districts, les activités "ennemies" consistaient désormais essentiellement à miner les routes, à attaquer la population locale et à procéder à quelques enlèvements. En dépit des infiltrations de guérilleros et des activités sporadiques auxquelles ils continuaient à se livrer, les efforts conjugués de tous les intéressés avaient permis non seulement de les empêcher de pénétrer plus au Sud, mais même de réduire encore leur champ d'activités au Nord. A Tete, où une importante cachette d'armes avait été découverte en septembre, et dans le district du Zambèze, le gouvernement avait réussi à empêcher les insurgés de provoquer des troubles. Ajoutant toutefois que l'avenir donnait "sans nul doute des sujets d'inquiétude", le Gouverneur général a souligné la nécessité, pour tous les citoyens, de contribuer plus largement au budget de la défense.

14. Alors que les communiqués militaires portugais avaient signalé très peu d'activités en novembre, on a annoncé en décembre et dans les deux premiers mois de 1968 que les forces armées portugaises étaient à nouveau engagées dans des activités intensives dans la zone nord-ouest du district de Niassa et la zone nord-est du district de Cabo Delgado. Pour le mois de février, les pertes portugaises ont été officiellement évaluées à 18 morts. Du côté ennemi, 75 guérilleros auraient été tués, 43 auraient été faits prisonniers par les troupes

gouvernementales, 10 autres se seraient ralliés aux Portugais et 1 609 civils africains, qui avaient été contraints de vivre dans la brousse, se seraient rendus aux autorités.

15. En février 1968, le FRELIMO aurait publié un communiqué déclarant qu'il avait lancé une offensive importante contre les dernières bases portugaises dans les districts de Niassa et de Cabo Delgado.

16. Comme on l'a déjà signalé^{c/}, une autre vague de 7 000 réfugiés venant du Mozambique est arrivée en Tanzanie, en 1966, portant à 19 000 le total des réfugiés à la fin de cette année-là. Il y a eu également un afflux de réfugiés du Mozambique vers la Zambie, notamment dans le district de Petauke où 1 000 réfugiés sont arrivés au cours de l'année; toutefois, selon le rapport du Haut Commissaire pour les réfugiés, environ 4 000 réfugiés qui les avaient précédés en Zambie sont retournés dans leur pays d'origine (A/6711, par. 165).

17. La charge de plus en plus lourde des dépenses militaires au Mozambique a entraîné la réduction, dans le budget de 1967, d'un certain nombre de dépenses ordinaires du gouvernement. Ainsi, tandis qu'en 1967 les crédits pour la défense ont augmenté de 20 p. 100 environ par rapport à l'année précédente, les crédits alloués à l'agriculture et aux services forestiers ont été réduits de plus de 30 p. 100, passant de 33,7 millions d'escudos à 21,7 millions seulement, et le budget des travaux publics a été réduit de plus de 50 p. 100 passant de 95 millions d'escudos à 45,2 millions en 1967.

18. En février 1967, la participation du Territoire aux dépenses militaires pour les trois branches des forces armées a été fixée, pour l'année en cours, à 838 millions d'escudos (environ 27 millions de dollars des Etats-Unis). Sur ce total, 609,4 millions d'escudos étaient consacrés à l'armée de terre, 63 millions d'escudos aux forces navales et 166 millions d'escudos à l'armée de l'air. En outre, le budget de 1967 comprenait 74 millions d'escudos pour la sécurité publique (contre 70 millions d'escudos en 1966) et 28,3 millions d'escudos pour la police secrète (Policia Internacional e de Defesa do Estado) (PIDE).

c/ A/6700/Add.3/Corr.1.

19. La contribution du territoire au budget des forces armées est financée au moyen des recettes locales et de plusieurs impôts spéciaux, dont quatre ont été institués depuis 1963. Pour 1967, en dehors des 317,2 millions d'escudos que devaient fournir les recettes locales, le reste devait être financé de la façon suivante : a) 222,7 millions d'escudos provenant de l'impôt sur le revenu des services autonomes tels que l'Administration des ports (décret 45 605 du 9 mars 1964); b) 60 millions d'escudos provenant d'un timbre spécial institué au profit de la défense en juillet 1965 (instrument législatif 2 614 du 10 juillet); c) 60 millions d'escudos provenant des taxes de défense perçues sur tous les services gouvernementaux (décret 45 452 du 18 décembre 1963); et d) 78,4 millions d'escudos provenant du Fonds de défense d'outre-mer. Les 100 millions d'escudos restants devaient être financés par une allocation spéciale.

20. En février, le Gouvernement portugais a autorisé l'application à l'Office routier nouvellement créé du Mozambique de la taxe de défense de 6 p. 100 (décret 47 544 du 17 février 1967). En outre, à titre temporaire et en attendant la revision de tout le système fiscal du territoire, un certain nombre de taxes ont été instituées ou leur application a été étendue afin de fournir les fonds nécessaires pour la défense (instrument législatif 2 744 du 18 février 1967). Notamment, le timbre spécial de la défense nationale est devenu obligatoire pour 28 catégories environ, et les taxes à la consommation sur les boissons non alcoolisées, le sucre, le vin et la bière ont augmenté de 50 p. 100 dans certains cas. Par suite de ces modifications, les recettes provenant des droits de douane et des taxes à la consommation pour les huit premiers mois de l'année ont dépassé les estimations budgétaires de 95 millions d'escudos.

/...

MESURES DE SECURITE

21. Pendant la première moitié de 1967, les journaux ont donné une certaine publicité aux procès de personnes accusées d'activités subversives, dont beaucoup auraient été membres du FRELIMO. Le premier procès signalé était celui d'un groupe de 30 personnes traduites devant le Tribunal territorial militaire du Mozambique. L'un des membres du groupe, Lucas Fernandes, qui se dit "général" de l'Union nationale africaine du Mozambique (MANU), a été condamné à huit ans de prison (Prisão maior), une autre personne a été condamnée à une peine de cinq ans et les 28 autres à quatre ans de prison chacun. Tous les 30 ont été privés de leurs droits politiques pendant 15 ans.

22. En avril, Jaconais Ocuane Massango, pasteur de l'Eglise méthodiste évangélique de Lourenço Marques, a été accusé d'appartenir au FRELIMO et de se livrer à des activités subversives. Il a été reconnu coupable en vertu du paragraphe premier de l'article 173 du Code pénal et a été condamné à trois ans de prison et à la privation de ses droits politiques pendant 15 ans. L'article en question concerne une forme de conspiration qui consiste à former des associations illégales ou à appartenir à des organisations secrètes en vue de commettre ou d'inviter d'autres personnes à commettre des crimes contre la sécurité intérieure de l'Etat.

23. En mai, deux autres groupes ont été traduits devant les tribunaux et ont été condamnés. Le premier groupe - composé de six personnes qu'on disait être membres d'une cellule du FRELIMO - était accusé de s'être infiltré dans le nord du Mozambique pour y mener la guérilla et d'avoir tenté d'empoisonner deux familles portugaises à Vila Cabral. Deux des accusés, Bernardo Fabiano et Rabezane Caluza, ont été condamnés à trois ans de prison et à la perte de leurs droits politiques pendant 15 ans, et deux autres (Ali Ake et Saide Bobumade) ont été condamnés à un an de prison, à une amende de 15 escudos par jour pendant un an et à la privation de leurs droits politiques pendant cinq ans. Les deux autres personnes, Farnela Chamissangá et Américo Mateus, ont été privées de leurs droits politiques pour 15 ans. Tous les prisonniers ont été également condamnés

/...

à la "détention spéciale"^{d/} pour une période allant de six mois à trois ans. Le second groupe comprenait cinq personnes qui étaient toutes accusées d'être des agents du FRELIMO. L'une d'entre elles, Alberto Machado, a été condamnée à 30 mois de prison et à la perte de ses droits politiques pendant 15 ans; les autres ont reçu des peines de deux ans d'emprisonnement.

24. En juin, plusieurs autres personnes ont été accusées devant le tribunal militaire d'être des agents secrets du FRELIMO et de se livrer à des activités hostiles à l'Etat. Les noms cités étaient ceux de Domingos Arouco, Domingos Manuel, A. Certa et Alfonso André. Selon l'article paru dans la presse, Domingos Arouco avait travaillé, à une certaine époque, pour le Ministère des territoires d'outre-mer et avait occupé un poste élevé à la Banque nationale d'outre-mer (Banco Nacional Ultramarino). Il avait été également président du Centro Associativo dos Negros da Provincia de Moçambique qui a été fermé en 1966 par le Gouverneur général à cause de ses activités subversives.

25. De nouvelles mesures ont été prises en 1967 pour renforcer les mesures de sécurité dans le territoire. En février (décret No 47 545 du 17 février 1967), le Gouverneur général a été autorisé à accorder tous les crédits nécessaires pour l'incorporation de la police mobile dans les forces de sécurité publique. En outre, on a autorisé la création de plusieurs nouveaux postes du PIDE, notamment d'un poste à Nova Freixo, à 100 kilomètres environ de la frontière du Malawi, dans le district de Niassa, et d'un autre à Montepuez, dans le district de Cabo Delgado (décrets No 22 668 du 2 mai 1967 et No 22 830 du 14 août 1967).

26. En février 1968, on a annoncé que le Diario de Moçambique, qui est publié à Beira, avait été suspendu pendant un mois pour avoir publié un article accusant les soldats d'une base aérienne locale de voler des voitures et pour n'avoir pas respecté les règles imposées par la censure.

^{d/} Le décret No 40 550 du 12 mars 1956 prévoit que l'on peut condamner à la détention, à titre de mesure de sécurité et sur la recommandation du PIDE, les personnes qui : a) sont responsables d'avoir formé des associations de caractère communiste afin de commettre des crimes portant atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat; b) ont recours au terrorisme comme moyen de comploter contre la sécurité de l'Etat; c) facilitent volontairement le recours à des activités subversives de ce genre en versant des subsides ou en autorisant la propagande relative à ces activités. Cette détention peut être prolongée.

27. Au début de 1968, on a également signalé qu'un groupe de prêtres de Beira avait adressé une lettre de protestation au Conseil des évêques du Mozambique qui se réunissait à Porto Amélia. Dans leur lettre, les prêtres se plaignaient que l'Eglise catholique dépendait financièrement du gouvernement, ce qui limitait sa liberté. Ils se plaignaient surtout de la méfiance manifestée par les autorités portugaises à l'égard des prêtres étrangers - qui étaient soumis à une surveillance étroite - et à l'égard des catholiques africains, "dont les plus instruits et les plus dynamiques étaient systématiquement poursuivis et harcelés par la police, et mis en prison". Ils protestaient également contre les injustices dont étaient victimes des non-catholiques et contre la censure de la presse. Parmi les signataires de la lettre figuraient des Portugais et des ressortissants du Mozambique, des Pays-Bas, de l'Italie, de l'Autriche et de l'Espagne.

/...

SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

28. Des études sur le revenu national de l'Angola et du Mozambique respectivement ont été publiées pour la première fois en 1967^{e/}. D'après les informations parues dans la presse au sujet de ces études, le produit national brut du Mozambique, au coût des facteurs et en prix constants (1963) a augmenté de 7,1 p. 100 en moyenne pendant la période 1958-1963, et de 9 p. 100 en moyenne pendant la période 1960-1963. En 1963, le produit national brut par habitant, non compris les revenus non monétaires dans le secteur de subsistance, était de 147 dollars des Etats-Unis; par extrapolation, on a estimé qu'en 1965 le produit national brut par habitant au Mozambique était de 150 dollars des Etats-Unis, ce qui représente moins de la moitié du chiffre correspondant pour le Portugal qui était de 400 dollars des Etats-Unis.

29. On apprend également que pendant la période 1958-1963, il s'est produit une diminution de la part du secteur non monétaire dans le produit national brut; cette part a été estimée à 47,5 p. 100 pour 1958 et à 42,1 p. 100 seulement pour 1963, ce qui prouve que le développement entraîne une modification structurelle de l'économie du territoire.

30. Comme il a été dit précédemment (A/6700/Add.3 et Corr.1), la période qui a commencé en 1963 a été caractérisée par une augmentation des dépenses effectuées au titre de la défense et du développement (notamment pour les ports, les installations portuaires, les chemins de fer, les routes et les projets hydro-électriques) ainsi que par l'augmentation des investissements privés. De ce fait les importations ont augmenté plus rapidement que les exportations et la détérioration de la balance commerciale s'est poursuivie. En même temps les sorties de fonds au titre des revenus des investissements, des amortissements et autres transferts privés se sont intensifiées et ont contribué à accentuer la détérioration de la balance des paiements.

31. Comme en Angola, on affirme, de source officielle, que ces problèmes ont un caractère transitoire et correspondent au stade de développement par lequel le

e/ Ces études ne sont pas encore disponibles.

territoire passe actuellement. Le gouvernement cherche donc essentiellement à encourager le développement et à augmenter les exportations.

32. On trouvera ci-dessous de plus amples détails sur l'évolution récente de chaque secteur.

Balance commerciale et balance des paiements

33. En 1966, la balance commerciale du Mozambique a continué à se détériorer. Alors que la valeur des exportations a augmenté de moins de 3 p. 100 et s'est élevée à 3 216 millions d'escudos, les importations ont augmenté de près de 20 p. 100 et ont atteint 5 971 millions d'escudos. Il en est résulté, en 1966, un déficit de la balance commerciale de 2 755 millions d'escudos, soit près de 50 p. 100 de plus que l'année précédente.

34. En ce qui concerne le déficit croissant de la balance des paiements du territoire, les porte-parole du gouvernement font observer que les sanctions prises contre la Rhodésie du Sud ont provoqué une perte sérieuse de devises pour le territoire à cause de la réduction considérable du commerce de transit passant par Beira (voir également annexe II, par. 72).

35. A la suite de l'adoption de sévères mesures de contrôle sur les importations et les transactions monétaires, le Gouverneur général a pu informer le Conseil législatif en octobre 1967 que le déficit de la balance des paiements du territoire pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 1967 s'était atténué et était inférieur de 33 millions d'escudos à celui enregistré pour la période correspondante de 1966. Il a fait observer que les restrictions n'avaient pas gêné l'importation des biens d'équipement nécessaires au développement et il a souligné que le territoire devait améliorer ses exportations tant en quantité qu'en valeur et créer les industries de remplacement.

36. D'après les données publiées récemment, le déficit de la balance des paiements pour les six premiers mois de 1967 était de 324 millions d'escudos, contre 317 millions d'escudos pour la période correspondante de 1966. Ce déficit est dû à un solde débiteur de 668 millions d'escudos résultant de transactions à l'intérieur de la zone-escudo, compensé en partie seulement par un solde créditeur de 343 millions d'escudos résultant de transactions avec les pays étrangers. Pendant cette période, le déficit des transactions portant sur des marchandises était de 1 037 millions d'escudos, les transactions invisibles

accusaient un excédent de 774 millions d'escudos et les transactions de capitaux accusaient un solde débiteur de 6,2 millions d'escudos.

37. On ne dispose pas encore de statistiques commerciales pour l'ensemble de l'année 1967. En 1966, les principales importations de biens de consommation non durables étaient : le pétrole (653 213 tonnes, ayant coûté 321 millions d'escudos); les cotonnades (4 381 tonnes, ayant coûté 331 millions d'escudos); les vins (50 660 kilolitres, ayant coûté 290 millions d'escudos); les poissons et les produits laitiers (16 640 tonnes, ayant coûté 197 millions d'escudos); le blé (51 000 tonnes, ayant coûté 105 millions d'escudos). Les principales exportations étaient : le sucre (147 069 tonnes, ayant rapporté 466 millions d'escudos); l'acajou (77 235 tonnes, ayant rapporté 436 millions d'escudos); les noix de cachou (5 729 tonnes, ayant rapporté 161 millions d'escudos) et le coton brut (28 164 tonnes, ayant rapporté 492 millions d'escudos). Ces chiffres indiquent que les recettes provenant des trois principaux produits d'exportation du territoire sont nécessaires pour payer les importations de biens de consommation principalement destinés à la population européenne.

Agriculture^{f/}

38. En 1967, les plus graves inondations que le territoire ait connues depuis trente ans se sont produites dans le sud du Mozambique où le Limpopo, l'Elefantes, le Maputo, l'Incomati et le Sábiè ont quitté leur lit. Plus de 500 km² ont été dévastés et les dommages causés aux récoltes sont estimés à plus de 500 millions d'escudos (18 millions de dollars des États-Unis). Environ 95 p. 100 des plantations de bananes de Sul do Save auraient été détruits et la Sociedade Agrícola de Incomati, dont les plantations s'étendent sur 9 000 hectares et dont la production annuelle de sucre est de 37 700 tonnes^{g/}, a indiqué que toute sa récolte annuelle de canne à sucre avait été perdue. La production d'agrumes, de graines oléagineuses et de cachou de cette région a également souffert.

^{f/} Pour plus de détails sur l'agriculture et les industries de transformation au Mozambique, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/63CO/Rev.1), chap. V, 2ème partie, annexe, appendice III.

^{g/} Ibid., tableau 6.

/...

39. En 1966, la production de trois des quatre principales récoltes d'exportation a augmenté par rapport à l'année précédente : la production de sucre est passée de 164 960 tonnes en 1965 à 188 000 tonnes, celle de coton de 90 000 à 120 000 tonnes et celle de thé de 10 970 à 13 983 tonnes. La production de sisal a baissé de 8 p. 100 et est tombée à 30 742 tonnes. En ce qui concerne les cultures vivrières destinées à la consommation interne, la production de blé est passée de 7 500 tonnes à 8 000 tonnes, celle de maïs de 390 000 à 440 000 tonnes; en revanche, la production d'arachides décortiquées est tombée de 120 000 à 114 000 tonnes, et la production de riz est tombée de 93 000 à 79 500 tonnes.

40. En ce qui concerne la production, il ressort des rapports préliminaires relatifs à 1967 que la production de coton a été satisfaisante en général sauf dans le district de Lourenço Marques où la récolte a été inférieure de 80 p. 100 à celle de la campagne précédente en raison du mauvais temps; la production totale de coton non égrené pour l'année a été de 126 000 tonnes. Six des neuf districts ont eu de bonnes récoltes de cultures vivrières; dans les districts de Tete et de Cabo Delgado notamment, la récolte a suffi à la consommation interne et, dans le district de Niassa, la production aurait été excédentaire.

41. Maïs. A la suite des efforts intensifs déployés par l'Institut des céréales pour augmenter la production de maïs, le territoire a eu, en 1966, un large excédent de maïs, qui a beaucoup inquiété les fermiers européens qui ne parvenaient pas à vendre leurs excédents et qui n'avaient pas d'installations adéquates pour les stocker. Bien que l'Institut des céréales soit arrivé, en définitive, à exporter 60 000 tonnes de maïs vers le Portugal et 11 000 tonnes vers les pays étrangers, l'Institut a acheté aux fermiers et négociants du district de Tete, pour les aider, 150 000 sacs de maïs (environ 15 000 tonnes payées 25 millions d'escudos) qu'il se proposait d'entreposer, de redistribuer et d'exporter par la suite. En janvier, la politique imprévoyante de l'Institut a été critiquée à l'Assemblée nationale par M. Gonçalves Mesquitela qui a instamment demandé que l'on entreprenne des études sur les possibilités de production et de commercialisation à long terme, non seulement pour le maïs, mais également pour les arachides, les fruits frais, le coton et le sucre, qui sont les produits que le territoire exporte traditionnellement vers le Portugal.

42. Bananes. Comme la plupart des bananes du Mozambique sont exportées vers l'Afrique du Sud, la Coopérative des producteurs et exportateurs de bananes du Mozambique a sollicité un prêt de la South African Banana Control Board à la suite de la perte de la récolte de bananes au début de l'année et s'est vu accorder un prêt de 2,8 millions d'escudos (R 70 000) en octobre 1967. En 1966, la Coopérative bananière a exporté 4 608 tonnes de bananes d'une valeur de 17,5 millions d'escudos contre 8 073 tonnes d'une valeur de 31 millions d'escudos, l'année précédente.

43. Thé. La production de thé au Mozambique a atteint un nouveau record avec 12 400 tonnes en 1966 contre 10 700 tonnes en 1965 et 8 629 tonnes en 1963. La valeur totale des exportations de thé s'est élevée à 234 800 millions d'escudos. Les principaux clients du Mozambique ont été le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (8 500 000 kg); les Etats-Unis d'Amérique (970 000 kg); le Kenya (947 269 kg); l'Afrique du Sud (612 027 kg); et les Pays-Bas (563 662 kg). La République fédérale d'Allemagne, le Portugal et l'Australie ont acheté en tout 600 000 autres kg de thé.

44. Autres faits nouveaux. Comme il a été dit précédemment, l'agriculture du Mozambique est principalement orientée vers les cultures d'exportation (A/6700/Add.3, chap. V, par. 275). Bien que le gouvernement se dise soucieux d'augmenter la productivité du secteur de subsistance, l'on a très peu fait jusqu'à présent pour venir en aide à la grande majorité des paysans africains. En 1967, des mesures d'aide aux cultures d'exportations ont comporté la création d'un fonds de crédit agricole doté d'un capital de 150,2 millions d'escudos qui consentirait tout particulièrement des prêts aux victimes des inondations de Sul do Save; l'octroi d'un prêt de 200 millions d'escudos accordé par la Banque du développement d'outre-mer au grémio des industries des huiles végétales au Mozambique et l'autorisation de construire un barrage, devant coûter 200 millions d'escudos, sur le Maputo afin d'aider la colonie rizicole créée à Santana par le Conseil de colonisation provinciale. En octobre 1967, le gouvernement a annoncé qu'il établirait des marchés sur l'ensemble du Territoire dans le cadre d'un plan global consistant à établir un réseau reliant les centres de production, les centres de consommation et les industries de transformation au secteur de l'exportation.

/...

45. En janvier 1968, Massinga, Morrumbene, et Mixixe dans le District d'Inhambane ont été frappés par un cyclone et dans certaines zones la totalité de la récolte de noix de cachou a été détruite; les récoltes de riz ainsi que d'autres cultures ont également souffert. Au cours du même mois, la zone de Chimoio, dans le nord, a connu la pire sécheresse de son histoire, de sorte que le maïs et les légumes déjà plantés ont été entièrement perdus; on pense que les autres cultures de la région, notamment le tabac, les agrumes et les arachides, seront également affectées.

Colonisation et utilisation des terres

46. Comme il a été indiqué précédemment dans une étude spéciale^{h/}, quelques programmes de colonisation tels que ceux des vallées du Limpopo, du Revué et du Maputo ont été organisés par le gouvernement, mais l'utilisation des terres et l'octroi de concessions n'ont pas jusqu'à ces dernières années créé de problèmes analogues à ceux de l'Angola. Cela tient principalement au fait qu'au Mozambique, les modalités d'utilisation des terres sont toutes différentes. Alors qu'en Angola une grande partie de la production agricole est aux mains de fermiers européens très attachés à leurs terres, au Mozambique, à l'exception de quelques régions où se sont installés des fermiers européens (par exemple à Chimoio, à Ribau et à Malema), ce sont des sociétés commerciales qui cultivent et qui traitent les principaux produits agricoles. En outre, un pourcentage plus élevé de la population autochtone cultive des produits destinés à la vente - notamment le coton et le cachou - ou travaille dans les plantations et dans le domaine des transports et des services. Toutefois, depuis le déclenchement de la guérilla dans le nord du Mozambique, le gouvernement cherche visiblement de plus en plus à accélérer la colonisation européenne, notamment dans les districts où la population est peu nombreuse.

47. En 1967, le Gouvernement portugais a décidé de donner suite au projet de construction d'un grand barrage à Kebrabasa sur le Zambèze, à 75 miles au nord de Tete. La construction du barrage qui portera le nom de Cabora-Bassa (ou Cahora-Bassa), et qui fait l'objet de beaucoup de publicité, s'inscrira dans le cadre

^{h/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe II.

d'un important programme de développement hydro-électrique et d'irrigation du bassin fluvial. Le barrage de Cabora-Bassa ne produira que de l'énergie, mais la régularisation du cours du fleuve permettra de construire en aval des barrages plus petits, des écluses et des canaux pour la mise en oeuvre de programmes d'irrigation, de navigation, d'assèchement de zones marécageuses et la réalisation d'autres projets hydro-électriques qui aboutiront à la mise en valeur d'une zone de 140 000 km², soit de près du dixième de la superficie totale du territoire. Lorsqu'elle sera achevée, la centrale électrique produira environ 17 millions de kWh par an et la régularisation du cours du fleuve permettra d'irriguer ou de cultiver à sec plusieurs millions d'hectares, se prêtant à la production de sucre, de céréales, d'agrumes, de légumes, de jute et de coton et à l'élevage de bovins. De plus, de nouvelles terres seraient ouvertes à la colonisation.

48. L'étude du potentiel hydro-électrique, minéral et agricole de la vallée du Zambèze, entreprise peu après 1950, a été poursuivie dans le cadre des **Premier** et **Deuxième** plans de développement nationaux. (Le coût de ces seules études atteindrait quelque 200 millions d'escudos.) Les plans originaux qui prévoyaient la mise en valeur de 120 000 hectares des terres dont 90 000 seraient irriguées, et l'installation de 70 000 colons n'ont apparemment pas été retenus. L'équipe chargée des recherches par le gouvernement aurait établi des plans en vue de la création éventuelle le long du Zambèze d'un réseau de mines et d'usines flanqué de fermes et de forêts comme dans la vallée de la Ruhr. Les gisements minéraux découverts jusqu'ici dans la région comprennent une couche de charbon qui s'étend sur 12 miles près de Tete, des gisements de fer à Museca et à Muende, d'où l'on pourrait extraire chaque année un million de tonnes de minerai, un gisement de magnétite titano-ferreuse évalué à 30 millions de tonnes, ainsi que du manganèse, du nickel, du cuivre, de la chaux fluatée, du chrome et de l'amiante. Bon nombre de ces gisements n'ont pas encore été exploités pour des raisons techniques ou économiques, mais on estime que la présence d'une source d'énergie à bon marché permettra de résoudre certains de ces problèmes. Du fait que la région dispose de minerais de fer, d'électricité et d'eau en abondance, il serait également possible de créer une industrie sidérurgique et de produire accessoirement un engrais azoté dont le prix de revient serait peu élevé.

/...

49. Comme on l'a indiqué par ailleurs (A/6700/Add.3, chap. V, par. 282), la décision de donner suite au projet de construction du barrage de Cabora-Bassa dépendait en grande partie des possibilités de vente de l'électricité produite. C'est pourquoi le gouvernement n'a décidé d'aller de l'avant qu'après avoir conclu avec l'Afrique du Sud un accord aux termes duquel ce pays s'engageait à acheter 1 000 mégawatts d'électricité par an, à partir de 1974, puis 1 700 mégawatts en 1980. Le Malawi aurait également accepté d'acheter de l'électricité à cette centrale pour la mise en valeur de ses gisements de bauxite^{i/}.

50. Vers la fin de 1967, le Gouvernement portugais a fait des appels d'offres pour la construction du barrage et pour le financement du projet qui sera vraisemblablement assuré entièrement par des crédits étrangers. Divers groupes internationaux s'y intéresseraient^{j/}. Le gouvernement aurait fait deux séries d'appels d'offres. La première avait trait à la construction de la première

i/ En octobre, un groupe de banquiers et d'industriels portugais, le groupe Champalinaud, a demandé l'autorisation de construire à Tete une usine d'aluminium qui utiliserait la bauxite du Malawi et l'énergie du barrage de Cabora-Bassa.

j/ Les groupes mentionnés sont les suivants : a) un consortium franco-italien : G.I.E. Gruppo Industrie Elettro-Meccaniche per Impianti All'Esterio (Italie) et Creusot-Jeumont-Schneider (France); b) un consortium franco-américain : Morrison-Knudsen, Campade (France), General Electric, Brown-Boveri (Suisse), Compagnie des Forges de la Loire, Compagnie électro-mécanique (France) et compagnie portugaise, La Mague; c) un consortium franco-allemand : Siemens et Compagnie générale d'électricité, en collaboration avec la Anglo-American Corporation of South Africa, Alsthom Neyrpic, A.E.G., etc., d) un consortium britannique : Associated Electrical Industries, English Electric Co., etc.; et e) un consortium suédo-japonais : A.S.E.A. (Suède), Hibachi, Mitsubishi et Toshiba. Parmi les autres compagnies mentionnées, il faut citer la Compagnie de constructions internationales, la Construtora do Tâmega, la Concor Moçambicana, la Empresa de Construções Cíveis e Industriais et Augusto José Larião Supico.

/...

génératrice qui produira 17 000 kWh d'ici 1972, et à la fourniture de câbles électriques, etc., l'ensemble de ces travaux représentant un marché de 7 millions d'escudos. La deuxième concernait les travaux de construction préliminaires qui coûteraient environ 76 millions d'escudos. La deuxième phase des travaux comprendra la construction sur les affluents du Zambèze de quatre autres barrages qui permettront de porter la production annuelle d'électricité à 48 000 kWh.

51. Selon un article paru dans la presse, des offres d'un montant variant entre 246 et 340 millions de dollars des Etats-Unis auraient été faites en mars 1968 par trois groupes : un consortium nommé le Cahora Bassa Builders, formé par Morrison-Knudsen; un consortium groupant la British Insulated Callenders Construction Ltd., et quatre autres compagnies britanniques ainsi qu'une société sud-africaine, une société italienne, une société portugaise et un troisième groupe qui porte le nom de Zambezi hydro-electric consortium et qui comprend cinq sociétés allemandes, dont la Siemens, une société suédoise, trois sociétés françaises et trois sociétés sud-africaines. Une commission spéciale nommée par le Gouvernement portugais doit procéder à l'adjudication en mai ou juin 1968^{k/}.

52. Le gouvernement devra également s'employer à déplacer 20 000 à 25 000 personnes pour les réinstaller ailleurs. A cette fin, il a chargé un groupe spécial, le Missao de Estudo, Fomento e Colonização do Zambeze, d'organiser le déménagement et la réinstallation de la population de tout un village au moins ainsi que celle du poste administratif de Chicoa, situé à l'ouest de Tete. Deux anthropologues, un Sud-Africain et un Portugais, aideront le groupe d'études.

53. Vu la possibilité de voir ouvrir à la décolonisation 5,5 millions d'hectares, dont près de 2,5 millions pourront être cultivés (1,5 million d'hectares seront irrigués et 300 000 hectares réservés aux cultures sèches), on a suggéré à nouveau de procéder à une opération de colonisation à grande échelle à l'aide de colons venus du Portugal. Un plan qui aurait été conçu à Lisbonne recommanderait l'émigration d'un million de travailleurs portugais pour aider à la mise en valeur de la vallée du Zambèze.

^{k/} On trouvera des renseignements complémentaires dans l'étude de 1968 sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/L.506).

/...

54. En 1967, il a été question à plusieurs reprises, dans la presse de langue portugaise, du projet d'installation de 3 250 familles dans la vallée du Zambèze, conçu par l'Institut du coton du Mozambique. Au cours de la première année d'exécution de ce programme, l'Institut du coton a aidé 231 familles à s'installer à Magagade, à Inhangona, et à Canda-Nhabirira. Quarante-cinq de ces familles ont été installées dans des coloratos et les 186 autres dans des ordenamentos.

55. Il semble que les termes colonatos et ordenamentos désignent des colonies de type européen et de type africain encore que, comme en Angola (voir annexe II), on cherche à éviter l'emploi d'épithètes ethniques. Les articles de la presse portugaise expliquent avec beaucoup de précautions que la différence entre le colonato et l'ordenamento est plus une différence de degré qu'une différence de nature : dans la plupart des cas, le membre d'un colonato est un "fermier plus qualifié", ayant plus de terres (50 hectares en moyenne) et plus de ressources, mais ayant également plus de devoirs et d'obligations. Il est précisé également que ceux qui deviennent membres d'un ordenamento "étaient pour la plupart déjà des fermiers. Comme ils ne possèdent que des moyens techniques et financiers restreints et qu'ils reconnaissent les avantages d'une telle association, ils préfèrent devenir membres d'un ordenamento". En outre, les membres d'un ordenamento peuvent devenir membres d'un colonato "s'ils prouvent qu'ils en sont capables". On souligne également que cette distinction "n'impose de restrictions à quiconque, même en principe, puisque on peut constater qu'il y a aussi des "indigènes" dans les divers colonatos".

56. Outre le fait que le fermier d'un colonato reçoit 50 hectares de terre et celui d'un ordenamento 10 hectares seulement, le groupe de colons constituant un colonato reçoit également plus d'assistance technique et financière. L'Institut du coton prépare la terre pour les premières plantations et le colon touche aussi une allocation mensuelle de 1 000 escudos pour sa nourriture et la construction de sa maison (il s'agit soit d'un logis temporaire qui coûte environ 25 000 escudos, soit d'un logis permanent qui coûte environ 70 000 escudos). On ne donne pas de précisions sur les conditions d'existence des membres d'un ordenamento. Selon l'un de ces articles, dans le colonato de Magagade, où il y avait 21 colons ("dont quelques Africains"), on espère en accueillir une centaine en tout et on estime que

/...

les recettes brutes de l'année s'élèveront à 48,5 millions d'escudos, soit un revenu de 485 000 escudos par famille. Dans l'ordenamento de Murema, où l'on prévoit d'installer 1 000 familles, les recettes brutes seraient estimées à 18 millions d'escudos, ce qui correspond à un revenu de 18 000 escudos par famille, soit à peine plus du trentième de celui des familles des colonatos.

57. L'Institut du coton a également créé des colonatos à Inhangoma et à Gorongosa. En 1967, l'Institut a créé à Mopeia un nouveau colonato analogue à celui de Magade.

Industrie

58. Les industries manufacturières et de transformation jouent jusqu'à présent un rôle relativement modeste dans l'économie du Mozambique. Il ressort de renseignements récents que la contribution de ce secteur à l'ensemble du produit intérieur brut du Territoire est seulement passée de 7,4 p. 100 en 1959 à 8,9 p. 100 en 1963. En outre, l'activité industrielle est limitée à un petit nombre de secteurs, la majeure partie de cette activité étant liée au traitement des produits agricoles et à la fabrication de denrées alimentaires. D'après une étude effectuée par l'Association industrielle du Mozambique^{1/}, à l'aide de la Classification internationale type, les huit secteurs indiqués ci-après avec leurs pourcentages respectifs représentaient en 1962 près de 90 p. 100 de l'ensemble de la production industrielle : denrées alimentaires, 37,9 p. 100; textiles, 20,4 p. 100; traitement du pétrole, 8,1 p. 100; bois et bois d'oeuvre, 5,1 p. 100; minéraux non métalliques, 4,1 p. 100; matériaux de construction et transports, 5,6 p. 100; tabac, 4,1 p. 100 et boissons, 2,8 p. 100.

59. Les plus grandes entreprises s'occupent à la fois de la production et du traitement des produits agricoles, notamment du sucre, du coton, du sisal, du thé, des céréales, des huiles végétales, de la noix de cachou et du tabac. Presque toutes ces activités sont destinées à l'exportation. On a constaté que sur les vingt-neuf industries de transformation utilisées comme échantillon dans l'étude susmentionnée, quelques-unes seulement étaient "relativement indépendantes de l'étranger", du point de vue des matières premières dont elles avaient besoin ou de celui du pourcentage de leur production qu'elles exportaient.

^{1/} Associação Industrial de Moçambique : Estrutura da Indústria Transformadora de Moçambique, Lourenço Marques (décembre 1966, mimeographié).

60. Bien que le développement industriel n'ait pas jusqu'à présent entraîné de changements importants dans la structure économique du Territoire, le rapport de 1966 du Banco Nacional de Fomento (Banque nationale de développement) indique que la hausse des traitements et salaires qui a eu lieu ces dernières années a contribué à développer les débouchés intérieurs, notamment pour les industries du textile, du vêtement et de la chaussure, dont l'expansion s'est poursuivie. La production des industries chimiques et pétrolières a également augmenté; il en a été de même pour les produits métallurgiques et le matériel électrique.

61. Un troisième rapport, publié l'année dernière, était une étude effectuée par l'Afrikan Handelsinstitut de l'Afrique du Sud sur les perspectives de développement industriel au Mozambique. Selon un article de presse, on recommande dans ce rapport d'utiliser des méthodes scientifiques pour accroître la production agricole qui doit à son tour servir de base au développement industriel. On souligne également la nécessité d'obtenir des capitaux étrangers ainsi que des garanties pour le rapatriement des capitaux et des bénéfices réalisés sur les investissements étrangers et on recommande d'accorder aux nouvelles industries des avantages fiscaux analogues à ceux dont jouissent les raffineries de sucre.

62. En 1967, la Açucareira de Moçambique a passé un contrat de 280 millions d'escudos avec une entreprise sud-africaine, le James Brown and Hamer, Ltd., pour la construction d'une nouvelle raffinerie de sucre à Dondo près de Beira. C'est le Banco Nacional Ultramarino qui fournit les facilités de crédit. La raffinerie de l'Açucareira de Moçambique située près de Lourenço Marques a également été construite par cette entreprise sud-africaine et a été financée grâce à des crédits de la South African Industrial Development Corporation.

63. Des projets sont à l'étude pour la création d'installations de traitement de la bauxite et de fabrication de l'ammoniaque, et pour la construction d'une usine d'engrais et d'une usine pour le traitement de la noix et de l'extrait de cachou. Une aciérie doit également être construite à Beira.

/...

64. Un complexe qui doit être construit près de Lourenço Marques pour la production d'engrais chimiques aura une capacité annuelle de 170 000 tonnes dont 140 000 seront exportées. On prévoit que ce complexe nécessitera des investissements de l'ordre de 250 millions d'escudos. C'est l'entreprise sud-africaine Fraser and Chalmers qui a entrepris la construction du premier des quatre éléments. Les autres seront construits par les sociétés françaises Sodeix et Socaltra. Une société portugaise, la Sociedade Química Geral de Moçambique, filiale du groupe Champalimaud, serait également associée à ce projet.

65. D'après des renseignements récents, les plans prévus initialement pour mécaniser le décortiquage de la noix de cachou n'ont pas progressé de façon aussi satisfaisante qu'on l'espérait et certaines entreprises ont maintenu le décortiquage manuel. L'augmentation des cours mondiaux de la noix de cachou non décortiquée ainsi que les impôts ont contribué à déclencher ce qu'un journal a appelé au début de 1967 une crise de l'industrie de la noix de cachou.

66. On ne dispose pas encore de renseignements détaillés sur l'activité du secteur industriel en 1967 mais, d'après les objectifs par secteur fixés dans le Troisième plan de développement national (voir plus loin), près de 50 p. 100 du total des investissements envisagés pendant les six années considérées seront destinés à l'agriculture et à l'industrie.

Industries extractives

67. Les paragraphes ci-après donnent un aperçu des événements les plus importants survenus dans ce domaine au cours de l'année écoulée^{m/}.

68. En 1967, plusieurs concessions minières ont été accordées à des sociétés étrangères. Les plus importantes ont été des droits de prospection pétrolière accordés à une société sud-africaine, à trois sociétés américaines et à deux sociétés françaises, et des droits pour l'extraction du minerai de fer accordés à un groupe financier japonais.

^{m/} Pour une description détaillée des ressources minérales du territoire et des activités extractives existantes, voir A/6000/Rev.1, chapitre V, appendice, annexe II et A/6868/Add.1, appendice III, p. 46 à 48. On trouvera également des renseignements complémentaires dans l'étude de 1968 sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/L.506).

/...

69. Les trois sociétés américaines sont la Sunray Mozambique Oil Company, la Clark Mozambique Oil Company et la Skelly Mozambique Oil Company.

MM. James Harold Gimlin, Richard Judson Dent et Irving Hemphil Dawes ont signé le contrat, dont la conclusion avait été autorisée par le décret 47 990 du 11 octobre 1967. La concession porte sur une vaste zone et comprend une partie du plateau continental. Les droits de prospection sont accordés pour une période initiale de trois ans au cours de laquelle les concessionnaires devront dépenser au moins 11 millions d'escudos pendant la première année, 35 millions d'escudos pendant la deuxième année et 56 millions d'escudos pendant la troisième année. Pendant les trois premières années, les sociétés paieront une redevance forfaitaire totale de 3 millions d'escudos pour les terrains qu'elles occupent et, lors du premier renouvellement de la concession, une redevance de 200 escudos par kilomètre carré. En cas de découverte de pétrole, le Mozambique touchera une prime de 2,86 millions d'escudos (soit 100 000 dollars des Etats-Unis) dans les trois mois qui suivront la mise en exploitation commerciale du premier puits. Lorsque la production atteindra 50 000 barils par jour pendant plus de trente jours consécutifs, l'Etat recevra 28,6 millions d'escudos (soit un million de dollars des Etats-Unis). Comme pour les autres concessions pétrolières accordées récemment, l'Etat touchera 50 p. 100 des bénéfices et percevra 12,5 p. 100 de la valeur du pétrole produit.

70. En novembre 1967, le Gouvernement portugais a conclu (décret 48 083 du 30 novembre 1967) un contrat de prospection de pétrole avec un groupe comprenant l'Anglo-American Corporation of South Africa, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine (SNPA) et l'Entreprise de recherche et d'activités pétrolières. La concession porte sur deux zones couvrant au total 14 000 miles carrés près de Beira. Un tiers environ de la concession s'étendra au large des côtes. Les dépenses de la prospection à effectuer au cours des trois premières années sont fixées à un total de 140 millions d'escudos.

71. En décembre 1967, la Mozambique Gulf Oil Company et la Mozambique Pan American Oil Company se sont vu accorder de nouvelles concessions pour la prospection du pétrole. Ces deux sociétés se livrent depuis bon nombre d'années à la prospection du pétrole au Mozambique. En octobre de l'année écoulée, la Mozambique Gulf Oil Company a découvert un autre gisement de gaz naturel au nord du Buzi, à

/...

50 kilomètres environ du gisement découvert il y a deux ans à Pande qui s'est enflammé et a brûlé pendant plus de quinze mois. On estime au total à 3 milliards de mètres cubes environ les gisements de gaz naturel dans la région qui s'étend entre Pande et Mecaune, près de l'embouchure du Zambèze.

72. Selon des statistiques officielles, la consommation de pétrole et d'essence du Mozambique a atteint en 1966 le chiffre record de 100 861 000 litres. Pour le mois de janvier 1967, la consommation d'essence a dépassé de 1 million de litres la consommation du mois de janvier précédent. La consommation d'huiles et de graisses lubrifiantes a également augmenté. On a estimé à 277 millions d'escudos (soit environ 10 millions de dollars des Etats-Unis) les exportations d'essence, de gasoil et de mazout effectuées en 1966. Les exportations de mazout qui constituaient la plus grande partie de ces exportations se sont faites à destination des pays suivants : Portugal, 145 000 tonnes; Malawi, 282 tonnes; Afrique du Sud, 52 tonnes; Côte française des Somalis, 50 000 tonnes; en outre, 88 000 tonnes de mazout étaient destinées à la navigation maritime.

73. En octobre de l'année dernière, des études géologiques effectuées au Mozambique ont abouti à la découverte d'un important gisement de minerai de fer de haute teneur à Namapa, au sud-ouest de Porto Amélia et à 750 miles au nord-est de Beira. On estime les réserves à environ 360 millions de tonnes d'une teneur de 60 p. 100 et on prévoit que la production atteindra cinq millions de tonnes au cours de la première année.

74. Un groupe financier japonais, le SUMITOMO, a reçu l'autorisation d'exploiter les gisements de minerai de fer récemment découverts. Ce groupe investira 50 millions de dollars des Etats-Unis et construira une voie de chemin de fer jusqu'à Nacala ainsi qu'un quai spécial. On prévoit qu'une partie du minerai produit sera traitée au Mozambique dans les deux nouveaux hauts-fourneaux que construisent ensemble actuellement près de Beira la Sociedade Algodaeira de Fomento et la Sher Company of Southern Rhodesia.

75. Au début de 1968, la Companhia dos Minas de Moçambique a reçu une concession exclusive pour la prospection du minerai de fer.

76. Au nombre des autres événements survenus dans le domaine de l'extraction minière, il faut citer la découverte d'un gisement de tantalite dans la région d'Alto Molocué au centre du district de Mozambique; de gisements importants de

/...

minéral de cuivre, d'azurite et de malachite près de Nacala; d'un gisement d'or près de Vila Manica et d'un nouveau filon de diamants, d'amiante et de manganèse à Catuane, à la frontière sud-africaine. Les sociétés qui détiennent les droits de prospection des diamants sont la Agro-Commercial, Lda et la Gabinete Moçambiqueano de Organizações. On ne connaît pas encore l'importance des gisements en question.

77. D'autres concessions minières ont été sollicitées, dont l'une porte sur tous les minéraux du district de Tete. Cette demande a été faite au nom de la Johannesburg Consolidated Investments, de la Anglo-American Corporation of South Africa, de la Société anonyme minière et de la Minérios, Lda. Une entreprise portugaise de Lourenço Marques, la Geotécnica o Minas, a également déposé une demande de concession pétrolière pour une zone située au sud du Lurio. Cette zone jouxte une concession détenue par Texaco Incorporated. La société Alexandre Hutchings et la Companhia dos petróleos de Portugal ont demandé une nouvelle concession pétrolière dans cette même région.

Transports et communications

78. Vu sa situation stratégique, le Mozambique tire une grande partie de ses recettes en devises de ses ports et de ses installations portuaires ainsi que de son commerce de transit avec les pays de l'intérieur. Vu l'importance de ces services pour l'économie du Territoire, des plans de développement successifs ont prévu d'importants crédits pour le développement et l'amélioration de son équipement ferroviaire et portuaire. Ces améliorations et l'essor économique des pays voisins ont eu pour effet d'accroître régulièrement le volume des marchandises acheminées à travers le Mozambique. C'est ainsi qu'entre 1964 et 1965, le volume des marchandises transitant par Beira est passé de 2,5 à 3,2 millions de tonnes et que celui des marchandises transitant par Lourenço Marques est passé de 6 à 6,8 millions de tonnes.

79. Du fait des sanctions imposées à la Rhodésie du Sud, le type des marchandises qui passent par les deux principaux ports a quelque peu changé, bien que, on le sait, le Portugal ne participe pas au boycottage (A/6700/Add.3, chap. V, par. 266).

/...

Officiellement, l'attitude du Portugal sur la question de la Rhodésie du Sud a été qualifiée comme étant une position de "stricte neutralité", le Portugal s'estimant lié par les conventions internationales qui garantissent le droit de transit pour le commerce des pays sans littoral.

80. Il ressort des statistiques sur le volume des marchandises manutentionnées que le volume du trafic passant par Beira tend à diminuer, tandis que le volume du trafic passant par Lourenço Marques tend à augmenter. Bien que l'augmentation ait été plus marquée pour les départs que pour les arrivées de marchandises, on ne peut dire avec certitude si une partie du trafic de Beira a été détournée sur Lourenço Marques ni dans quelle mesure l'augmentation de ce dernier port est due aux livraisons de pétrole destiné à la Rhodésie du Sud.

81. Selon une dépêche de presse de septembre 1967, les autorités portugaises "ont reconnu" que du pétrole destiné au régime illégal de Rhodésie du Sud passait par Lourenço Marques, mais elles ont nié que les fournisseurs étaient portugais. Le nombre de navires transportant du pétrole et la destination de celui-ci sont également contestés.

82. Un représentant du Gouvernement portugais a affirmé, en décembre, que 169 pétroliers seraient entrés dans le port de Lourenço Marques entre avril 1966 et mai 1967. Cinquante-huit d'entre eux auraient battu pavillon britannique et auraient été au service de sociétés britanniques. Un porte-parole du Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré au Parlement que, pendant la période susdite, 141 pétroliers seulement avaient relâché à Lourenço Marques, que 29 seulement d'entre eux étaient britanniques et que 13 seulement transportaient du pétrole destiné à la raffinerie de Lourenço Marques. La question de savoir si la raffinerie SONAREP avait fourni du pétrole raffiné à la Rhodésie du Sud est également controversée. (Voir A/7200/Add.1, annexe, par. 97-98 et A/AC.109/PET.981.)

83. Faute de renseignements précis et en présence de données contradictoires, il est difficile d'évaluer le volume du trafic des ports de Lourenço Marques et de Beira. Le tableau ci-dessous reprend les données publiées dans le bulletin mensuel de statistique du Mozambique et les données publiées par la Banco Nacional Ultramarino. On verra que d'après le bulletin mensuel de statistique le trafic du port de Beira aurait diminué de plus de 600 000 tonnes en 1966; toutefois, après des recoupements avec les données émanant de la Banque, il semblerait que la diminution ait été insignifiante en 1966.

/...

Tableau 1

Volume du fret manutentionné dans les ports de Beira et de
Lourenço Marques : 1964-1966

(En milliers de tonnes métriques)

<u>Boletim Oficial</u> ^{a/}	<u>Beira</u>			<u>Lourenço Marques</u>		
	<u>Entrées</u>	<u>Sorties</u>	<u>Total</u>	<u>Entrées</u>	<u>Sorties</u>	<u>Total</u>
1964	1 179,2	1 306,9	2 486,1	2 022,3	3 933,5	5 955,8
1965	1 692,8	1 498,6	3 191,4	2 111,8	4 670,6	6 782,4
1966	1 088,8	1 482,6	2 571,4	2 346,1	5 463,5	7 809,6
<u>Banco Nacional Ultramarino</u> b/						
1966	1 491,4	1 636,4	3 127,8	3 318,8	6 064,7	9 383,5

a/ Mozambique. Boletim Oficial (Nos 1 et 5, 1967).

b/ Portugal. Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (No 69), 1967.

84. Selon un rapport récent, le volume du fret manutentionné dans le port de Lourenço Marques a augmenté de 20 p. 100 entre 1966 et 1967, passant de 9,4 millions de tonnes à plus de 11,2 millions de tonnes (3,5 millions de tonnes à l'entrée et 7,7 millions de tonnes à la sortie). On ne possède pas de chiffres récents sur le mouvement du port de Beira, mais on se souviendra que, dans sa lettre du 20 mars 1968, au Président du Conseil de sécurité (S/8481), le Ministre des affaires étrangères du Portugal a affirmé que les sanctions décidées par l'ONU se sont traduites pour le Mozambique, en 1967, par un manque à gagner de plus de 7 millions de livres sterling, dont plus de 700 000 pour le port de Lourenço Marques et de plus de 1 176 000 pour celui de Beira (voir annexe I, par. 72).

Comme on le verra ci-dessous, les renseignements que l'on a sur les recettes de ces ports en 1966 et 1965 ne concordent pas, si bien qu'il est impossible de vérifier les données ci-dessus.

85. En mars 1967, le Portugal et le Malawi ont conclu des accords prévoyant la construction d'une nouvelle liaison ferroviaire entre Nova Freixo et le Malawi et

/...

l'achat au Malawi par le Portugal de 150 000 actions du Trans-Zambezia Railway. Ainsi la participation du Portugal au capital social de cette société est passée de 62 à 93 p. 100. Le Portugal a également accepté d'acheter au Central African Railway les installations dont un pont long de trois miles que cette société possède au Mozambique pour un prix total de 3 350 000 livres payables en quatre versements avant le 15 décembre 1968. Le Gouvernement portugais a présenté ces achats comme parachevant la "nationalisation" des chemins de fer du Mozambique, amorcée en 1947 avec l'achat de la ligne de Beira et, en 1949, du port de Beira. Le communiqué du gouvernement aurait également contenu la phrase ci-après : "Désormais la Province est complètement libérée de toute sujétion aux intérêts étrangers, et les gains et les profits de son économie n'iront plus enrichir les autres".

86. Les accords entre le Portugal et le Malawi sont entrés en vigueur en mai 1967 et l'on prévoit que la construction de l'embranchement entre Nova Freixo et le Malawi sera terminée d'ici la fin de 1968. En février 1968, la Banco Nacional Ultramarino a consenti un prêt de 50 millions d'escudos en monnaie locale à l'Administration des ports, des chemins de fer et des transports du Mozambique pour la construction de l'embranchement. Au total, cette liaison ferroviaire devrait coûter environ 320 millions d'escudos.

87. Le tiers environ des investissements opérés dans le cadre du troisième plan de développement national ira aux transports et aux communications. On ne dispose encore d'aucun détail. Parmi les projets déjà en cours d'exécution dans le territoire et qui seront peut-être englobés dans le programme de développement il y a lieu de citer : la construction de deux nouvelles routes entre le Mozambique et le Malawi, dont on estime le coût à 180 millions d'escudos; des travaux coûtant 125 millions d'escudos sur le tronçon du Trans-Zambésien reliant Dondo et Sena; et la construction, pour 150 millions d'escudos, d'une liaison ferroviaire entre Inhamitanga et Marromeu par les Chemins de fer du Mozambique. Cette liaison est destinée à permettre à la compagnie sucrière d'utiliser le port de Beira au lieu de celui de Chinde.

Finances publiques

88. En 1966, les recettes et les dépenses publiques se sont avérées très supérieures aux prévisions initiales signalées l'année dernière (voir A/6700/Add.3, chap. 5, par. 302). Les recettes totales ont été de 6 003,4 millions d'escudos, dont

/...

4 143 millions provenant de recettes ordinaires; les dépenses totales, qui se sont élevées à 5 121 millions d'escudos, ont été supérieures d'environ 1 milliard d'escudos aux prévisions. Ces différences sont surtout dues au fait que l'on avait délibérément sous-estimé les recettes pour pouvoir couvrir toute dépense supplémentaire éventuelle à l'aide des recettes plus élevées que l'on percevrait en réalité. C'est ainsi que l'excédent des recettes effectivement perçues par rapport aux prévisions a été de 10 p. 100 pour les impôts directs, de 17 p. 100 pour les impôts indirects et de 30 p. 100 pour les droits sur les marchandises entreposées; d'autre part, les dépenses d'administration générale et les dépenses militaires ont été respectivement de 17 p. 100 et de 25 p. 100 supérieures aux prévisions.

89. Pour 1967, les prévisions de recettes s'élevaient à 4 595 millions d'escudos et les prévisions de dépenses à 4 594 millions d'escudos, laissant un excédent d'un million d'escudos. L'augmentation des recettes était due essentiellement au relèvement de deux catégories d'impôt à la fin de 1966 : l'impôt sur les établissements industriels et commerciaux (Instrument législatif No 2 727 du 31 décembre 1966) dont le relèvement devait rapporter 71 millions d'escudos supplémentaires, et l'impôt personnel (Imposto domiciliário) - qui frappe surtout les Africains (Instrument législatif No 2 718, 27 août 1966) - dont le retirement devait rapporter 30 millions d'escudos supplémentaires^{n/}. Il est intéressant de noter, à la lumière des assertions du Gouvernement portugais suivant lesquelles les sanctions prises contre la Rhodésie du Sud auraient sérieusement réduit les recettes publiques du Mozambique, qu'en 1967, les prévisions de recettes afférentes aux droits sur les marchandises entreposées - qui englobent le revenu des ports, des installations portuaires et des chemins de fer - sont aussi élevées que celles de l'exercice précédent.

^{n/} Les augmentations ont varié entre 10 escudos à Lourenço Marques, où le taux d'imposition normal est passé de 300 à 310 escudos, et 20 escudos dans la majeure partie du district de Tete où le taux d'imposition normal est passé de 130 à 150 escudos. Dans les districts de Manica e Sofala, de Moçambique, de Zambézia et de Cabo Delgado, l'augmentation a été de 15 escudos.

90. En 1967, les prévisions de dépenses du secteur public étaient d'environ 10 p. 100 supérieures à celles de 1966, les prévisions afférentes aux dépenses militaires passant de 549 à 678 millions d'escudos et représentant environ 15 p. 100 du budget ordinaire. A la fin de 1966, la dette publique du Mozambique s'élevait à 3 229 millions d'escudos et un crédit de 287 millions d'escudos était inscrit au budget de 1967 pour le service de la dette. Les recettes et les dépenses effectives des exercices 1965 et 1966 ainsi que les prévisions budgétaires pour les exercices 1966 et 1967 figurent au tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Mozambique : finances publiques

A. Recettes, 1965-1967

(En millions d'escudos)

	<u>Comptes définitifs</u>		<u>Prévisions</u>	
	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>
Recettes totales	5 615,4	6 003,4	4 213,0	4 595,4
Recettes ordinaires	4 954,4	5 263,3	4 143,4	4 522,5
Impôts directs	669,7	714,4	648,0	759,4
Impôts indirects	805,7	853,0	731,3	805,1
Revenus des services	152,3	243,8	122,6	138,1
Industries à régime spécial	253,5	312,2	242,3	269,5
Domaine privé	30,0	26,3	28,6	28,7
Revenus du capital	8,7	6,5	9,7	8,6
Remboursements	234,4	268,3	238,8	246,0
Droits sur les marchandises entreposées	2 415,9	2 800,7	2 122,1	2 267,0

B. Dépenses, 1965-1967

(En millions d'escudos)

Dépenses totales	5 445,6	5 863,5	4 212	4 594
Dépenses ordinaires	4 783,8	5 121,0	4 143	4 522
Postes choisis				
Services de la dette publique	243,3	247,1	240	287
Administration générale	789,6	802,3	747	774
Services de développement	2 325,0	2 346,0	1 755	1 817
Dépenses militaires	494,0	690,0	549	678
Divers	610,8	680,3	506	593

Sources : a) Recettes et dépenses effectives pour les exercices 1965 et 1966 :
Mozambique, Boletim Mensal. (No 1 et No 5), 1967.

b) Prévisions pour les exercices 1966 et 1967 :
Mozambique. Boletim Oficial. Première série (31 décembre 1966),
instrument législatif No 2 727 du 31 décembre 1966.

/...

91. En septembre 1967, le régime fiscal du Mozambique a été remanié sur le modèle du régime fiscal portugais. Dans le nouveau code des impôts^{o/}, les impôts sont classés et désignés selon la provenance des revenus, comme suit : impôt sur les bénéfices industriels (contribuição industrial); impôt sur l'exploitation des ressources naturelles (imposto sobre as explorações); taxe sur la propriété urbaine (contribuição predial urbana); impôt sur les salaires (imposto profissional); impôt progressif sur le revenu des personnes physiques (imposto complementar); impôt sur l'utilisation du capital (imposto sobre a aplicação de capitais). Les nouveaux impôts devaient entrer en vigueur le 1er janvier 1968, mais on ne dispose d'aucuns renseignements sur les recettes que l'on attend de chacun d'eux. D'après une dépêche de presse, les recettes ordinaires pour l'exercice 1968 sont estimées à 5 114,4 millions d'escudos, soit 519 millions d'escudos ou environ 9 p. 100 de plus que pour l'exercice 1967. Les recettes extraordinaires seraient de 100 millions d'escudos, si bien que, les prévisions de dépenses étant de 5 214 millions d'escudos, il y aurait un excédent d'environ 400 000 escudos.

Financement du développement

92. Le troisième plan de développement national a pour but de porter à 7,1 p. 100 par an d'ici 1973 le taux moyen de croissance du produit national brut (secteur monétaire) qui était de 6,5 p. 100 par an en moyenne pendant la période 1953-62^{p/}. Le problème essentiel consiste donc à augmenter le taux de formation du capital fixe en fonction des besoins du développement. De plus grands efforts sont nécessaires pour mobiliser l'épargne intérieure par le truchement des institutions de crédit et pour encourager l'investissement sur place des capitaux disponibles. On pense aussi que le nouveau système fiscal aura pour effet d'améliorer la situation financière générale du Territoire.

93. Les investissements prévus pour le Mozambique dans le troisième plan de développement national s'élèvent à 15 555,7 millions d'escudos, répartis comme

^{o/} Código dos Impostos sobre o Rendimento, décret No 47 942 du 15 septembre 1967 et Instrument législatif No 2 774 du 16 septembre 1967.

^{p/} On trouvera des renseignements complémentaires dans l'étude de 1968 sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires administrés par le Portugal (A/AC.109/L.506).

/...

suit : agriculture, 2 323,3 millions; industrie, 5 502,5 millions dont 5 372 millions pour les industries de transformation; aménagement rural, 115,7 millions; énergie, 640,4 millions; développement du commerce, 103,3 millions; transports et communications, 5 428,6 millions; tourisme, 20 millions; enseignement et recherche, 1 009,4 millions; santé publique, 412,5 millions.

94. La majeure partie des fonds (5 760 millions d'escudos) doit provenir d'investissements privés, essentiellement d'opérations d'autofinancement et, pour 560 millions d'escudos seulement, d'émissions d'actions. On prévoit que les investissements étrangers s'élèveront à 4 050 millions d'escudos; quant au reste, le Gouvernement portugais fournira 2 240 millions d'escudos, le Gouvernement du Mozambique 2 781 millions d'escudos et les Chemins de fer de Beira 100 millions d'escudos.

95. En ce qui concerne l'exécution du troisième plan de développement, l'introduction de la section consacrée au Mozambique souligne l'urgente nécessité d'une réorganisation administrative complète et d'une réévaluation des services publics du point de vue de leur rendement. Mis à part le secteur des transports et communications, les principaux investissements seront opérés dans les secteurs de l'agriculture et des industries de transformation. Il s'agit de moderniser et de développer les moyens actuels de production et d'accroître les débouchés intérieurs et extérieurs pour les produits mozambiquais. On insiste beaucoup sur le développement des débouchés intérieurs qui aurait pour effet d'attirer des industries des secteurs secondaires et tertiaires et d'en stimuler l'essor.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

96. D'après les chiffres disponibles, le taux de fréquentation scolaire, notamment dans les classes primaires, a toujours été plus élevé au Mozambique qu'en Angola. Il ressort des statistiques scolaires pour 1965-66 qu'au Mozambique, où la population scolaire s'élevait à 473 004 élèves, un habitant sur 15 était scolarisé, alors qu'en Angola, où la population scolaire s'élevait à 264 119 élèves, cette proportion n'était que d'une personne sur vingt.

97. Si toutefois on examine les statistiques scolaires d'après le niveau des écoles, on constate qu'au Mozambique, 75 p. 100 des élèves fréquentaient des écoles rurales, 20 p. 100 des écoles primaires complètes, 2,4 p. 100 des écoles secondaires professionnelles et moins de 2 p. 100 des établissements

d'enseignement secondaire général (voir tableau 3). En Angola, pendant la même année scolaire (voir annexe II) la répartition était la suivante : écoles rurales, 45 p. 100; écoles primaires complètes, 43 p. 100; établissements d'enseignement secondaire général, 5,6 p. 100; et écoles secondaires professionnelles, 5 p. 100. Au niveau de l'enseignement technique moyen l'Angola comptait 907 élèves et le Mozambique 567 seulement.

98. En octobre, une dépêche en provenance de Lourenço Marques publiée dans un journal européen indiquait que plus de 70 étudiants africains étaient emprisonnés depuis plus de deux ans sans avoir été jugés. Selon cet article, tous ces étudiants étaient détenus pour des périodes de cinq à sept ans par ordre du Secrétaire général aux affaires politiques et civiles de la province. procédure qui, selon cet article, serait contraire à la Constitution portugaise (voir note d/ ci-dessus). Ces étudiants sont accusés d'avoir cherché à quitter le pays pour aller étudier à l'étranger.

Tableau 3

Statistiques scolaires du Mozambique : 1965-1966

	<u>Nombre d'éta- blissements</u>	<u>Nombre d'enseignants</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Total	4 730	8 604	473 004
Enseignement primaire :	4 531	6 755	443 414
Ecoles primaires complètes	1 305	2 912	92 002
Ecoles rurales	3 226	3 843	351 412
Enseignement secondaire :	87	1 264	21 301
Etablissements d'enseignement secondaire général	46	530	9 028
Enseignement technique ^{a/}	41	734	12 273
Enseignement moyen ^{b/}	8	106	567
Enseignement supérieur ^{c/}	2	66	520

Source : Portugal, Boletim Geral do Ultramar (octobre 1967), Lisbonne, 1967, p. 153.

a/ Y compris 872 élèves inscrits dans les établissements pédagogiques formant des maîtres pour les écoles rurales.

b/ Y compris 103 élèves inscrits dans les établissements pédagogiques formant des maîtres pour les écoles primaires.

c/ Y compris 501 étudiants faisant des études universitaires.

/...

ANNEXE IV*

TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

GUINEE DITE PORTUGAISE

Document de travail préparé par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1
SITUATION MILITAIRE	2 - 15
ELECTIONS AU CONSEIL LEGISLATIF	16
SITUATION ECONOMIQUE	17 - 26
ENSEIGNEMENT	27

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451/Add.3.

/...

GENERALITES

1. En dehors des nouvelles militaires, on a reçu très peu de renseignements sur le territoire en 1967. Il est donc difficile d'évaluer la situation intérieure de la Guinée dite portugaise car, bien qu'abondants, les rapports militaires émanant de sources diverses donnent des informations contradictoires, la presse portugaise exprimant un point de vue, les insurgés un autre, et la presse mondiale essayant généralement de présenter les deux à la fois. Comme il est apparu en 1967, que le contrôle d'importantes parties du territoire échappait aux autorités portugaises, les récits des témoins oculaires eux-mêmes varient selon les endroits visités.

SITUATION MILITAIRE

2. En 1967, les combats en Guinée dite portugaise se seraient étendus à presque tout le territoire, à l'exception de Bissau, la capitale, de la région de Pafata, à l'intérieur, et de l'Archipel des Bijagós. Pendant presque toute l'année, de longs bulletins militaires hebdomadaires publiés par les forces armées portugaises ont confirmé l'intensité et l'étendue des combats dans neuf^{a/} des douze circonscriptions administratives qui composent le territoire. Vers la fin de l'année, on apprenait de diverses sources que les insurgés, dirigés par le Partido Africano da Independência da Guiné Cabo Verde (PAIGC), affirmaient avoir libéré entre la moitié et les quatre cinquièmes du territoire, les troupes portugaises ne contrôlant plus que les villes et les garnisons.

3. Au début de 1967, le Front de lutte pour l'indépendance nationale de la Guinée dite portugaise (FLING) a publié un rapport affirmant qu'au cours de 1966 ses forces avaient tué 554 soldats portugais et en avaient blessé 319 autres. On se souviendra que M. Benjamin Pinto Bull, le représentant du FLING, a dit l'année dernière au Comité spécial que, comme les troupes portugaises avaient abandonné les campagnes et n'occupaient plus que les centres importants, son parti avait décidé d'orienter ses activités vers le terrorisme dans les villes.

a/ Les concelhos de Bissorã, Bolama, Cacheu, Catió, Farim, Gabu et Mansoa, et les circuncricções de Fulacunda et São Domingos.

/...

4. Aux dernières nouvelles, le nombre des militaires portugais stationnés dans le territoire, qui était de 8 000 en 1964, se situerait maintenant entre 25 et 30 000 hommes, appuyés par 3 000 à 10 000 miliciens africains. Les effectifs du FAIGC sont estimés à 10 000 hommes environ, avec probablement moins de 3 000 hommes dans les formations régulières et 6 000 environ dans les unités de guerrilla.

5. Comme le terrain marécageux et accidenté, coupé de rivières, empêche de mener des opérations terrestres de grande envergure, les troupes portugaises groupées dans les enclaves ont eu de plus en plus recours à l'aviation. Selon un témoin oculaire, la plupart des bombes utilisées par les forces portugaises ont une grande puissance explosive; le napalm a aussi été utilisé. La marine joue également un rôle important dans la guerre en patrouillant dans les nombreuses rivières avec des canonnières. Dans les régions sous contrôle portugais, chaque village, serait responsable de sa propre défense, et les villages seraient reliés par radio au poste militaire portugais le plus proche.

6. Pendant toute l'année, les communiqués portugais ont indiqué une intensification des combats, marquée par l'utilisation, par le PAIGC, de fusils automatiques à grande puissance, de canons sans recul, de mortiers lourds et de canons modernes antiaériens. En septembre 1967, le PAIGC a annoncé qu'il avait détruit un hélicoptère portugais avec un tir de bazouka et, en novembre 1967, qu'il avait abattu le premier avion à réaction portugais. D'après un communiqué portugais publié en janvier 1968, les forces portugaises auraient découvert six postes antiaériens nationalistes dans le sud du territoire. Les bulletins du PAIGC font également état d'activités dans les principaux centres urbains, tels que Bissau, Farim, Mansoa, Catió et Bissorã. En outre, le nombre croissant d'aviateurs cités pour actes de bravoure en Guinée dite portugaise et la description du type de combats montrent bien la force des troupes du PAIGC. Par exemple, le PAIGC affirme avoir tué 300 soldats portugais pendant les mois de décembre 1967 et de janvier 1968, tandis que les communiqués portugais faisaient état de 57 soldats portugais et de 213 insurgés tués pendant la période allant du 28 novembre 1967 au 28 janvier 1968.

7. Comme en Angola et au Mozambique, l'administration territoriale a organisé une campagne d'information pour se concilier la population locale. En avril 1967, décrivant l'information "comme l'arme la plus puissante de la guerre", le

/...

Gouverneur a annoncé que des mesures seraient prises pour présenter des programmes en langue africaine et pour accroître la puissance de la station de radiodiffusion gouvernementale afin que ses émissions puissent atteindre l'ensemble du territoire. En juillet 1967, le PAIGC a commencé aussi à émettre sur un poste à ondes courtes, "Radio Liberté".

8. En 1967, les relations du Portugal avec la République de Guinée et le Sénégal ont continué de se détériorer. Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 13 octobre 1967 (S/8193), le Gouvernement de la République de Guinée a rapporté que onze Guinéens étaient morts lors du bombardement du village guinéen de Kankodi par l'aviation portugaise. En juillet, septembre, octobre et novembre 1967, le Gouvernement sénégalais a adressé quatre lettres au Président du Conseil de sécurité^{b/} signalant que le territoire sénégalais avait été violé et que des actes d'agression avaient été commis par les soldats portugais. Le 22 septembre 1967 (S/8164), le Gouvernement portugais a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre démentant les accusations contenues dans la lettre adressée au Conseil le 11 septembre 1967 par le représentant du Sénégal, et faisant observer que les incidents mentionnés par ce dernier "ne se seraient pas produits si le Gouvernement sénégalais n'avait pas autorisé des éléments terroristes à utiliser son territoire comme base d'agression contre la province de Guinée".

9. Selon la presse internationale, lorsque la situation en Guinée dite portugaise a été examinée lors d'une réunion à huis clos qui s'est tenue à Lisbonne en octobre 1967, les stratèges militaires portugais ont déclaré que le territoire était "militairement intenable". Bien que certains milieux privés portugais soient, paraît-il, partisans d'un retrait des troupes portugaises du territoire, afin que les troupes portugaises puissent être concentrées en Angola et au Mozambique, le gouvernement a annoncé en janvier 1968 que le Président du Portugal se rendrait en Guinée dite portugaise et au Cap-Vert pour bien montrer que le Portugal était déterminé à rester dans cette partie de l'Afrique.

^{b/} S/8080, S/8151, S/8186 et S/8277.

/...

10. En février 1968, le Président a fait un voyage de cinq jours en Guinée dite portugaise. Il était accompagné par le Ministre des territoires d'outre-mer. La presse portugaise a rendu compte de ce voyage par de longues descriptions, abondamment illustrées, des foules qui ont acclamé le Président partout où il est allé.

11. Les organes d'information et les porte-parole portugais ont profité de la visite du Président pour bien souligner que le Portugal était déterminé à rester en Guinée dite portugaise et que le gouvernement s'intéressait tout autant au développement du Territoire qu'à celui de l'Angola et du Mozambique. Le Président, par exemple, aurait dit à son arrivée à Bissau : "la Guinée n'est pas située dans ce qu'on appelle l'Afrique australe, mais cela n'a pas d'importance pour nous, car nous la mettons au même rang que les autres parties sacrées du Territoire national".

12. On a aussi beaucoup insisté sur le fait que le Président avait visité librement plusieurs points du Territoire et s'était même rendu à Nova Lamego, à 50 kilomètres environ de la frontière du Sénégal. Le fait qu'il ait pu voyager librement à travers le Territoire, sans être attaqué par le PAIGC, prouverait que le Portugal exerce une souveraineté absolue sur le Territoire. L'accueil chaleureux que le Président avait reçu de la part de la population locale constituerait la preuve que le peuple n'était pas "dominé" par le Portugal, mais qu'il était libre et satisfait, comme l'indiquait sa fidélité au régime.

13. En parlant de cette manifestation, le Président a dit, avant de quitter le Territoire, que l'attachement au Portugal de tout le peuple guinéen était la garantie de la continuité de la présence portugaise en Afrique.

14. Après la visite du Président, les communiqués militaires portugais publiés entre le 12 février et le 3 mars 1968 ont annoncé que des combats intenses se poursuivaient dans les régions du nord et du sud. De fréquents accrochages entre les forces portugaises et les forces nationalistes ont été signalées autour des villes d'Oio, d'Encheia, de Mansoa, de Bula et de Bissorã. Ces trois dernières villes sont situées dans un rayon de moins de 60 kilomètres de Bissau. Les Portugais ont annoncé qu'ils avaient détruit des camps du PAIGC dans la région de Corubal, à une vingtaine de kilomètres de la frontière de la République de

/...

Guinée, et qu'ils avaient dispersé des nationalistes qui avaient tendu une embuscade sur la rivière Cumbijam dans la région de Cantanhez.

15. En mars 1968, le PAIGC a annoncé une intensification de ses activités militaires sur tous les fronts et a signalé une attaque contre l'aéroport de Bissau. Il a également annoncé qu'il avait remis trois prisonniers de guerre portugais à la Croix-Rouge sénégalaise. D'après un article relatant cet événement, le PAIGC espérerait appeler l'attention sur le fait que son président, M. Rafael Barbosa, est en prison à Bissau depuis six ans en attendant d'être jugé et que d'autres nationalistes de Guinée dite portugaise et du Cap-Vert se trouvent dans des camps situés dans les îles de Galinhas et de Tarrafal. D'après le même article, M. Amilcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, aurait dit récemment : "le PAIGC est prêt, à tout moment, à déposer les armes et à chercher une solution au conflit qui l'oppose au Gouvernement portugais, à la seule condition que le Gouvernement portugais reconnaisse notre droit inaliénable à l'autodétermination".

ELECTIONS AU CONSEIL LEGISLATIF

16. En décembre 1967, des élections ont eu lieu en Guinée dite portugaise pour pourvoir 11 sièges au Conseil législatif. Le Conseil législatif comprend 14 membres dont trois membres du droit, huit membres élus par des groupes "organiques" et trois membres élus au suffrage direct^{c/}. Comme pour l'Angola (voir annexe II, par. 14), les seuls renseignements dont on dispose portent sur le taux de participation électorale et le nom des élus. Trois représentants au Conseil législatif ont été élus au suffrage direct. Le taux de participation aux élections directes aurait été de 96,1 p. 100 du nombre total des électeurs inscrits, contre 97 p. 100 en 1964^{d/}. Huit autres membres du Conseil législatif ont été élus par divers groupes "organiques", comme suit :

c/ A/6700/Add.3 et Corr.1, chap. V, par. 319.

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 177.

/...

<u>Groupes organiques</u>	<u>Nombre de membres élus</u>	<u>Taux de la parti- cipation électorale</u>	
		(en pourcentage)	
		<u>1964</u>	<u>1967</u>
Contribuables acquittant des impôts directs d'un montant égal ou supérieur à 1 000 escudos	2	99,5	92,5
Groupes religieux et culturels	1	-	100,0
Organismes administratifs	2	100,0	100,0
Autorités indigènes des <u>regedorías</u>	3	-	100,0

SITUATION ECONOMIQUE

Commerce et paiements extérieurs

17. On ne dispose pas encore de renseignements détaillés sur la situation du commerce extérieur et de la balance des paiements du territoire pour 1966 et 1967. Les données intéressant le commerce extérieur pour la période allant de janvier à novembre 1966 montrent que, comme les années précédentes (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 326), les importations ont continué à l'emporter sur les exportations. Le déficit de la balance commerciale pour ces onze mois a été de 252,5 millions d'escudos, contre 311,3 millions d'escudos pour la période allant de janvier à décembre 1965. Bien que dans une conférence de presse tenue en avril 1967, le général Arnaldo Schulz, gouverneur du territoire, ait dit que les importations avaient diminué et les exportations augmenté, les chiffres dont on dispose pour 1966 ne confirment pas complètement cette nouvelle tendance. Pendant les onze premiers mois de 1966, les importations, évaluées à 326,2 millions d'escudos, ont été inférieures de 22 p. 100 à celles de 1965, mais les exportations ont, quant à elles, diminué de 30 p. 100 (73,7 millions d'escudos pour janvier-novembre 1966, contre 105,8 millions d'escudos pour janvier-décembre 1965). Selon des articles parus dans la presse internationale, une des raisons de la chute brutale des exportations aurait été la rupture des courants commerciaux due à la situation militaire. Une partie seulement de la récolte d'arachides aurait pu être achetée aux planteurs et le territoire qui naguère produisait assez de riz pour ses propres besoins avait même dû en importer.

/...

18. Comme on l'a dit antérieurement, (A/6700/Add.3, chap. V, par. 330), malgré le déficit de sa balance commerciale, le territoire a une balance des paiements excédentaire depuis 1965 du fait du transfert croissant de crédits par le gouvernement pour couvrir les dépenses militaires. En 1965, 1966 et 1967, l'excédent de la balance des paiements a été respectivement de 19,1 millions d'escudos, 7,1 millions d'escudos et 31,2 millions d'escudos, alors que, précédemment, le territoire avait toujours eu un déficit qui s'était élevé à 16,3 millions d'escudos en 1963, et à 5,2 millions d'escudos en 1964.

Finances publiques

19. Après sa visite en Guinée dite portugaise, le Ministre des territoires d'outre-mer a dit, dans une conférence de presse, que le territoire était "en plein essor" comme le montrent l'augmentation des recettes ordinaires et l'expansion des investissements de caractère économique et social. D'après des renseignements officiels, on avait prévu à l'origine que les recettes pour l'exercice 1966 ne s'élèveraient qu'à 152,6 millions d'escudos alors que le montant net des recettes perçues en 1965 avait été supérieur de 25 p. 100 à celui de 1964. En fait, le montant net des recettes ordinaires perçues a cependant atteint 195,2 millions d'escudos, contre 191,9 millions en 1965. Ainsi qu'il ressort du tableau 1 ci-après, on a constaté en 1966 une chute dans les recettes provenant des impôts directs, des autres impôts et droits et des industries à régime spécial. D'après des renseignements de sources officieuses, les recettes anticipées pour l'exercice 1967 étaient nettement inférieures aux sommes perçues en 1966 et 1965. On ne dispose pas encore de renseignements sur le montant net des recettes perçues. Les recettes prévues pour 1968 s'élèveraient à 177 millions d'escudos, soit une augmentation de près de 10 p. 100 par rapport aux prévisions pour 1967.

/...

Tableau 1

Guinée dite portugaise : quelques postes de recettes (1964-1967)

	1964	1965	1966	1967
	(en millions d'escudos)			
				(Estimation)
RECETTES				
Ordinaires	153,3	191,9	195,2	-
Extraordinaires	48,7	42,5	76,7	-
TOTAL	202,0	234,4	271,9	163,0
<u>Quelques sources de recettes</u>				
Impôts directs	41,6	38,5	35,7	37,9
Impôts indirects	34,5	53,7	61,4	52,4
Industries à régime spécial	20,8	24,1	23,2	21,3
Portefeuille de l'Etat, etc.	1,2	1,9	1,9	1,7
Autres impôts et droits	21,7	24,4	14,7	11,3

Sources : 1964-1965 : Portugal, Anuário Estatístico, vol. II (Ultramar), 1965, p. 205 et suivantes; 1966 : Portugal. Banco Nacional Ultramarino. Boletim Trimestral No 69, premier trimestre, 1967; 1967 : données officielles.

20. A quelques exceptions près, les dépenses publiques du territoire sont restées constantes au cours de ces dernières années, ou ont augmenté de quelque 5 p. 100 en moyenne par an suivant les cas. Par exemple, la participation du territoire aux dépenses militaires est restée de 12,1 millions d'escudos pendant les années 1964-1967. Mais il ne s'agit là que d'une faible partie de ces dépenses puisqu'en 1967, le montant total des crédits affectés à la défense du territoire s'est élevé à 88,4 millions d'escudos (environ 50 p. 100 du montant estimatif total des recettes); hormis les 12,1 millions d'escudos représentant la participation du territoire et les 2,1 millions d'escudos versés par le Fonds de défense des territoires d'outre-mer, ces crédits ont été financés par le budget du Portugal. Les dépenses militaires se décomposaient de la façon suivante : 32,2 millions d'escudos pour l'aviation, 30,1 millions d'escudos pour l'armée et 26,1 millions d'escudos pour la marine.

/...

Financement du développement

21. Comme il a été signalé antérieurement, le plan transitoire de développement pour 1965-1967, prévoit pour la Guinée dite portugaise, des investissements s'élevant à 180 millions d'escudos. Sauf pour l'année 1965, on ne dispose encore d'aucun renseignement sur les montants effectivement dépensés pendant cette période de trois ans (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 361-367).

22. Le troisième plan de développement (1968-1973) prévoit que 1 259,3 millions d'escudos seront investis dans le territoire. Cette somme représente environ 3 p. 100 du total des investissements devant être opérés dans les territoires d'outre-mer. Le montant annuel des investissements sera en moyenne de 210 millions d'escudos, somme supérieure de 250 p. 100 à celle que prévoyait le plan transitoire de développement. La répartition des investissements par secteurs est la suivante :

Tableau 2

Guinée dite Guinée portugaise

Investissements prévus dans le troisième plan de développement national (1968-1973)

<u>Secteur</u>	<u>Millions d'escudos</u>	<u>Pourcentage du total</u>
Agriculture	86,6	6,88
Pêche	24,5	1,94
Industries extractives et de transformation	508,8	40,40
Energie électrique	40,9	3,25
Transports et communications	349,0	27,71
Logement	95,8	7,61
Commerce	7,5	0,60
Tourisme	10,0	0,79
Enseignement et recherche	74,6	5,92
Santé	61,6	4,89
TOTAL	1 259,3	100,00

Source : Portugal. Boletim Geral do Ultramar (juin 1967) p. 134.

/...

23. Bien que le plan pour 1968-73 ait censément pour objectif principal d'aider la population à passer plus rapidement d'une économie de subsistance à une économie monétaire, c'est dans le secteur des industries extractives que sont prévus les investissements les plus importants (32,38 p. 100 du total). Il faut rappeler que la société Esso Guinée Exploration, Inc. qui détient une concession exclusive pour l'exploitation du pétrole dans le territoire (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 342-352) s'est engagée à investir, au cours de la période initiale de son nouveau contrat (1967-1972), une somme de 297 millions d'escudos dans le territoire. Ce montant correspond à 73 p. 100 des investissements totaux prévus dans le troisième plan de développement pour les industries extractives.

24. Il est prévu dans le troisième plan de développement que le secteur des transports et communications viendra en deuxième place pour les investissements (27,71 p. 100 du total); comme on l'a signalé antérieurement (A/6700/Add.3, par. 354-355), ce secteur a bénéficié des allocations de crédits les plus élevées, tant au titre du premier plan national de développement (1953-1958) que du deuxième plan national de développement (1959-1964), et a reçu 28 p. 100 du total des investissements prévus dans le plan transitoire de développement (1965-1967). Une des grandes réalisations menées à bien dans ce domaine en 1967, a été l'établissement d'une liaison par avions à réaction entre Lisbonne et Bissau par la compagnie d'aviation portugaise Transportes Aéreos Portugueses (TAP).

25. La Guinée dite portugaise étant dépourvue de ressources propres, tous les capitaux devant être investis au titre du troisième plan de développement viendront de l'extérieur. Le Portugal fournira les deux tiers environ du total, soit 808,8 millions d'escudos sous forme de prêts tandis que les sociétés privées fourniront 56,5 millions d'escudos dans le cadre d'opérations d'autofinancement. Les investissements étrangers s'élèveront à 394 millions d'escudos.

26. La plupart des investissements censément destinés au développement en Guinée dite portugaise ayant été financés par des prêts accordés par le Portugal, la dette publique du territoire a augmenté régulièrement au cours de ces dernières années, de même que le coût du service de cette dette. De 1953 à la fin de

décembre 1966, le Portugal a accordé au territoire quatre prêts d'un montant total de 276,2 millions d'escudos^{e/}, le montant total de la dette publique du territoire s'élevait, à la fin de 1966, à 227,7 millions d'escudos. Commentant cette situation en mars 1968, M. Pinto Bull, représentant du territoire à l'Assemblée nationale, a dit que le budget du territoire ne pourrait plus désormais faire face au paiement des intérêts et à l'amortissement des prêts consentis par le Portugal pour la mise en oeuvre des plans de développement. Il ressort des statistiques officielles que, depuis 1961, le service de la dette publique a représenté, en moyenne, plus de 8 p. 100 des dépenses ordinaires, imputées au budget et qu'il s'élevait en 1966, à 13,8 p. 100 de celles-ci, soit à 26,2 millions d'escudos.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

27. Les dernières statistiques disponibles sur l'enseignement en Guinée dite portugaise portent sur l'année scolaire 1965-1966. Seules les écoles publiques y figurent, ce qui est révélateur. Il y a 73 écoles rurales avec 112 instituteurs et 5 259 élèves; et 184 écoles primaires avec 343 instituteurs et 10 379 élèves. L'établissement d'enseignement secondaire classique (liceu) avait 15 professeurs et 390 élèves, et l'établissement d'enseignement secondaire industriel et commercial avait 34 professeurs et 611 élèves. De plus, 190 personnes suivaient

e/ Ces quatre prêts se présentent de la façon suivante :

<u>Année</u> <u>(d'octroi du prêt)</u>	<u>Montant du prêt</u> <u>(en millions</u> <u>d'escudos)</u>	<u>Taux</u> <u>d'intérêt</u>	<u>Nombre</u> <u>d'échéances</u>
1953	78,0	4,0	30 (échéances semestrielles)
1961	126,2	4,0	20 (échéances annuelles)
1965	60,0	4,0	24 (échéances annuelles)
1966	12,0	2,0	12 (échéances annuelles)

Source : Portugal. Banco Nacional Ultramarino. Boletim Trimestral, No 72, quatrième trimestre, 1967, p. 36.

/...

les programmes de formation organisés par le gouvernement; 120 d'entre elles suivaient des cours de formation en vue d'entrer dans la Police de sécurité. A supposer qu'environ 20 p. 100 de la population soit âgée de 5 à 14 ans, il ressort des statistiques publiées qu'en 1965-1966, 15 p. 100 environ des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans les écoles publiques.

/...

ANNEXE V*

TERRITOIRES SOUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

ARCHIPEL DU CAP-VERT

Document de travail préparé par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
GENERALITES	1 - 3
ELECTIONS AU CONSEIL LEGISLATIF	4 - 5
MESURES DE SECURITE	6 - 8
SITUATION ECONOMIQUE	9 - 41
SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	42

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451/Add.4.

E. ARCHIPEL DU CAP-VERT

Généralités

1. Les nouveaux renseignements sur le territoire sont peu nombreux et les conditions politiques, économiques et sociales de base sont pour la plupart restées inchangées depuis le dernier rapport^{a/}.
2. L'un des principaux problèmes du territoire continue d'être son accroissement démographique. En 1965, la population était estimée à 224 199 habitants, contre 221 470 en 1964 et 199 661 en 1960. Ces chiffres indiquent un taux annuel d'accroissement net très inférieur au taux annuel moyen de 3,5 p. 100 signalé pour la décennie 1950-1960, mais cette différence est probablement due en partie à une émigration accrue par suite des encouragements donnés aux habitants du Cap-Vert pour aller s'établir en Angola, ainsi qu'au recrutement pour les forces armées ou pour des services du gouvernement en dehors du territoire.
3. Pour la presse portugaise, le plus important parmi les événements récents a été la visite du Président du Portugal au Cap-Vert du 9 au 19 février 1968, visite au cours de laquelle il s'est rendu dans toutes les îles habitées de l'archipel^{b/}. Comme pour la visite du Président Thomaz à la Guinée dite portugaise, la presse portugaise et les porte-parole du Gouvernement portugais ont insisté sur l'accueil chaleureux qu'il avait reçu de la population locale, accueil qui, selon eux, est une preuve de loyauté de la part de la population à l'égard du Portugal. Le Président Thomaz aurait dit lui-même que sa visite à "toutes les parties du Portugal a été un plébiscite authentique et convaincant, un plébiscite de sympathie qui n'est pas un affront pour la conscience et les sentiments du peuple portugais". Ultérieurement, à son retour à Lisbonne, il aurait décrit le Cap-Vert comme un endroit où les habitants "vivent et travaillent dans une paix absolue parce que le territoire n'a pour voisin que la mer qui l'entoure".

^{a/} Pour les renseignements antérieurs, voir A/6700/Add.3 et Corr.1, chap. V, par. 366 à 409.

^{b/} A savoir Santiago, Fogo, Maio, Brava, Santo Antão, São Vicente, São Nicolau, Sal et Boa Vista.

/...

Elections au Conseil législatif

4. En mars 1968, des élections ont eu lieu au Cap-Vert pour l'élection de quinze membres au Conseil législatif pour la période 1968-1971. Le Conseil législatif du territoire se compose de 21 membres, dont trois sont membres d'office, 12 sont élus par des groupements "organiques" et six sont élus au suffrage direct, à savoir trois pour chacun des deux districts de Sotavento et de Barlavento (voir A/67CO/Add.3, chap. V, par. 371). (Il convient de noter qu'en Angola et au Mozambique, chacun des districts administratifs n'a qu'un seul représentant directement élu.)

5. Selon les communiqués de presse portugais, 86,33 p. 100 des électeurs inscrits ont participé aux élections. Les renseignements suivants ont pu être recueillis sur l'élection de dix des 12 membres élus par les groupements "organiques" :

<u>Groupements "organiques"</u>	<u>Nombre de membres élus</u>	<u>Pourcentage d'électeurs votants</u>
Contribuables payant un minimum de 1 000 escudos sous forme d'impôts directs	2	79,40
Organismes administratifs	2	100,00
Organismes représentant les intérêts des employeurs	2	100,00
Organismes représentant les intérêts des travailleurs	2	100,00
Groupements culturels et religieux	2	96,42

Mesures de sécurité

6. Selon un communiqué de presse, au début de 1968, le mouvement connu sous le nom d'Amnistie au Portugal a demandé à l'Ambassade du Portugal à Berne l'autorisation de visiter le camp de prisonniers de Tarafal, dans l'île de Santo Antão, mais on lui a répondu que le camp avait cessé d'exister. Comme Tarafal était bien connu, cette réponse a causé une certaine surprise. Elle a été confirmée dans une lettre envoyée ultérieurement au rédacteur du journal, qui explique qu'à la suite d'une rébellion de prisonniers angolais qui y étaient détenus, le camp en question qui relevait de la PIDE (Polícia Internacional et de Defesa do Estado) a été

/...

transféré à l'administration civile portugaise et que, réorganisé, il est maintenant connu sous le nom de Campo de Trabalho de Chão Bom. Ce camp ne reçoit, signale-t-on, que des prisonniers politiques venant des territoires africains et il y a parmi les détenus les écrivains angolais Luandino Vieira et Antonia Jacinto et un poète mozambiquais, M. Jose Craveirinha.

7. Il ressort du Journal officiel du Gouvernement portugais qu'en avril 1961, peu après la rébellion d'Angola, le Ministre des territoires d'outre-mer a autorisé (Décret No 43 600 du 14 avril 1961) la construction dans l'île de Santo Antão d'un "établissement" pour prisonniers non autochtones^{c/} purgeant des peines graves (penas maiores) et pour des personnes détenues pour des raisons de sécurité (voir annexe III, note de bas de page d/). Cet "établissement" devait être considéré comme propriété commune de tous les territoires d'outre-mer sur lesquels pesaient, de ce fait, tous les frais. Ultérieurement, en juin 1961, un décret ministériel (No 18539 du 19 juin) a autorisé la construction d'un camp de travail à Chão Bom dans l'île Santo Antão, ainsi que les ouvertures de crédit nécessaires pour ses dépenses de personnel et d'exploitation. En 1964, des crédits spéciaux ont été alloués au budget annuel du Mozambique et du Cap-Vert pour l'entretien de ce camp de travail. Comme il ne devait, à l'origine, recevoir que des prisonniers angolais, cette autorisation de crédits indique, semble-t-il, que des prisonniers du Mozambique et du Cap-Vert y ont été envoyés en 1964 pour la première fois.

8. Le budget extraordinaire de l'Angola pour 1966 comprenait une allocation de 2 millions d'escudos devant permettre aux territoires de contribuer aux dépenses du pénitencier du Cap-Vert. Le Gouverneur a récemment affecté un crédit budgétaire au Presídio de Chão Bom, à Tarafal, (Ordonnance No 7 780 du 14 janvier 1967).

Situation économique

9. Le Cap-Vert, qui a des ressources naturelles limitées et des terres arides qu'appauvrissent encore l'érosion et l'absence de précipitations, a fait l'objet

c/ A cette époque, la majorité des Africains étaient encore officiellement classés dans la catégorie des "indigenas" conformément à la loi relative au statut des autochtones (qui n'avait pas encore été abrogée) et la loi (Décret No 39 997 du 29 décembre 1954) prévoyait des établissements pénitentiaires distincts pour les autochtones.

/...

de bon nombre d'études économiques et de plans de développement. Néanmoins, comme le montrent les rapports publiés, on n'a investi qu'une faible proportion des fonds autorisés au titre des plans de développement successifs dans le secteur de production traditionnel et, pour cette raison, le principal problème qui se pose au territoire est de trouver les moyens d'aider sa population croissante.

10. L'assistance financière du Portugal est essentielle à l'économie du territoire, qui la reçoit depuis de longues années. Les statistiques publiées sur son revenu annuel brut confirment la faiblesse de sa structure économique. Il en ressort qu'environ 50 p. 100 de son revenu (excepté celui du secteur de subsistance) proviennent des salaires et 25 à 30 p. 100, d'envois de fonds de l'étranger^{d/}. Cela signifie que l'ensemble des secteurs économiques entrent tout au plus pour un quart environ dans le revenu brut du territoire. On a également calculé que les familles dépensent, en moyenne, 90 p. 100 de leur revenu pour les biens de consommation et en économisent moins de 4 p. 100.

11. Les envois de fonds de l'étranger et les subventions du Portugal, qui sont versés au territoire en partie sous forme de traitements et de salaires, expliquent pourquoi le territoire a une favorable balance des paiements, alors que sa balance commerciale accuse constamment un déficit élevé, qui continue d'augmenter. C'est ainsi qu'en 1966, avec des exportations s'élevant à 32,9 millions d'escudos et des importations s'élevant à 244,2 millions d'escudos, le déficit commercial, qui s'établissait à 211,3 millions d'escudos, a dépassé celui de l'année précédente de 5,49 p. 100^{e/}. Les estimations provisoires pour 1967 montrent que le déficit commercial a déjà atteint 67,7 millions d'escudos en janvier-avril.

d/ Ces envois de fonds comprennent les paiements par les Etats-Unis au titre de la sécurité sociale à quelque 2 800 habitants du Cap-Vert qui ont travaillé pendant un certain temps dans ce pays. En 1967, les Etats-Unis ont modifié la loi relative à la sécurité sociale en vue de suspendre, à partir de juin 1968, les paiements à des ressortissants de pays qui n'ont pas conclu d'accords de sécurité sociale mutuelle avec les Etats-Unis. Il a été signalé que le Portugal a signé un tel accord avec les Etats-Unis en mai 1968.

e/ Le déficit de la balance commerciale du territoire s'est élevé à 173,2 millions d'escudos en 1964 et à 200,3 millions d'escudos en 1965. Voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 377.

/...

12. En 1966, les principales exportations du territoire ont été celles de poissons et de conserves de poissons, évaluées à 8,5 millions d'escudos (26 p. 100 de la valeur totale des exportations), de bananes, évaluées à 6,6 millions d'escudos (20 p. 100), de sel, évaluées à 3,2 millions d'escudos (10 p. 100) et d'arachides, évaluées à 2,7 millions d'escudos (8 p. 100). La plupart des exportations du territoire vont au Portugal (59 p. 100 en 1966) et aux territoires d'outre-mer (10 p. 100 en 1966).

13. Les principales importations du territoire sont celles de biens de consommation, à savoir les suivantes, en 1966 : textiles de coton, évaluées à 17 millions d'escudos (7 p. 100 de la valeur totale des importations), sucre, évaluées à 16,4 millions d'escudos (7 p. 100), maïs, évaluées à 13,7 millions d'escudos (6 p. 100), farine de blé, évaluées à 8,1 millions d'escudos (3 p. 100) et vin, évaluées à 6,5 millions d'escudos (3 p. 100).

14. Un certain nombre d'importations en provenance du Portugal ont été exemptées de droits de douane à partir du 1er juillet 1967; ont bénéficié de cette franchise la farine de blé, l'huile d'olive, les revêtements de planchers, le papier d'imprimerie, les chaussures et les allumettes. Pour d'autres produits importés du Portugal, à savoir l'essence et le pétrole, les textiles de laine de soie et de coton, les vins et les denrées alimentaires telles que le sucre et les pommes de terre, les droits de douane ont été réduits de 20 p. 100. Ils ont également été supprimés pour certaines exportations du Cap-Vert à destination du Portugal, à savoir les exportations de poisson et de farine de poisson, de bananes, de café, d'arachides, de bétail et de viande de boeuf.

15. Agriculture et élevage. Ainsi qu'il a déjà été indiqué (A/6700/Add.3, chap. V, par. 382) l'agriculture au Cap-Vert est pratiquée surtout par de petits exploitants qui s'intéressent avant tout aux cultures vivrières. Sur un total d'environ 54 000 hectares cultivés, plus de la moitié est consacrée à la culture du maïs et des haricots, complétée, dans une moindre mesure, par des patates, du manioc, des légumes et des fruits. Ces cultures ne suffisent cependant pas à la consommation locale, comme le montrent les importations annuelles de maïs du territoire. En 1965 par exemple, les importations de maïs se sont élevées à 8 696 tonnes évaluées à 18 millions d'escudos et en 1966 à 6 000 tonnes évaluées

/...

à 14 millions d'escudos. Comme elles sont exemptées des droits de douane elles doivent être spécialement autorisées par le Gouvernement portugais qui, en 1967, a de nouveau autorisé une importation de 6 000 tonnes.

16. Malgré l'accroissement de la valeur totale des exportations (équivalant à environ 13 p. 100 de celle des importations en 1966, contre 11 p. 100 en 1962), les exportations de produits agricoles autres que les bananes ont fléchi. C'est ainsi que pendant la période 1964-1966, alors que les exportations de bananes sont passées de 3 113 tonnes à 4 032 tonnes^{f/}, celles d'arachides sont tombées de 559 à 521 tonnes et celles de café, de 39 à 29 tonnes.

17. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe II, par. 52, le contingent de base du Portugal aux termes de l'Accord international sur le café est réparti entre l'Angola (160 000 tonnes) et le Cap-Vert, Sao Tomé, Principe et Timor (3 000 tonnes, soit 50 000 sacs). Comme le contingent est alloué au "Portugal", l'on peut présumer que la partie que les territoires insulaires ne peuvent pas fournir est allouée aux exportateurs en Angola. En 1967, une usine de séchage, de grillage et de broyage de café a été construite au Cap-Vert.

18. Dans le cadre des efforts entrepris par le gouvernement pour remplacer des méthodes agricoles surannées et pour fournir du capital en vue d'accroître la productivité agricole, la banque de crédit agricole du Cap-Vert (Caixa de Crédito Agro-Pecuário), créée en 1962, a été autorisée, en 1967, à introduire une nouvelle forme de "crédit contrôlé" (Ordonnance du Gouverneur No 7 804 du 4 février 1967). Au titre de ce crédit, les exploitants agricoles peuvent obtenir des emprunts à moyen et à long terme, s'ils s'engagent à exploiter leurs terres conformément à des plans officiellement approuvés. En novembre 1967, le

^{f/} Les principales exportations des années 1964-1966 se sont réparties comme suit :

	1964		1965		1966	
	Tonnes	(En millions d'escudos)	Tonnes	(En millions d'escudos)	Tonnes	(En millions d'escudos)
Bananes	3 113	3,9	3 391	3,4	4 032	6,6
Café	39	1,5	45	1,5	29	0,8
Arachides	559	2,9	184	0,9	521	2,7

/...

Gouvernement portugais a autorisé la Banco Nacional Ultramarino à prêter 30 millions d'escudos à la Caixa de Crédito Agro-Pecuário en vue d'accroître son capital. Ce prêt, qui porte intérêt à 2,5 p. 100, est remboursable en 24 tranches semi-annuelles (Décret No 48 017 du 2 novembre 1967).

19. Selon les statistiques des années 1963-1965, le nombre des têtes de bétail du territoire est tombé de 70 928 à 56 441. Cette diminution tient surtout au fait que les troupeaux de chèvres n'ont plus compté que 22 752 têtes en 1965, contre 30 502 en 1963. On ne sait pas si elle est due à des mesures de contrôle rendues nécessaires par le fait que les chèvres aggravent le problème de l'érosion. Selon des renseignements récents, le gouvernement envisage d'introduire l'élevage de caraculs dans les îles de Maio et de Santiago, en 1968.

20. Pêche. Du point de vue de la valeur, le poisson et les produits à base de poisson se sont maintenus au premier rang des exportations du territoire en 1966, année pendant laquelle leurs exportations, qui comprenaient 422 tonnes de poisson frais, 363 tonnes de poisson sec ou salé et 611 tonnes de thon en conserves, ont été évaluées à 8,5 millions d'escudos.

21. On se rappellera que le gouvernement a pris, depuis 1957, diverses mesures destinées à améliorer la pêche industrielle et qu'un nouveau montant de 250 millions d'escudos a été affecté au développement de la pêche au titre du Plan transitoire de développement pour 1965-1967. On n'a cependant investi que 6 000 escudos en 1965 et depuis lors jusqu'à novembre 1966, aucun autre investissement n'a été effectué. On ne possède pas encore de renseignements sur les investissements effectués en 1967.

22. Au titre du Troisième plan de développement (1968-1973), un nouveau montant de 246,7 millions d'escudos a été affecté au développement de la pêche. Cette somme, qui représente 25 p. 100 du total des capitaux devant être investis au Cap-Vert, sera prélevée sur des fonds venant de l'étranger; comme l'ancien montant de 250 millions d'escudos, qui devait également être fourni par des capitaux étrangers, n'a pas été engagé, l'investissement envisagé au titre du Troisième plan représente probablement un renouvellement d'engagement de la même source, et non un nouvel investissement s'ajoutant à celui qui avait été prévu au titre du Plan transitoire de développement et qui devait servir à améliorer la flotille de pêche et à fournir les capitaux nécessaires aux industries de traitement.

/...

23. En décembre 1967, grâce à une garantie du Gouvernement portugais (Décret-loi No 47 537 du 16 février 1967) la Companhia de Pesca e Congelacao de Cabo Verde S.A.R.L. (CONGEL), qui est la plus grande usine de conserves de poisson du territoire, a obtenu de la Commerzbank, A.G. de la République fédérale d'Allemagne un emprunt, avec lequel il a acheté trois thoniers de la société Fried Krapp à Essen. Cette dernière s'est associée à la CONGEL depuis 1962.

24. Industries extractives et de transformation. La production de pouzzolane (matière première utilisée pour la fabrication du ciment et du béton) est tombée de 3 047 tonnes en 1965 à 2 810 tonnes en 1966, alors que celle de la chaux s'est maintenue à environ 275 tonnes. Comme l'a déjà indiqué le rapport précédent (A/6700/Add.3, chap. V, par. 392), la presse a annoncé, en 1966, qu'on envisageait de créer des cimenteries utilisant la pouzzolane dans les îles de Maio et de Boa Vista. Une étude aurait été effectuée en 1967 dans l'île de Maio, où la Companhia Pozolana de Cabo Verde, S.A.R.L. construira la nouvelle usine. On estime que les gisements de la région contiennent 200 millions de tonnes de calcaire et 15 millions de tonnes de pouzzolane. On prévoit que l'usine aura une production annuelle initiale de 300 000 tonnes, qui augmentera ultérieurement pour atteindre 600 000 tonnes.

25. La production de sel, qui s'est lentement accrue jusqu'en 1965, année à laquelle elle a atteint 39 626 tonnes, est tombée à 30 839 tonnes en 1966.

26. Transports et communications. Comme l'importance économique des îles du Cap-Vert est principalement due au fait qu'elles constituent un relais pour la navigation maritime au long cours, l'aviation et les liaisons téléphoniques (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 393 à 397), des crédits importants ont été alloués à ce secteur dans les plans successifs de développement. Dans le cadre du Plan transitoire de développement pour 1965-1967, 96 millions d'escudos devaient être consacrés aux transports et aux communications. Les investissements effectifs au cours des deux premières années (1965 et 1966) se sont élevés à 37,9 millions d'escudos, dont 23,5 millions d'escudos pour le réseau routier, 13,1 millions d'escudos pour les installations portuaires, 1,2 million d'escudos pour les aéroports et le reste pour les télécommunications. On ne connaît pas encore le montant des investissements effectués en 1967. Les investissements

/...

envisagés dans ce secteur dans le cadre du troisième Plan de développement pour 1968-1973, se chiffrent à 335 millions d'escudos, ce qui représente la plus forte somme jamais allouée aux îles du Cap-Vert et 34 p. 100 du montant total des investissements.

27. En 1967, la ligne aérienne du territoire, Transportes Aéreos de Cabo Verde, a repris les vols entre les diverses îles grâce à un accord d'assistance passé avec la compagnie aérienne portugaise Transportes Aéreos Portugueses - TAP.

28. Le territoire ne possède encore aucune station de télévision. Au cours de cette dernière année, le Département des postes et télécommunications de l'archipel du Cap-Vert a procédé à des essais préliminaires afin d'étudier la possibilité d'avoir la télévision dans l'île; la réception (image et son) des émissions de Madrid et des îles Canaries est bonne.

Finances publiques

29. De 1963 à 1968, les recettes ordinaires des îles du Cap-Vert ont presque doublé grâce, essentiellement, à l'introduction d'un nouveau système d'imposition en 1964. Le montant total des recettes a été évalué, en 1968, à 119 millions d'escudos contre 68 millions d'escudos en 1963. Les recettes fiscales provenant des impôts directs et indirects ont également doublé et l'on prévoit que le produit de ces deux impôts s'élèvera respectivement à 20 millions et à 38,4 millions d'escudos en 1968. Les dépenses au titre du budget ordinaire ont suivi de près cette tendance ascendante par suite du développement des services gouvernementaux^{g/}.

30. Les dépenses extraordinaires, consacrées principalement aux projets de développement, sont passées de 38,7 millions d'escudos en 1963 à quelque 72,9 millions d'escudos en 1966 mais, d'après un rapport publié dans la presse, les recettes extraordinaires n'auraient été, en 1968, que de 4 millions d'escudos.

^{g/} Il y a eu, dans le passé, de fréquentes plaintes à propos de l'insuffisance des traitements des fonctionnaires au Cap-Vert avant l'introduction d'un régime commun. En 1967, un député du Cap-Vert a déclaré devant l'Assemblée nationale, à Lisbonne, que malgré l'introduction, en 1956, d'un système d'allocations complémentaires les fonctionnaires continuaient d'attendre, dix ans après, ces allocations.

Faute de renseignements officiels, il est difficile de savoir si la réduction sévère du budget extraordinaire qui est principalement alimenté par les prêts du Portugal, représente un changement dans la politique du gouvernement à l'égard du territoire.

31. Dix-neuf millions sept cent mille escudos - soit plus du double qu'en 1967 - ont été alloués aux services de développement au titre du budget ordinaire pour 1968. Pour 1968, 13,2 millions d'escudos ont été alloués à l'enseignement (ce qui représente une augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1967) et 9,6 millions d'escudos à la santé publique (augmentation de 21 p. 100 par rapport à 1967). La contribution du territoire aux dépenses militaires et de défense n'a guère varié depuis six ans; elle sera de nouveau de l'ordre de 4,5 millions d'escudos en 1968.

32. Comme on l'a déjà indiqué (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 400), le territoire ne disposant que de peu de ressources financières a dû énormément compter sur l'aide du Portugal et principalement sur ses prêts. A la fin de 1966, la dette publique du territoire était de 618,2 millions d'escudos (de la métropole exclusivement). La dette publique s'est donc accrue de 58 p. 100 de 1961 à 1966.

33. Le service de la dette publique représentait 3,9 millions d'escudos en 1967 et 2,8 millions d'escudos en 1968. Du fait des difficultés financières rencontrées par le territoire, le Ministère des finances rembourse par versements échelonnés le prêt de 50 millions consenti par la Caixa Geral de Depósitos, Crédito e Previdência (institution d'épargne et de protection sociale du Gouvernement portugais); le versement des intérêts sur tous les autres prêts a été suspendu.

34. Financement du développement. Comme on l'a déjà indiqué, les investissements initialement prévus pour les îles du Cap-Vert dans le Plan transitoire de développement pour 1965-1967, étaient de 500 millions d'escudos. Les dépenses effectives ne s'étaient toutefois chiffrées, au cours des deux premières années, qu'à 70,3 millions d'escudos (voir tableau 1), et les investissements prévus pour 1967 avaient été de 70 millions d'escudos. Même si cette somme avait été intégralement dépensée l'an dernier, le montant total des investissements effectués au titre du plan n'aurait même pas atteint le tiers du montant initialement prévu.

/...

35. On ne dispose pas encore de données sur les engagements en 1967. Le tableau ci-après indique le total des engagements, par secteur, en 1965 et 1966, et, en regard, les montants initialement prévus.

Tableau 1

Exécution du Plan transitoire de développement, 1965-1967

	Montants initialement prévus (En millions d'escudos)	Engagements (total) Répartition (En millions d'escudos) (Pourcentage)	
		(En millions d'escudos)	(Pourcentage)
Recherche et études portant sur le territoire	10,5	1,0	1,40
Agriculture, sylviculture et élevage	42,0	13,5	19,20
Pêche	250,5	-	-
Energie électrique	10,0	0,6	0,85
Industries extractives	6,0	0,6	0,85
Industries			
Industries de transfor- mation	15,0	0,6	0,80
Transports et communications	96,0	37,8	53,85
Logement et améliorations locales	20,0	5,3	7,55
Protection sociale (enseignement, santé et radiodiffusion)	50,0	10,9	15,50
Total	500,0	70,3	100,00

Sources : Portugal, Presidência do Conselho, Plano Intercalar de Fomento para 1965-1967; Portugal, Anuário Estatístico, vol. II (Ultramar), 1965; Portugal, Banco Nacional Ultramarino, Boletim Trimestral (No 69), premier trimestre de 1967.

36. On se souviendra^{h/} qu'aux termes du programme initial de financement du Plan transitoire de développement pour les îles du Cap-Vert, le montant total des investissements devait être financé pour moitié à l'aide de fonds provenant de

^{h/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, par. 113.

sources étrangères et pour moitié par le Gouvernement portugais. On ne dispose pas de données détaillées sur le financement réel du Plan transitoire de développement pour 1965-1967, mais en 1965, le Portugal a autorisé un prêt de 133 millions d'escudos aux îles du Cap-Vert; dont 63 millions d'escudos avaient été octroyés au 31 décembre 1966; en 1966, la Banco Nacional Ultramarino a prêté 12 millions d'escudos au territoire.

37. Comme on l'a déjà observé dans le Plan transitoire de développement il a fallu, en raison de l'accroissement rapide de la population du territoire, rechercher en priorité les moyens de permettre à la population de subvenir à ses besoins. Il s'était dégagé des études gouvernementales effectuées avant 1964, en partant de l'hypothèse que le taux d'accroissement annuel de la population se maintiendrait à 3,5 p. 100 par an (soit 236 300 habitants en 1965 et 243 400 en 1966), que 3 500 personnes en moyenne entreraient chaque année sur le marché du travail et qu'il faudrait donc trouver des emplois en nombre correspondant. Ces études ont montré qu'en 1964, parmi la population active, 52 500 personnes travaillaient dans l'agriculture, secteur où le chômage occulte est considérable, et 46 800 assuraient des "services de caractère domestique" ce qui indiquait une saturation du secteur. Il était donc évident que de nouveaux emplois devaient être créés dans d'autres branches d'activités. C'est pourquoi, le Plan transitoire de développement pour le Cap-Vert a été axé sur le développement d'une industrie moderne de la pêche. Mais cet objectif ne s'était apparemment pas concrétisé à la fin de 1967.

38. D'après le Ministère d'outre-mer, le troisième Plan de développement pour les îles du Cap-Vert se borne à fixer le nombre des nouveaux emplois à créer au cours des six années sur lesquelles porte le plan. On ne dispose jusqu'ici d'aucun renseignement sur les moyens envisagés pour ce faire et il n'est pas certain que l'industrie de la pêche pourra à elle seule fournir annuellement 3 500 nouveaux emplois, étant donné que le nombre total des habitants des îles du Cap-Vert travaillant dans cette branche n'excède vraisemblablement pas ce chiffre à l'heure actuelle. En outre, comme l'expérience l'a déjà montré, l'implantation de nouvelles industries avec l'aide de capitaux étrangers se traduit habituellement par l'importation d'une main-d'oeuvre étrangère, notamment de techniciens hautement spécialisés et de cadres supérieurs.

/...

39. C'est ainsi par exemple, qu'en 1967, d'après un article attribué à un sociologue, et publié dans la presse portugaise, la population européenne au Cap-Vert aurait doublé depuis le recensement de 1950 et se chiffrerait à 6 069 personnes. L'auteur d'un commentaire sur cet article, originaire du Cap-Vert, tout en contestant l'exactitude de ce chiffre a néanmoins reconnu qu'il y avait eu au cours de ces quelques dernières années un afflux de Portugais de la métropole, d'autres Européens et de quelques Sud-Africains du fait de l'installation de l'aéroport international situé sur l'île de Sal, du nouveau câble sous-marin (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 396) et du développement de l'industrie de la pêche. Il est donc manifeste que certains postes créés par les nouvelles industries implantées par l'étranger ne sont pas toujours accessibles à la population locale.

40. Le tableau ci-après indique, en pourcentages, la répartition par secteur des investissements prévus dans le cadre du troisième Plan de développement (1968-1973) :

Tableau 2

Troisième plan de développement pour les îles du Cap-Vert, 1968-1973

<u>Secteur</u>	<u>Montant des investissements</u>	
	<u>(En millions d'escudos)</u>	<u>Répartition par secteur (Pourcentages)</u>
Agriculture	84,2	8,52
Pêche	246,7	24,96
Industries extractives et de transformation	17,0	1,72
Energie électrique	37,0	3,75
Commerce	3,4	0,34
Transports et communications	335,0	33,90
Logement	120,5	12,19
Tourisme	7,8	0,80
Enseignement et recherche	76,6	7,75
Santé	<u>60,0</u>	<u>6,07</u>
	988,2	100,00

/...

41. Le territoire rencontrant déjà des difficultés financières, le troisième Plan national pour les îles du Cap-Vert doit être financé par le Portugal (758,7 millions d'escudos, soit 77 p. 100 du montant total), et par l'étranger (225,5 millions d'escudos, soit 23 p. 100 du montant total).

Situation de l'enseignement

42. Les statistiques les plus récentes pour les îles du Cap-Vert portent sur l'année scolaire 1965-1966 où l'effectif total était de 25 955 élèves. Sur un total de 234 écoles (postos escolares) il y avait 144 écoles publiques et 90 écoles privées comptant respectivement 226 maîtres et 8 597 élèves et 95 maîtres et 4 837 élèves. Parmi les écoles primaires assurant un enseignement primaire complet on comptait 82 écoles publiques (119 maîtres et 6 343 élèves) et 63 écoles privées (81 maîtres et 4 020 élèves). Les deux lycées (liceus) avaient un effectif de 46 professeurs et de 1 189 élèves et les trois écoles commerciales, professionnelles et agricoles réunissaient entre elles 34 professeurs et 523 élèves (y compris une école commerciale et professionnelle privée ayant six professeurs et 36 élèves). Il existait en outre une école publique de formation professionnelle (9 instructeurs pour 27 élèves) et une école privée de formation professionnelle (2 instructeurs pour 22 élèves). Soixante et onze personnes participent aux programmes de formation professionnelle du gouvernement. Etant donné que d'après les renseignements officiels, 42 p. 100 de la population avaient, en 1960, moins de quatorze ans, il est permis de supposer que 30 p. 100 de la population est actuellement d'âge scolaire (5 à 14 ans). Si l'on se fonde sur cette hypothèse, 35 p. 100 des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans les écoles en 1965-1966.

/...

ANNEXE VI*

TERRITOIRES SCUS ADMINISTRATION PORTUGAISE

SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE, MACAO ET DEPENDANCES ET TIMOR ET DEPENDANCES

Document de travail établi par le Secrétariat

ADDITIF

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. São Tomé et Príncipe	
Introduction	1
Généralités	2
Elections au Conseil législatif	3
Situation économique	4 - 19
II. Macao et dépendances	
Introduction	20
Généralités	21 - 24
Elections au Conseil législatif	25 - 26
Situation économique	27 - 31
III. Timor et dépendances	
Introduction	32
Généralités	33
Elections au Conseil législatif	34
Situation économique	35 - 41
Enseignement	42 - 44

* Publiée précédemment sous la cote A/AC.109/L.451/Add.5.

I. SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE

Introduction

1. Pour les données de base relatives au territoire, il y a lieu de se reporter au rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session^{a/}. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

2. Les principaux événements qui se sont produits à São Tomé et Príncipe en 1967 ont été le renouvellement, pour un nouveau terme de deux ans, du mandat du Gouverneur, le lieutenant colonel Silva Sebastião, l'octroi de la première concession de prospection pétrolière et l'arrivée de M. Mario Soares, chef de l'opposition démocratique au Portugal, envoyé en exil dans le territoire. Selon les informations officielles portugaises, M. Soares a été assigné à résidence surveillée à São Tomé (residência fixa e em regime de liberdade vigiada), en application d'un décret de 1947 (décret No 36 387 du 1er juillet) qui habilite le Conseil des ministres à frapper d'interdiction de séjour ou à assigner à résidence, dans toute partie du territoire "national", toute personne dont les activités sont de nature à porter atteinte à la sûreté de l'Etat.

Elections au Conseil législatif

3. Comme dans les autres territoires, les élections au Conseil législatif ont eu lieu en décembre 1967. Le Conseil se compose de 13 membres, dont trois sont membres d'office, sept sont élus par des groupes "organiques" représentant divers intérêts et trois sont élus au suffrage direct^{b/}. Les seuls renseignements dont on dispose sont les pourcentages d'électeurs votants. Aux élections au suffrage direct, 80,40 p. 100 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote. Aux élections au suffrage indirect, les deux représentants des contribuables ont été élus par 87,35 p. 100 des contribuables payant 1 000 escudos d'impôts directs au moins; les

^{a/} A/6700/Add.3, chap. V, par. 410 à 451.

^{b/} La composition exacte du Conseil législatif est indiquée dans le rapport de 1965 du Comité spécial (Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, annexe No 8 (A/5800/Rev.1), chap. V, par. 199 et 200).

/...

cinq autres représentants - deux représentants des organes administratifs, un des travailleurs, un des organisations d'employeurs et un des intérêts culturels et religieux - ont tous été élus par 100 p. 100 des électeurs inscrits.

Situation économique.

4. Commerce extérieur. En 1966, le commerce extérieur de São Tomé et Príncipe a accusé une légère amélioration. Par rapport à 1965, la valeur totale des importations a augmenté de 9 p. 100 et celle des exportations de 21 p. 100. Cette progression des exportations est due à une hausse considérable des cours du cacao et à une augmentation de 15 p. 100 du volume exporté. En 1966, ce volume s'est chiffré à 10 119 tonnes et la valeur à 125,1 millions d'escudos, contre 8 854 tonnes et 83,3 millions d'escudos en 1965. Tout en étant encore inférieur à la moyenne annuelle pour la période de 1961 à 1964, qui avait été d'environ 20 millions d'escudos, l'excédent de la balance commerciale a atteint le chiffre de 17,7 millions d'escudos en 1966, ce qui indique qu'un redressement s'est produit depuis 1965, année où, du fait d'une nouvelle diminution du volume des principales exportations et de la baisse des cours, l'excédent de la balance commerciale était tombé à 1 million d'escudos, soit le chiffre le plus faible que l'on ait jamais enregistré (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 418).

5. Les données statistiques provisoires relatives à 1967 font apparaître que, pour la période de janvier à août, les importations se sont maintenues au même niveau qu'en 1966, se chiffrant à 99,2 millions d'escudos; quant aux exportations, elles ont légèrement progressé, atteignant 126,0 millions d'escudos.

6. Comme les années précédentes (voir A/6700/Add.3, chap. V, par. 422), le cacao, le coprah et la noix de coco ont représenté 92 p. 100 de la valeur des exportations; le café et l'huile de palme ont accusé une diminution de 33 p. 100 et de 12 p. 100 respectivement, en valeur, par rapport aux chiffres enregistrés en 1965.

7. Les cultures nouvelles introduites au cours des dernières années ne jouent pas encore un rôle important dans l'économie du territoire. En 1966, les exportations des nouveaux produits ont été notamment de 52 tonnes de quinquina pour une valeur de 554 000 escudos, 109 tonnes de bananes pour une valeur de 162 000 escudos, 15 tonnes de cannelle pour une valeur de 152 000 escudos et 10 tonnes de noix de cola pour une valeur de 60 000 escudos.

/...

8. Les principaux clients du territoire ont été le Portugal, qui est intervenu pour 41 p. 100 dans la valeur totale des importations, les Pays-Bas pour 33 p. 100 et les Etats-Unis d'Amérique pour 14 p. 100. En ce qui concerne les exportations de cacao, sur une valeur totale de 125,1 millions d'escudos, 56,8 millions d'escudos (soit 45 p. 100) ont été portés au compte des Pays-Bas, 33,7 millions d'escudos (soit 27 p. 100) à celui du Portugal et 25,2 millions d'escudos (soit 20 p. 100) à celui des Etats-Unis d'Amérique. Le Portugal a été le principal acheteur pour le coprah, la noix de coco, le café et l'huile de palme.

9. Les importations du territoire consistent, pour la plus grande part, en biens de consommation; en 1966, elles ont compris des vins, pour une valeur de 10,6 millions d'escudos (environ 7 p. 100 du total des importations); des textiles, pour une valeur de 9,3 millions d'escudos (environ 6 p. 100); du riz, pour une valeur de 6,9 millions d'escudos (environ 4 p. 100); de la farine de blé, pour une valeur de 6,6 millions d'escudos (environ 4 p. 100); et de la bière, pour une valeur de 5,3 millions d'escudos (environ 3 p. 100). En 1966, les principaux fournisseurs du territoire ont été le Portugal et l'Angola, leur part s'établissant à 49 et 23 p. 100, respectivement.

10. Agriculture. Comme on l'a dit dans un rapport précédent (A/6700/Add.3, chap. V, par. 421 à 424), les modifications apportées en 1962 au système de recrutement des travailleurs ont provoqué à São Tomé et Príncipe une pénurie de main-d'oeuvre agricole. La chute des cours du cacao enregistrée au cours des dernières années a encore aggravé la situation et de nombreuses sociétés ont transféré leurs activités en dehors du territoire. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, le volume de la production des cultures traditionnelles - cacao, coprah et huile de palme - a été en 1966 inférieur aux chiffres de 1965 et, le cacao excepté, à ceux de 1964.

SÃO TOMÉ ET PRÍNCIPE : PRODUCTION POUR LES PRINCIPALES CULTURES
(en tonnes métriques)

<u>Année</u>	<u>Cacao</u>	<u>Coprah</u>	<u>Bananes</u>	<u>Noix de coco</u>	<u>Huile de plame</u>	<u>Café</u>	<u>Quinquina</u>
1964	7 995	6 001	4 926	1 813	1 371	196	-
1965	10 577	6 314	2 880	1 989	1 733	213	12
1966	9 529	5 510	2 238	1 822	1 364	157	39

Source : Portugal. Banco Nacional Ultramarino. Boletim Trimestral (Nos 66/67 et 69), Lisbonne, 1966-1967.

/...

11. Industries extractives. En 1967, le Gouvernement portugais a autorisé l'octroi d'un contrat de prospection pétrolière dans le territoire à un concessionnaire dont le nom n'a pas encore été rendu public. Le contrat a été établi dans des termes analogues à ceux des contrats passés dans d'autres territoires^{c/}. La concession porte sur presque toute la superficie terrestre et sur le plateau continental des îles et de leurs dépendances; seule la zone centrale de l'île de Saõ Tomé est exclue. Les droits exclusifs de prospection ont été concédés pour une période de trois années qui peut être prolongée de deux périodes consécutives de deux et de trois années respectivement (soit un total de huit années) si le concessionnaire se soumet à la législation en vigueur et respecte scrupuleusement les stipulations du contrat. Les droits d'exploitation sont accordés pour une période de cinquante ans qui pourra éventuellement être prolongée de vingt ans. S'il découvre du pétrole, le concessionnaire aura également le droit de construire une raffinerie.

12. Le concessionnaire est tenu de créer une société au capital initial de 30 millions d'escudos (environ un million de dollars des Etats-Unis) qui sera divisé en 30 000 actions et qui pourra être porté à 100 millions d'escudos. Le gouvernement du territoire recevra 10 p. 100 des actions initialement émises et de chaque tranche d'actions qui pourraient ultérieurement l'être. Le loyer payable au territoire pour l'utilisation de la surface a été fixé à 350 escudos par kilomètre carré pour chacune des trois premières années, 500 escudos pour les quatrième et cinquième années, 750 escudos pour les sixième, septième et huitième années et 1 000 escudos à partir de la neuvième année. En outre, le gouvernement percevra une redevance égale à 12,5 p. 100 du prix de vente du produit brut et un impôt de 50 p. 100 sur les bénéfices.

13. Le concessionnaire est tenu d'investir un montant minimum de 30 millions d'escudos pendant les trois premières années et un nouveau montant de 30 millions d'escudos pendant chacune des périodes de prorogation, soit au total 90 millions d'escudos pour la période de huit années envisagée. Il peut avoir recours aux capitaux étrangers, qu'il s'agisse de prêts ou d'investissements directs.

^{c/} Voir, par exemple, A/6868/Add.1, appendice III, par. 30 à 48.

14. Finances publiques. Les dépenses ordinaires prévues au budget de 1968 s'élèvent au montant total de 80,0 millions d'escudos, ce qui représente une augmentation de 3,6 p. 100 par rapport aux prévisions budgétaires de 1967 (77,2 millions d'escudos). En outre, un montant d'un million d'escudos a été affecté aux dépenses extraordinaires en vue, principalement, de financer des projets de développement. Les principaux postes figurant au chapitre des dépenses sont les suivants : service de la dette publique, 9,2 millions d'escudos (11,5 p. 100 du total); santé publique, 8,7 millions d'escudos (10,9 p. 100 du total); enseignement, 8,1 millions d'escudos (10,1 p. 100 du total); dépenses militaires, 5,5 millions d'escudos (6,9 p. 100 du total). Les prévisions de dépenses ont été maintenues au niveau de 1967, sauf pour l'enseignement, au titre duquel les crédits ont été augmentés de 35 p. 100.

15. En 1967, le Gouvernement portugais a cessé d'exiger le paiement d'un intérêt sur les prêts consentis à São Tomé et Príncipe pour financer les plans de développement du territoire et a porté le délai de remboursement de 20 à 30 ans. Cette décision a permis de ne pas modifier le montant prévu pour le service de la dette publique en 1968, c'est-à-dire de le maintenir à 9,2 millions d'escudos; sans cette concession, il aurait fallu doubler le chiffre.

16. Financement du développement. Aux termes du plan transitoire de développement pour 1965-1967, 130 millions d'escudos au total ont été affectés au financement de projets de développement dans le territoire (voir A/6700/Add.3, chap. V, par.445). Toutefois, sur l'allocation de 55,4 millions d'escudos prévue pour la première année d'exécution du plan, 61 p. 100 seulement ont effectivement été dépensés. On ne possède pas de renseignements pour les deux autres années de mise en oeuvre du plan.

17. Aux termes du troisième plan de développement, qui porte sur la période de 1968 à 1973, un montant total de 637,5 millions d'escudos doit être investi à São Tomé et Príncipe. Le montant annuel moyen d'investissement a été fixé à 130 millions d'escudos pour les trois premières années et à 80 millions d'escudos pour les trois années suivantes. Sur le montant total, une somme de 186,9 millions

/...

d'escudos est prévue pour l'agriculture, une somme de 177,8 millions d'escudos pour les transports et communications et une somme de 122,5 millions d'escudos pour les industries extractives et les industries de transformation. Un crédit de 72,5 millions d'escudos est envisagé pour l'extraction du pétrole (voir les paragraphes qui précèdent).

18. La ventilation des investissements en pourcentage et par secteur s'établit comme suit :

<u>Secteur</u>	<u>Engagements</u>	
	(En millions d'escudos)	(Pourcentage du total)
Agriculture, sylviculture et élevage	186,9	29,31
Pêches	36,9	5,79
Industries extractives et industries de transformation	122,5	19,22
Commerce extérieur et entrepôts	5,2	0,81
Transports et communications	177,8	27,89
Logements et urbanisation	17,3	2,71
Tourisme	2,4	0,37
Enseignement et recherche	71,6	11,23
Santé publique	17,0	2,67
Total	637,6	100,00

Source : Portugal, Projecto do III Plano de Fomento para 1968-1973, vol. III, sect. I, p. 270.

19. La totalité des investissements envisagés doit provenir de sources portugaises, le Gouvernement portugais intervenant pour 58 p. 100 (371 millions d'escudos) et les sources privées pour le reste (266 millions d'escudos), sous forme d'autofinancement.

/...

II. MACAO ET DEPENDANCES

Introduction

20. Pour les données de base relatives au territoire, il y a lieu de se reporter au rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.3, chap. V, par. 452 à 483). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

21. Selon des informations parues dans la presse, après les désordres du début de l'année 1967, les autorités portugaises de Macao ont pris des dispositions pour que la population chinoise puisse jouer un plus grand rôle dans la vie politique du territoire, ne conservant pour elles que la responsabilité de l'ordre public. Toutefois, en juin, la situation ne s'était toujours pas stabilisée, les départs enregistrés dans divers secteurs de la population se poursuivaient et de nombreux chantiers de construction, y compris le site d'un grand ensemble comprenant un hôtel et un casino, restaient déserts. Il semble même que certains fonctionnaires portugais s'efforçaient d'obtenir un transfert en Angola et au Mozambique, où ils espéraient obtenir des postes équivalents.

22. Vers la fin du mois d'août 1967, la situation s'est améliorée au point que les autorités portugaises ont estimé pouvoir annoncer la reprise des travaux de nombreux projets de développement exécutés sous les auspices des pouvoirs publics et le lancement du troisième plan de développement, portant sur la période de 1968 à 1973. En octobre, l'économie était relancée dans de nombreux secteurs et le Gouverneur a pu déclarer à la session ordinaire du Conseil législatif qu'après une période de sévère repli économique le territoire pouvait à nouveau entrevoir une reprise et la croissance économiques, pourvu que s'établisse un climat de "compréhension mutuelle et d'assentiment réaliste".

23. Selon le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'agitation qui a régné à Macao en 1967 a eu des répercussions sensibles sur la

/...

situation des réfugiés et sur l'exécution du programme d'assistance du HCR. Ce programme, qui comprend une allocation du HCR d'un montant de 519 000 dollars des Etats-Unis pour la période de 1964 à 1967, prévoyait, à l'origine, l'exécution de 14 projets de construction de logements. L'exécution de 10 de ces projets est maintenant terminée et les autorités de Macao auraient proposé d'arrêter là les travaux et d'employer le solde de l'allocation approuvée pour la construction de logements à Taipa ainsi que l'allocation de 16 830 dollars des Etats-Unis approuvée antérieurement pour la construction de logements à Macao aux fins de "fournir les logements pour un nombre comparable de réfugiés se trouvant sur le continent (à Macao)".

24. En 1968, le HCR poursuivra l'exécution des projets approuvés antérieurement.

Elections au Conseil législatif

25. On trouvera dans le rapport adressé en 1965 par le Comité spécial à l'Assemblée générale (A/5800/Rev.1, chap. V, par. 211 à 213) des précisions sur la composition du Conseil législatif. Les élections au Conseil ont eu lieu en décembre 1967 mais 71 p. 100 seulement des électeurs inscrits pour les élections au suffrage direct ont exercé leur droit de vote.

26. Aux élections au suffrage indirect de 1967, seulement 40 p. 100 des contribuables payant plus de 2 000 escudos d'impôts directs et 50 p. 100 des électeurs votant au nom des associations ou des institutions qui représentent des intérêts privés ont exercé leur droit de vote. En revanche, pour les électeurs représentant les organes officiels, la proportion a été d'environ 90 p. 100.

Situation économique

27. D'après les renseignements publiés par le Banco Nacional Ultramarino (Boletim Trimestral, No 69, 1967), le territoire a éprouvé dès 1966 des difficultés économiques. Le produit de la pêche est tombé en dessous du niveau de 1964 et les manufactures de chaussures et d'articles d'habillement ont dû réduire leur production à 280 millions d'escudos (soit une diminution de 7,5 millions) en raison des difficultés qu'elles ont eu à obtenir des devises du Mozambique qui, dans la zone "escudo", est le principal acheteur du territoire. La production des autres industries principales est également tombée en dessous du niveau de 1965.

MACAO : PRODUCTION DES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION
(En millions de patacas^{a/})

<u>Industrie</u>	<u>1964</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>
Boissons non alcooliques	2,7	3,6	2,3
Textiles	4,4	6,1	4,4
Articles d'habillement et chaussures	50,1	57,8	56,3
Meubles	2,7	1,8	1,4
Produits chimiques et explosifs d'artifices	11,9	13,7	14,9
Produits minéraux et produits en matières non métalliques	2,3	2,4	2,1

a/ Une pataca = 5 escudos.

28. Financement du développement. Ainsi qu'il ressort d'un rapport antérieur (voir annexe I, tableau 7 B), le troisième Plan de développement (1968-1973) prévoit, pour l'ensemble des territoires, un montant total d'investissements de 44,479 millions d'escudos; toutefois, la part qui revient à Macao n'atteint pas 1 p. 100 de ce montant. Il est dit dans l'introduction au Plan de 1968-1973 relatif à Macao, que l'initiative, en matière de développement, revient au secteur privé, lequel a connu une progression rapide, et que "les possibilités d'intervention des pouvoirs publics sont très limitées".

29. Au nombre des projets de développement dont l'exécution aurait dû être terminée dans le cadre du plan transitoire de développement pour la période de 1965 à 1967, le gouvernement a annoncé que les travaux seraient repris pour : a) le projet de mise en état des terres gagnées sur la mer dans l'île de Taïpa et de raccordement de cette île à celle de Colôane; et b) le projet d'amélioration du système d'adduction d'eau et de création d'un nouveau réservoir dont le coût est estimé à 10 millions d'escudos. Les projets envisagés pour l'avenir comprennent la construction d'un pont reliant l'île de Taïpa à Macao et celle d'un nouveau port à Colôane. Toutefois, le gouvernement espère obtenir l'appui financier de certaines sources privées avant d'en entreprendre l'exécution.

/...

30. La ventilation des investissements s'établit comme suit entre les divers secteurs :

<u>Secteur</u>	<u>Engagements</u>	
	<u>Millions d'escudos</u>	<u>Pourcentage du total</u>
Agriculture	4,8	1,1
Industries de transformation	30,6	7,1
Energie électrique	147,9	34,3
Transports et communications	45,8	10,6
Logements et urbanisation	149,7	34,7
Tourisme	28,0	6,5
Enseignement et recherche	9,9	2,3
Santé publique	<u>16,1</u>	<u>3,4</u>
Total	432,8	100,0

Source : Portugal. Projecto do III Plano de Fomento para 1968-1973, vol. III, sect. II, p. 895.

31. La totalité des investissements envisagés doit provenir de sources "nationales", le Gouvernement du Portugal intervenant pour un montant de 166,5 millions d'escudos (38,5 p. 100) et les sources privées pour 266,3 millions d'escudos (61,5 p. 100).

/...

III. TIMOR ET DEPENDANCES

Introduction

32. Pour les données de base relatives au territoire, il y a lieu de consulter le rapport que le Comité spécial a adressé à l'Assemblée générale pour sa vingt-deuxième session (A/6700/Add.3, chap. V, par. 484 à 536). On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

Généralités

33. En décembre 1967, le général de brigade José Valente Pires a été nommé Gouverneur de Timor en remplacement du colonel Alberty Correia, qui avait démissionné afin de pouvoir suivre les cours de formation pour officiers supérieurs à l'Institut des hautes études militaires de Lisbonne. Le gouverneur Pires, qui avait été officier d'état-major en Angola et au Mozambique, a également été nommé commandant en chef des forces armées à Timor.

Elections au Conseil législatif

34. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les quatre ans; les dernières ont eu lieu en décembre 1967. (On trouvera sur la composition du Conseil des détails dans le document A/5800/Rev.1, par. 31 à 40 et 222 à 224.) Le compte rendu officiel des résultats des élections n'indique que les pourcentages du nombre total d'électeurs inscrits qui ont participé aux élections au suffrage direct et au suffrage indirect. Ces pourcentages sont les suivants : pour les trois membres du Conseil à élire par l'ensemble du corps électoral, 57 p. 100 des électeurs inscrits ont exercé leur droit de vote; pour le député représentant les contribuables payant au moins 1 000 escudos d'impôts directs, le chiffre est de 86,1 p. 100; pour celui qui représente les intérêts religieux et culturels, il est de 88 p. 100; pour tous les autres, il est de 100 p. 100.

Situation économique

35. Si on estime généralement que le territoire a un potentiel économique considérable, le manque de capitaux et la pénurie de main-d'oeuvre ont néanmoins entravé les plans officiels de développement. C'est pourquoi les seules exportations importantes du territoire restent le café, le coprah et, en faible

/...

quantité, le caoutchouc. En 1966, les conditions météorologiques défavorables ont affecté tout particulièrement la production de café et les exportations totales du territoire sont tombées à 35,4 millions d'escudos, contre 55 millions l'année précédente. Comme, en revanche, les importations passaient de 113,2 millions d'escudos en 1965 à 141,7 millions en 1966, le déficit commercial a été porté à 106 millions d'escudos^{d/}. Analysant cette situation, le représentant du territoire à l'Assemblée nationale a insisté sur la nécessité de prendre d'urgence de nouvelles mesures pour améliorer l'élevage et l'agriculture, notamment la culture du café, et a rappelé que la Commission des comptes (Comissão de contas) avait souligné la nécessité d'entreprendre une étude approfondie des problèmes économiques qui se posent dans le territoire étant donné que le volume de ses exportations diminue régulièrement depuis quelques années, ce qui, a-t-il déclaré, finira par rendre la situation "intenable".

36. En 1966, le volume des exportations de chacune des trois principales denrées agricoles a été inférieur aux chiffres enregistrés en 1965. Pour le café, il est tombé de 2 493 tonnes à 1 511 tonnes, et la valeur de 45,1 millions d'escudos à 27,9 millions d'escudos. Les exportations de coprah ont fléchi d'environ 20 p. 100, leur volume tombant à 1 209 tonnes et leur valeur à 3,5 millions d'escudos. Quant aux exportations de caoutchouc, leur volume a régressé à 204 tonnes et leur valeur à 1,8 million d'escudos. Les principaux clients du territoire ont été le Danemark (30 p. 100 des exportations), les Pays-Bas (25 p. 100), Singapour (14 p. 100) et le Portugal (10 p. 100).

d/

	Balance commerciale					
	Importations		Exportations		Balance	
	Tonnes	Millions d'escudos	Tonnes	Millions d'escudos	Tonnes	Millions d'escudos
1964	11 087	87,8	4 739	53,9	6 348	33,9
1965	11 324	113,1	4 728	55,0	6 596	58,1
1966	...	141,7	3 409	35,4	-	106,3

/...

37. Industries extractives. D'après les renseignements dont on dispose de source officielle portugaise, Timor possède des gisements de pétrole et de manganèse et, en novembre 1967, une nouvelle concession pour la prospection pétrolière a été accordée par le Ministre des territoires d'outre-mer (A/6700/Add.3, chap.V, par. 512 et 513).

38. La concession qui a été officiellement accordée en novembre 1967 à la Companhia dos Petróleos de Timor, SARL (décret 48077, du 27 novembre) porte sur la plus grande partie de la superficie de l'île et sur une partie du plateau continental. Le contrat de concession contient les clauses habituelles (voir A/6868/Add.1, appendice III, par. 30 à 48). La société concessionnaire s'engage à dépenser, au titre de la prospection, un montant d'au moins 15 millions d'escudos d'ici la fin de l'année 1971. Le loyer à verser pour l'utilisation de la surface a été fixé à la somme forfaitaire d'un million d'escudos par an. Le gouvernement recevra une redevance égale à 12,5 p. 100 du montant des ventes, percevra un impôt de 50 p. 100 sur les bénéfices et aura le droit d'acheter 37,5 p. 100 de la production de pétrole brut. La société concessionnaire est tenue de créer une société constituée conformément à la législation portugaise qui sera chargée de procéder à la prospection, à la mise en valeur et à l'exploitation du gisement. Il apparaît donc que la Companhia dos Petróleos de Timor qui, dans la presse d'expression anglaise, est citée sous le nom de Timor Oil Ltd., est une société étrangère; on ignore toutefois à quel pays elle se rattache.

39. Finances publiques. On ne possède pas de renseignements détaillés sur le budget du territoire, ni pour 1967, ni pour 1968. Dans les prévisions budgétaires relatives à 1968, les dépenses militaires sont maintenues aux mêmes chiffres qu'en 1967, soit 31,6 millions d'escudos pour l'armée et 1,8 million d'escudos pour la marine. Sur un montant total de 33,4 millions d'escudos, le territoire interviendra pour 5,1 millions d'escudos et le Portugal pour le reste, soit 28,3 millions.

40. Financement du développement. Le troisième plan de développement de Timor prévoit des investissements d'un montant total de 560,5 millions d'escudos, chiffre qui représente à peine plus de 2 p. 100 du montant prévu pour l'Angola. Environ 33 p. 100 de ce montant total sont affectés aux transports et communications et

/...

20 p. 100 à l'agriculture; l'industrie, le logement et l'enseignement recevraient chacun environ 12 p. 100. Toutefois, le montant annuel des dépenses prévues au titre du développement pour la période de six ans envisagée sera à peine plus élevé que le montant du budget ordinaire. Les investissements prévus pour les divers secteurs s'établissent comme suit :

<u>Secteur</u>	<u>Engagements</u>	
	<u>Millions d'escudos</u>	<u>Pourcentage du total</u>
Agriculture	111,0	19,8
Pêches	14,1	2,5
Industries	63,6	11,4
Industries extractives	25,0	4,5
Industries de transformation	38,6	6,9
Energie	12,0	2,1
Commerce	6,9	1,2
Transports et communications	181,8	32,4
Logements	65,4	11,7
Tourisme	14,6	2,6
Enseignement et recherche	66,6	11,9
Santé publique	<u>24,5</u>	<u>4,4</u>
Total	560,5	100,0

Source : Portugal. Projecto do III Plano de Fomento para 1968-1973, vol. III, section II, p. 991.

41. Comme c'est le cas pour São Tomé et Príncipe, la totalité des investissements doit provenir de sources portugaises, le Gouvernement portugais intervenant pour 538,7 millions d'escudos, sous forme de prêts, et l'industrie privée pour 21,8 millions, sous forme d'autofinancement.

/...

Enseignement

42. D'après le Ministère des territoires d'outre-mer, les dépenses publiques au titre de la santé et de l'enseignement ont augmenté de 286, et de 754 p. 100, respectivement, entre 1960 et 1966, et le nombre des enfants inscrits dans les états scolaires a progressé de 346 p. 100.

43. D'après les renseignements figurant dans le troisième plan de développement, en 1964-1965 le territoire comptait 93 704 enfants d'âge scolaire, dont 18 455, soit moins de 20 p. 100, fréquentaient l'école. Pour l'ensemble du territoire, on ne comptait que 44 instituteurs, 9 maîtres d'écoles rurales et 242 moniteurs scolaires. Cela représentait en moyenne un enseignant pour 60 élèves, mais, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, dans quelques districts le rapport était de 80 élèves par enseignant et, dans un cas, il dépassait même le chiffre de 120 par enseignant. Sur le nombre total d'enfants inscrits dans les écoles, 1,5 p. 100 seulement ont passé les examens de quatrième année.

44. Au cours de la même période, 845 élèves étaient inscrits dans les écoles secondaires, soit 571 dans les lycées, 47 dans les séminaires, 60 dans les écoles normales pour la formation des maîtres d'écoles rurales, 50 à l'école de soins infirmiers et 109 dans les écoles secondaires chinoises. Par conséquent, le nombre des étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire représente environ 8 p. 100 de celui des élèves inscrits dans l'enseignement primaire.

/...

TIMOR : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ENFANTS D'AGE SCOLAIRE
FREQUENTANT L'ECOLE ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT

1964-1965

<u>Concelho ou</u> <u>circunscrição</u>	Population d'âge scolaire (6 à 12 ans)	Effectif scolaire	Enseignants		
			Instituteurs	Maîtres d'écoles rurales	Moniteurs
Ainaro	...	1 109	4	-	15
Baucau	11 881	2 328	1	1	38
Bobonaro	12 882	1 556	2	1	19
Cova Lima	6 209	582	-	-	7
Díli	8 576	3 868	15	3	40
Ermera	11 216	1 686	4	1	19
Lautem	5 338	2 139	3	1	25
Liquiçá	7 842	753	-	-	6
Manatuto	6 418	1 393	5	-	27
Oé-Cusse	4 776	566	4	-	14
Suro	11 147	948	1	1	12
Viqueque	7 419	1 527	5	1	20
Total	93 704	18 455	44	9	242

Source : Portugal, Presidência do Concelho, Projecto do III Plano do Fomento para
1968-1973, vol. III, Lisbonne, 1967, p. 977.

/...

ANNEXE VII

ASSISTANCE AUX REFUGIES DES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

I. DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Pendant la visite qu'il a effectuée en Afrique en 1967, le Comité spécial a adopté, le 20 juin, une résolution dans laquelle il a notamment "remercié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, les institutions spécialisées et autres organisations internationales de secours, de l'aide qu'ils ont prêtée jusqu'ici" et les a priés "d'accroître en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, leur assistance aux réfugiés des territoires sous domination portugaise et à ceux qui ont souffert et souffrent encore des opérations militaires"^{a/}.
2. A sa vingt-deuxième session, après avoir examiné le chapitre du rapport du Comité spécial relatif aux territoires sous administration portugaise, l'Assemblée générale a adopté le 30 novembre 1967 la résolution 2270 (XXII) dans laquelle elle a renouvelé ses remerciements ainsi que la demande qu'elle avait adressés; dans ses résolutions précédentes, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, aux institutions spécialisées et autres organisations internationales de secours.
3. Les renseignements ci-après sur l'assistance fournie par le Haut Commissaire, aux réfugiés d'Angola, de Mozambique, de Guinée dite Guinée portugaise, sont tirés du rapport que le Haut Commissaire a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session, du programme du HCR pour 1968 (A/AC.96/379 et Corr.1 et Add.1) et du rapport du HCR sur les activités en cours en 1967 (A/AC.96/390). Des renseignements sur l'assistance fournie par le HCR aux réfugiés de Macao figurent dans le document du Secrétariat relatif à ce territoire (voir annexe VI).

^{a/} A/6700/Add.3/Corr.1, chap. V, par. 1024.

/...

II. SITUATION DES REFUGIES ET MESURES PRISES EN ANGOLA, AU MOZAMBIQUE ET EN GUINEE DITE GUINEE PORTUGAISE

4. En 1967, des réfugiés d'Angola, du Mozambique et de Guinée dite Guinée portugaise ont continué d'arriver dans les pays voisins. En deux ans, à compter de décembre 1965, le nombre total des réfugiés provenant de ces territoires a augmenté de plus de 156 000, passant de 284 700 à 443 950 à fin 1967. Le tableau ci-après montre la répartition des réfugiés dans les quatre principaux pays d'asile et le nombre de réfugiés recevant des rations du HCR.

Tableau 1

Nombre de réfugiés des territoires administrés par le Portugal et nombre de réfugiés recevant des rations du HCR au 31 décembre 1967

<u>Territoire d'origine</u>	<u>Pays d'asile</u>	<u>1er janvier 1967</u>	<u>31 décembre 1967</u>	<u>Nombre de réfugiés ayant reçu des rations au 31 décembre 1967</u>
Angola	Congo (République démocratique du)	330 000	350 000 ^{a/}	-
	Zambie	3 800	6 200	3 500
Guinée dite Guinée portugaise	Sénégal	62 000	60 000	10 000
Mozambique	République-Unie de Tanzanie	19 000	25 000	23 580
	Zambie	1 800	2 750	2 150
		<u>416 600</u>	<u>443 950</u>	<u>39 230</u>

a/ Evaluation minimum du HCR.

Source : Rapport sur les activités du HCR en 1967 (A/AC.96/390).

5. Dans le programme présenté par le Haut Commissaire pour 1968, les allocations globales prévues s'élèvent à 4,6 millions de dollars. Les allocations proposées pour les réfugiés d'Angola, du Mozambique et de Guinée dite Guinée portugaise, s'élèvent à 487 000 dollars, contre 683 500 dollars en 1967 et 502 550 en 1966. Les différentes allocations proposées sont indiquées dans le tableau ci-après. On

/...

trouvera dans la suite du document des détails sur les programmes d'installation dans les pays hôtes.

Tableau 2

Allocations du HCR pour 1968 pour les réfugiés des territoires
administrés par le Portugal

<u>Territoire d'origine</u>	<u>Pays d'asile</u>	<u>Nombre de réfugiés au 31 décembre 1967</u>	<u>Allocations du HCR pour 1968 Dollars des Etats-Unis</u>
Angola	Congo (République démocratique du)	350 000	50 000
	Zambie	6 200	86 250
Guinée dite Guinée portugaise	Sénégal	60 000	115 000
Mozambique	Tanzanie	25 000	216 750
	Zambie	2 750	19 000
		<u>443 950</u>	<u>487 000</u>

A. Réfugiés angolais dans la République démocratique du Congo

6. Le Haut Commissaire indique que l'afflux de réfugiés angolais s'est poursuivi en 1967. Les évaluations oscillent entre 600 000 et 300 000 mais on ne dispose pas de chiffres précis. La plupart des réfugiés angolais se sont établis dans le Congo central et dans les régions de Kasong-Luanda (Baidundu) et de Dilolo (Katanga).

7. Comme au cours des années précédentes, le HCR a fourni une assistance marginale consacrée à l'amélioration des installations sanitaires et d'enseignement primaire, représentant au total 50 000 dollars, dont 8 550 dollars ont été alloués à une institution médicale pour couvrir les frais de traitement de 170 réfugiés atteints de tuberculose; 15 504 dollars pour construire un laboratoire de science à l'Ecole secondaire de Sona-Bata et contribuer à la construction de 20 autres salles de classe à Kimpese-Moerbeke dans le Congo central, et 5 504 dollars pour des installations scolaires de base.

/...

8. Pour 1968, on prévoit également une allocation de 50 000 dollars pour fournir une assistance marginale c'est-à-dire venir en aide aux nouveaux réfugiés et subventionner des installations communautaires de santé et d'éducation. Au cours de l'année, on fournira une assistance accrue aux écoles primaires fréquentées par les élèves angolais grâce aux contributions affectées au titre du compte "Education".

B. Réfugiés du Mozambique en Tanzanie

9. En 1967, il y avait environ 6 000 nouveaux réfugiés du Mozambique dans les régions de Rutamba dans le sud de la Tanzanie et de Muhukuru dans le sud-ouest de la Tanzanie. Ces réfugiés ont été transférés dans les zones d'installation créées dans ces régions. En outre, quelque 2 000 réfugiés du Mozambique qui s'étaient installés dans la région de Mbamba Bay ont été transférés par le gouvernement dans la région de Lundo. A la fin de l'année il y avait 8 200 réfugiés dans la zone d'installation de Rutamba, 9 300 dans celle de Muhukuru et 6 000 dans celle de Lundo.

10. Zone d'installation de Rutamba. Au début de 1967 il n'y avait que 6 000 réfugiés environ dans cette zone d'installation. Le HCR a alloué à ce projet une somme totale de 45 600 dollars pour l'année; le Programme alimentaire mondial a fait don de vivres et le Lutheran World Federation/Tanganyika Christian Refugee Service (LWF/TCRS) a également fait une contribution en espèces et en nature. En outre, le Gouvernement suédois a fait don de 23 256 dollars pour la construction et l'équipement et les frais de fonctionnement d'une école primaire.

11. Le programme de construction de zone d'installation s'est terminé en 1967 avec l'ouverture d'un nouveau centre sanitaire. La moisson de mai de l'année dernière a été meilleure qu'on ne l'avait prévu et si les réfugiés ne peuvent encore se suffire à eux-mêmes; on a pu réduire de moitié les rations distribuées à 6 000 personnes.

12. En 1968, l'allocation du HCR sera également de 45 600 dollars et le Gouvernement suédois a fait en outre une contribution de 13 566 dollars en vue du financement de l'école primaire. On fera porter de plus grands efforts sur le développement agricole au cours de cette année, avec l'assistance d'un agronome du LWF/TCRS. Le Programme alimentaire mondial fournira des rations aux nouveaux arrivants pendant un an encore.

/...

13. En 1968, ce projet, à l'exclusion des installations d'enseignement, sera financé comme suit :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Gouvernement tanzanien	6 350
Programme alimentaire mondial	86 250
LWF/TCRS	102 700
HCR	45 600
TOTAL	<u>240 900</u>

14. Zone d'installation de Lundo. Conformément au plan initial, une aide internationale devait être prêtée de juillet 1966 à juin 1968. L'exécution du projet a été ralentie par suite de difficultés rencontrées dans la construction des voies d'accès mais on a commencé à bâtir un dispensaire temporaire, une école primaire et un entrepôt. L'allocation pour 1967, qui se chiffrait à 127 300 dollars des Etats-Unis a été engagée intégralement et on a autorisé l'affectation d'un crédit supplémentaire de 28 245 dollars des Etats-Unis, ce qui a porté le total pour l'année à 155 545 dollars des Etats-Unis.

15. En 1968, les produits offerts gracieusement par le Programme alimentaire mondial seront acheminés sur les lieux, on créera des services de santé et des classes primaires et on fournira des outils pour accélérer l'installation rurale des réfugiés. On pense que le projet sera terminé à la fin de l'année. Le coût du projet pour 1968 est estimé à 191 350 dollars des Etats-Unis dont 47 150 dollars sont à la charge du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les autres contributions étant versées par le Gouvernement tanzanien (3 600 dollars des Etats-Unis); le Programme alimentaire mondial (77 500 dollars des Etats-Unis) et la Lutheran World Federation/Tanganyika Christian Refugee Service (63 100 dollars des Etats-Unis).

16. Zone d'installation de Muhukuru. L'allocation de 255 400 dollars des Etats-Unis approuvée pour ce projet pour 1967 a été engagée intégralement et à la fin de l'année tous les travaux de construction envisagés avaient été entrepris et devaient être terminés en 1968. On a également préparé 2 000 hectares de terres pour la saison des semailles de 1968.

/...

17. Par suite de l'augmentation du nombre de réfugiés dans cette zone d'installation en 1967, on pense que le montant des prévisions de dépenses augmentera. On défriche de nouveaux terrains et on édifie des villages sur de nouveaux emplacements.

18. Le montant total des dépenses à prévoir pour 1968 est évalué à 388 900 dollars des Etats-Unis, dont 124 000 dollars seront à la charge du HCR. Le financement sera complété par le Gouvernement tanzanien (3 800 dollars des Etats-Unis); le Programme alimentaire mondial (172 500 dollars des Etats-Unis) et la Lutheran World Federation/Tanganyika Christian Refugee Service (88 600 dollars des Etats-Unis). Les fonds versés par le Haut Commissariat seront utilisés principalement pour répondre aux besoins en matière de santé et d'enseignement et pour défrayer le coût du transport dans la zone d'installation des fournitures offertes gracieusement par le Programme alimentaire mondial.

C. Réfugiés angolais et mozambiquais en Zambie

19. Au 31 décembre 1967, il y avait en Zambie quelque 9 000 réfugiés originaires de l'Angola et du Mozambique, soit 3 000 de plus qu'au début de l'année. Il y a maintenant en Zambie trois zones d'installation, une pour les réfugiés mozambiquais à Nyimba, en deçà de la frontière qui sépare la Zambie du Mozambique et deux autres zones pour les réfugiés angolais dont l'une à Lwatembo, près de la frontière orientale entre la Zambie et l'Angola et l'autre, nouvellement créée, à Mayukwayukwa, à une certaine distance de la frontière.

20. Zone d'installation de Nyimba. La mise en place de cette zone d'installation a progressé comme prévu et les terres attribuées aux réfugiés ont été utilisées pour des cultures vivrières et pour la culture du coton et du tabac. La construction de trois salles de classe et de trois logements pour les enseignants a été achevée et l'on a commencé les travaux d'agrandissement du dispensaire local, qui disposera de 20 lits supplémentaires.

21. Le coût total de ce projet pour 1968 a été estimé à 89 500 dollars des Etats-Unis, dont 19 000 dollars seront fournis par le HCR. Le financement sera complété par le Gouvernement zambien (10 450 dollars des Etats-Unis), le Programme alimentaire mondial (14 240 dollars des Etats-Unis), la Lutheran World Federation/Zambia Christian Refugee Service (38 000 dollars des Etats-Unis) et la Croix-Rouge zambienne (7 810 dollars des Etats-Unis).

/...

22. En 1968, on accroîtra les moyens d'enseignement primaire et on continuera à fournir une assistance en ce qui concerne le développement agricole, les services de santé, les vêtements et le développement communautaire. On pense que ces réfugiés pourront se suffire à eux-mêmes à la fin de 1968, comme prévu.

23. Zone d'installation de Iwatembo. En 1967, par suite de difficultés diverses, y compris l'arrivée de 3 700 nouveaux réfugiés, l'exécution des travaux prévus a été retardée et étant donné que la superficie des terres disponibles est devenue insuffisante pour répondre aux besoins supplémentaires, environ 1 750 réfugiés ont été réinstallés en octobre à Mayukwayukwa, qui se trouve à une plus grande distance de la frontière. On pense que l'allocation pour 1967, qui se chiffrait à 251 500 dollars des Etats-Unis, sera entièrement utilisée au début de 1968.

24. Conformément au plan initial, les réfugiés de ce centre d'installation devraient être en mesure de se suffire à eux-mêmes vers le milieu de 1968. Les fonds nécessaires pour mener à bien le programme pendant la période de six mois envisagée sont évalués au total à 90 315 dollars des Etats-Unis, dont 33 250 dollars des Etats-Unis sont à la charge du HCR. Le financement sera complété par le Gouvernement zambien (4 645 dollars des Etats-Unis); le Programme alimentaire mondial (40 665 dollars des Etats-Unis) et la Croix-Rouge zambienne (11 755 dollars des Etats-Unis).

25. Ces fonds doivent permettre de poursuivre les activités entreprises en 1967, qui comportent notamment la fourniture de semences, d'outils et de moyens médicaux, ainsi que l'enseignement primaire et le développement communautaire.

26. Zone d'installation de Mayukwayukwa. Comme on l'a noté plus haut, quelque 1 750 réfugiés ont déjà été transportés et installés à Mayukwayukwa en 1967. On envisage maintenant d'y établir environ 2 000 réfugiés.

D. Réfugiés de la Guinée dite Guinée portugaise, au Sénégal

27. Le Haut Commissaire signale que d'après un recensement effectué à la fin de 1967, approximativement 57 000 réfugiés originaires de la Guinée dite Guinée portugaise vivaient dans la région de Casamance et quelque 3 000 autres se trouvaient à Dakar. La légère diminution enregistrée par rapport au nombre des réfugiés recensés au début de l'année est attribuée "en partie à l'intégration de

/...

certaines des réfugiés dans la communauté sénégalaise et au retour volontaire d'un certain nombre de ces derniers", en Guinée dite Guinée portugaise.

28. En 1967, l'installation a progressé comme prévu et l'on a signalé que les réfugiés parvenaient de mieux en mieux à se suffire à eux-mêmes et à s'assimiler. Certains d'entre eux sont même en mesure d'acquitter des impôts. De ce fait, il a été possible de réduire l'aide en nature. En 1967, on a fourni aux réfugiés des outils agricoles, des semences et des engrais ainsi que du matériel agricole tels que des broyeurs de noix de coco et on est en train d'acheter des égréneuses à riz et des moulins à millet pour que plusieurs villages puissent les utiliser en commun. On a creusé 39 nouveaux puits, leur nombre total étant maintenant de 129, dans le cadre du programme du HCR touchant la création de nouveaux villages. Les activités du groupe médical mobile créé en 1966 se sont poursuivies pendant l'année et l'on a créé dix écoles dans des villages isolés pour préparer les enfants, tant réfugiés que sénégalais, à l'école primaire.

29. L'allocation proposée par le Haut Commissariat pour 1968 se chiffre à 115 000 dollars des Etats-Unis, dont 102 000 dollars des Etats-Unis pour l'installation rurale des réfugiés dans la région de Casamance et 13 000 dollars des Etats-Unis pour l'aide aux réfugiés vivant à Dakar. Ces fonds doivent aider à financer les projets collectifs visant à faciliter leur installation dans le cadre de la communauté sénégalaise. Le Haut Commissaire signale que les réfugiés bénéficient des mêmes avantages que les Sénégalais en ce qui concerne l'enseignement, le droit au travail et les services sociaux.

30. Comme par le passé, l'application du programme en faveur des réfugiés au Sénégal a été confiée au Comité national chargé du programme d'assistance aux réfugiés au Sénégal, qui agit en coopération étroite avec le HCR.
